



Conseil économique et social

Distr.: Générale
22 décembre 2000

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-quatrième session

Vienne, 20-29 mars 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
examen de l'unique rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis
par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003
et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa
vingtième session extraordinaire**

Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport, établi conformément à la résolution 42/11 de la Commission des stupéfiants, en date du 1^{er} décembre 1999, donne une vue d'ensemble des efforts accomplis par les gouvernements dans la réalisation, conformément aux dates prévues, des objectifs énoncés dans les plans d'action et les mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, tenue à New York du 8 au 10 juin 1998. Le rapport analyse la situation en matière de drogues et rend compte des efforts des gouvernements pour appliquer les plans d'action et mesures adoptés, à partir des informations communiquées par les gouvernements dans leurs réponses au questionnaire biennal et des renseignements émanant d'autres sources à la disposition du PNUCID. Ce rapport doit être examiné en parallèle avec les réponses communiquées par les gouvernements et présentées, à la demande de la Commission à sa réunion intersessions du 18 septembre 2000, dans les documents de séance E/CN.7/2001/CRP.1 à 6. Le rapport est organisé comme suit: mesures prises par la Commission; tendances au niveau mondial et dans les différentes régions, conformément à la demande formulée par la Commission dans sa résolution 42/11; et rapport sur les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

* E/CN.7/2001/1.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	4
II. Mesures prises par la Commission des stupéfiants	3-6	4
A. Mandat de la Commission émanant de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des décisions prises par l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session	3	4
B. Mesures prises par la Commission à sa quarante-deuxième session: adoption de principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	4-6	5
III. Aperçu des tendances au niveau mondial	7-32	6
A. Cannabis: la drogue la plus consommée	14-16	7
B. Stimulants de type amphétamine: les nouvelles drogues du XXI ^e siècle	17-22	8
C. Concentration de la culture illicite du pavot à opium dans deux pays	23-24	9
D. Recul de la culture du cocaïer dans la région des Andes	25-27	9
E. Pays de production, de transit et de consommation: aggravation de l'abus dans les pays en développement	28-32	10
IV. Aperçu des tendances dans les différentes régions	33-74	11
A. Asie centrale et Asie du Sud et du Sud-Ouest	33-41	11
B. Asie du Sud-Est et Pacifique	42-46	14
C. Afrique	47-53	15
D. Amérique latine et Caraïbes	54-61	16
E. Europe occidentale	62-66	18
F. Amérique du Nord	67-75	19
V. Rapport sur les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session	76-274	20
A. Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues	87-114	22
B. Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution	115-170	35
C. Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire	171-191	45
D. Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs	192-217	49

E.	Contrôle des précurseurs	218-254	56
F.	Lutte contre le blanchiment de l'argent	255-274	62

Tableaux

1.	Analyse des réponses par région	21
2.	Participation des différents secteurs à l'élaboration et à l'application d'une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues	25
3.	Domaines dans lesquels les résultats des recherches ont été publiés ou des recherches effectuées pendant la période considérée	26
4.	Étendue des activités de prévention	28
5.	Programmes de traitement et de réadaptation	29
6.	Atténuation des conséquences néfastes de l'abus des drogues pour la santé et la société	33

I. Introduction

1. À sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue, y compris a) le Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, b) des mesures pour le contrôle des précurseurs, c) des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire, d) des mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent et e) le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolutions S-20/2, annexe, S-20/3, annexe, et S-20/4 A à E, respectivement).

2. La Déclaration politique est un engagement au plus haut niveau de prendre en compte tous les éléments du problème des drogues aux niveaux tant national qu'international. Elle fixe clairement des buts et objectifs pour 2003 et 2008. Elle souligne l'importance d'une approche équilibrée pour réduire l'abus de drogues, éliminer l'offre illicite et lutter contre le trafic de drogues. La Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues qui la complète confirme que la réduction de la demande est un élément indispensable de la lutte, au niveau mondial, contre le problème de la drogue. L'impulsion générée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale a été maintenue et renforcée dans le système des Nations Unies. En avril 2000, par exemple, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a été invité à exposer la situation concernant le problème des drogues en Afghanistan devant le Conseil de sécurité, dont l'ordre du jour comportait pour la première fois un point relatif au problème des drogues. Cela montrait que concrètement les drogues sont désormais considérées dans le monde comme une menace grave pour la sécurité de tous. En septembre 2000, les dirigeants du monde entier rassemblés lors du Sommet du millénaire des Nations Unies ont décidé de redoubler d'efforts pour concrétiser l'engagement pris à la session extraordinaire.

II. Mesures prises par la Commission des stupéfiants

A. Mandat de la Commission émanant de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des décisions prises par l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session

3. Au paragraphe 20 de la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008 et a prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. Dans sa résolution 54/132, intitulée "Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue", l'Assemblée générale a prié la Commission, agissant avec l'appui du PNUCID, de poursuivre activement, dans les délais fixés, ses travaux sur l'élaboration de principes directeurs visant à faciliter la présentation par les gouvernements de rapports biennaux sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/132, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire, y compris le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (A/55/126). Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/132, le Directeur exécutif du PNUCID a présenté à la Commission, à sa quarante-troisième session, un rapport sur le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (E/CN.7/2000/3) et un rapport sur la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (E/CN.7/2000/6).

B. Mesures prises par la Commission à sa quarante-deuxième session: adoption de principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

4. À sa quarante-deuxième session ordinaire tenue en mars 1999, la Commission a examiné ses nouveaux mandats émanant de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et adopté la résolution 42/4 intitulée "Principes directeurs sur la présentation par les gouvernements de rapports concernant la mise en œuvre du Programme d'action mondial et les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire". À la reprise de sa quarante-deuxième session, tenue les 30 novembre et 1^{er} décembre 1999, la Commission a adopté la résolution 42/11, intitulée "Principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale". Ces principes lui avaient été proposés par le groupe de travail intergouvernemental intersessions constitué conformément au paragraphe 1 de la résolution 42/4 qui s'était réunie à Vienne en juin et en septembre 1999.

5. Dans sa résolution 42/11, la Commission a adopté un questionnaire unique et unifié qui contenait les informations pour rendre compte de la suite donnée aux plans d'action et aux mesures adoptés par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire, étant entendu que ledit questionnaire serait simplifié et modifié pendant la période couverte par celui-ci. Dans la même résolution, la Commission demandait aux États Membres de communiquer au Directeur exécutif, avant le 30 juin 2000, leurs réponses au questionnaire. Sur la base de ces réponses, le Directeur exécutif élaborerait un rapport biennal unique qui serait présenté à la Commission, pour qu'elle l'examine, à sa quarante-quatrième session ordinaire en 2001. La Commission priait encore le Directeur exécutif de présenter son rapport biennal aux États Membres au plus tard trois mois avant la date prévue pour son examen par la Commission. La Commission précisait que le rapport devrait indiquer les difficultés rencontrées et les efforts entrepris par les

gouvernements pour atteindre dans les délais les objectifs définis par l'Assemblée générale, sur la base d'une analyse globale, confidentielle et équilibrée des informations concernant tous les aspects des problèmes liés aux drogues. Le rapport devrait également contenir des informations sur les tendances dans le monde, région par région. Il était demandé au PNUCID d'utiliser l'expertise et l'expérience acquise à l'occasion de la mise en œuvre de ses programmes mondiaux d'assistance technique, de même que les renseignements recueillis dans le cadre de différents questionnaires pertinents. La Commission a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique.

6. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 42/11 de la Commission, sur la base des réponses au questionnaire communiquées par les États Membres. Toutefois, à la date limite fixée par la Commission aux gouvernements pour communiquer au Directeur exécutif leurs réponses au questionnaire, soit le 30 juin 2000, le Secrétariat n'avait reçu de réponses que des 15 pays et territoires suivants: Bélarus, Colombie, Équateur, Finlande, Grenade, îles Vierges britanniques Liban, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, Suisse, Tadjikistan, et Ukraine. Au moment de la première réunion intersessions de la Commission, tenue le 18 septembre 2000, 61 réponses au questionnaire avaient été reçues. Conformément à la demande formulée par la Commission lors de cette réunion, un deuxième rappel a été adressé aux États qui n'avaient pas encore répondu. Au 8 novembre 2000, il avait été reçu 81 réponses au questionnaire, qui ont servi à établir le présent rapport. Depuis, le Secrétariat a encore reçu d'autres réponses.¹ Si la Commission le souhaite, les autres réponses reçues après le 8 novembre 2000 seront incluses dans un additif au présent rapport, afin qu'elles puissent être examinées par la Commission à la reprise de sa quarante-quatrième session, en décembre 2001. À sa deuxième réunion intersessions, le 1^{er} décembre 2000, la Commission a été informée que comme beaucoup de réponses au questionnaire avaient été reçues plus de quatre mois après la date limite fixée, le Directeur exécutif ne serait pas en mesure de présenter aux États Membres le rapport biennal trois mois avant la session ordinaire de la Commission, comme le prescrivait la résolution 42/11.

Si à l'avenir les États Membres sont suffisamment nombreux à communiquer dans le délai voulu leurs réponses au questionnaire, le Secrétariat aura davantage de temps pour préparer le rapport et pour le distribuer à temps aux États Membres.

III. Aperçu des tendances au niveau mondial

7. Aucun État ne peut lutter efficacement de manière unilatérale contre le problème mondial de la drogue et tous les États subissent, à des degrés divers, les conséquences de l'abus et du trafic de drogues. Toutefois, les pays où le tissu social et institutionnel est faible, ou dont les structures et les contrôles étatiques ont été affaiblis ou anéantis par des événements politiques, en particulier une instabilité interne ou des désordres civils, sont particulièrement vulnérables. L'aggravation de l'abus de drogues dans les pays ou les régions où les institutions et les mécanismes de contrôle étatiques sont insuffisants s'est révélée extrêmement difficile à juguler du fait que les services de santé sont mal préparés et fragmentés et que l'on manque de personnel bien formé. De ce fait, de nombreuses personnes sont exploitées par des organisations de trafiquants de drogues dont les agissements menacent la santé des hommes, des femmes et des enfants et compromettent l'état de droit et, à terme, l'existence même de la collectivité tout entière.

8. Le phénomène des drogues illicites doit être considéré dans le contexte de l'évolution économique, sociale et politique actuelle. Les changements intervenus dans l'économie politique mondiale et les avancées technologiques de la dernière décennie ont eu un impact considérable sur la portée et la nature du problème des drogues. On a assisté durant cette période à l'accélération de la déréglementation dans le secteur bancaire et de la privatisation des entreprises d'État. Bien que ces réformes aient pour buts d'encourager l'investissement et le développement économique et d'améliorer l'efficacité du cadre réglementaire national, elles exposent simultanément les systèmes économiques aux agissements des organisations criminelles, en particulier dans les pays où le cadre réglementaire est à l'état embryonnaire. Agissant dans une certaine mesure comme des entreprises commerciales normales, les organisations criminelles

impliquées dans le trafic de drogues ont su tirer parti des opportunités créées par la mondialisation de l'économie de marché.

9. Les organisations criminelles ont mis en place des itinéraires de trafic complexes, impliquant de nombreux pays et divers moyens de transport et de dissimulation, pour tenter d'échapper à l'attention des services de détection et de répression. Utilisant des routes qui passent par l'Europe, l'Asie, l'océan Atlantique et l'océan Pacifique, des groupes criminels opérant en Asie du Sud-Ouest approvisionnent pour l'essentiel le marché européen en héroïne, alors que des groupes opérant à partir de l'Asie du Sud-Est approvisionnent les marchés florissants de la région et, dans une moindre mesure, le marché de l'Amérique du Nord; les réseaux de trafiquants de drogues approvisionnent le marché mondial de cocaïne provenant des pays andins.

10. Grâce aux efforts internationaux concertés de ces dernières années, le champ des opérations des trafiquants a été progressivement restreint. L'action concertée et soutenue des gouvernements contre les dirigeants des principales organisations de trafiquants de drogues a mis ces derniers sur la défensive. Les programmes visant à éliminer les cultures illicites en les remplaçant par d'autres moyens de développement et les initiatives prises pour surveiller les précurseurs et prévenir leur détournement ont provoqué d'importants déplacements de la culture, du traitement et du raffinage illicites. Grâce à des opérations de répression efficaces, on a fragmenté les vastes cartels qui dominaient jusqu'alors le commerce de la cocaïne. Une aide a été fournie aux services de détection et de répression afin qu'ils puissent lutter plus efficacement contre le trafic de drogues à des points critiques de l'itinéraire menant des pays d'origine jusqu'aux marchés de consommation, c'est-à-dire depuis la production (culture) et la transformation (raffinage de la drogue) jusqu'au transport des drogues (le long des itinéraires suivis pour les envois et le trafic) et à leur distribution en gros. Une coopération accrue entre les services de détection et de répression a permis certaines des plus grosses saisies de drogues, obligé les trafiquants à modifier constamment les itinéraires suivis pour acheminer les drogues illicites et réduit la disponibilité de la drogue sur le marché.

11. Si la coopération internationale a montré, ces deux dernières années, que les efforts concertés et

soutenus de gouvernements déterminés donnaient des résultats positifs, la lutte contre le problème mondial de la drogue reste une tâche gigantesque. Bien qu'ils aient subi des revers considérables, les réseaux de trafiquants de drogues exercent leurs activités criminelles un peu à l'instar des grandes entreprises transnationales, avec des centres de distribution de la drogue et des opérations de blanchiment de l'argent sur tous les continents, et ils restent à même de corrompre, voire de menacer, des pays même relativement forts.

12. Le problème de la drogue touche des millions de personnes de par le monde, tant dans les pays développés que dans ceux en développement, et c'est parmi les groupes de population les plus vulnérables et les plus marginalisés que ses effets se font le plus ressentir. L'abus de drogues et la toxicomanie ont des conséquences néfastes du point de vue de la santé publique; l'abus de drogues est aujourd'hui un vecteur prépondérant de transmission des maladies infectieuses, en particulier le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le syndrome d'immunodéficience acquise (sida), l'hépatite et la tuberculose. L'injection de drogues par voie intraveineuse a été signalée dans 136 pays et il ressort des informations reçues que, dans 93 d'entre eux, des toxicomanes qui s'injectent la drogue sont contaminés par le VIH. Selon les estimations du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), en 1996 de 5% à 10% des cas d'infection par le VIH dans le monde auraient été dus à l'utilisation de matériel d'injection contaminé. Dans la mesure où la toxicomanie pose un problème de santé à la fois très répandu et complexe, il convient d'inclure dans les stratégies globales de lutte contre ce phénomène des mesures rigoureuses en matière de santé publique, y compris de larges programmes de prévention, d'éducation, de traitement et de recherche.

13. Le phénomène de l'abus de drogues revêt des dimensions réellement mondiales. Parmi les drogues extraites de plantes, la consommation illicite de produits contenant du cannabis – marijuana et haschisch – est la plus répandue. L'abus d'héroïne et de cocaïne a des effets beaucoup plus graves du point de vue de la santé. L'héroïne est également l'une des principales substances consommées dans l'ensemble des régions, puisque son abus est signalé dans presque tous les pays. L'abus de cocaïne reste fortement concentré dans les Amériques, en particulier l'Amérique du Nord. Son abus croît le plus vite,

toutefois, dans les pays d'Europe, d'Amérique du Sud et d'Afrique. C'est pour l'abus des drogues synthétiques, en particulier des stimulants de type amphétamine, que l'on a enregistré ces dernières années le taux d'accroissement le plus rapide. Dans plusieurs pays d'Asie, la méthamphétamine est la substance la plus consommée après le cannabis.

A. Cannabis: la drogue la plus consommée

14. Il est difficile d'évaluer l'offre potentielle de cannabis compte tenu du fait qu'il est abondamment présent à l'état sauvage partout et que la culture hydroponique de variétés à forte teneur en tétrahydrocannabinol (THC) se développe. La culture illicite et la présence à l'état sauvage de cannabis restent très répandues sur tous les continents. En outre, la culture hydroponique de cannabis à forte teneur en THC est jugée de plus en plus préoccupante, en particulier en Europe et en Amérique du Nord. Il reste difficile d'évaluer l'ampleur des cultures, tant au niveau des pays qu'au niveau mondial. Les saisies annuelles de feuilles de cannabis, après avoir fortement fluctué, au niveau mondial, dans les années 80, sont tombées de 7 000 tonnes à l'époque à 3 000 tonnes en moyenne dans les années 90. Parmi les pays où il y a eu des saisies particulièrement importantes de feuilles de cannabis dans les années 90, on peut mentionner le Mexique, les États-Unis d'Amérique et, dans une moindre mesure, l'Afrique du Sud, le Paraguay, la Colombie, l'Inde et les Pays-Bas.

15. Si le cannabis pousse sur tous les continents, les principales sources de résine de cannabis demeurent le Maroc et les pays de l'Asie du Sud-Ouest, en particulier le Pakistan. L'Europe représente le gros des saisies et la principale région de consommation. Les saisies effectuées en Europe occidentale, en hausse constante depuis les années 80, ont atteint en 1998 le chiffre record de 734 tonnes. Vers la fin des années 90, les saisies les plus importantes ont été effectuées en Espagne et, dans une moindre mesure, en France, aux Pays-Bas, au Portugal et au Royaume-Uni.

16. En Asie de l'Est et du Sud-Est, la résine de cannabis reste insignifiante. Dans les Amériques, c'est essentiellement au Canada que se concentre l'offre de résine de cannabis. En Afrique et en Asie, il a été

procédé aux principales saisies de résine de cannabis, au Maroc et au Pakistan, respectivement.

B. Stimulants de type amphétamine: les nouvelles drogues du XXI^e siècle

17. En 1994, le PNUCID a signalé à la Commission des stupéfiants la hausse inquiétante des tendances, à l'échelle mondiale, en ce qui concerne la fabrication illicite et l'abus des stimulants de type amphétamine, tendances qui exigeaient une action concertée de la communauté internationale. L'extension de la consommation de ces substances a affecté toutes les classes sociales. Le nombre de pays ayant signalé l'abus et le trafic de stimulants de type amphétamine est en hausse, ce qui donne à entendre que le problème prend de l'ampleur sur le plan géographique. Bien que les quantités de stimulants de type amphétamine saisis restent inférieures à celles des saisies de cocaïne ou d'héroïne, elles ont presque quadruplé entre 1990 et 1998. En volume, l'abus et le trafic sont désormais concentrés en Asie de l'Est et du Sud-Est, en Europe occidentale et Amérique du Nord.

18. Le fait nouveau le plus notable, dans les années 90, a été l'accroissement de l'abus et du trafic de stimulants de type amphétamine dans les pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Alors que la part de la région dans les saisies mondiales de ces substances était de 22 % en 1990, en 1998 elle avait presque doublé, à 41 %, ce qui reflétait la progression de la production, du trafic et de l'abus dans la région. La seule autre région avec des taux de croissance similaires était l'Europe occidentale. La part de cette région dans les saisies mondiales de stimulants de type amphétamine est passée en effet de 20 % en 1990 à 38 % en 1998. Bien qu'elles aient considérablement augmenté en termes absolus dans les années 90, les saisies effectuées en Amérique du Nord ne représentaient en 1998 que 18 % des saisies mondiales des substances en question, contre 14 % en 1990.²

19. La popularité croissante, dans les années 90, de la méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA ou ecstasy), qui représente désormais une part importante et lucrative du marché international des drogues illicites, est une évolution inquiétante. C'est dans les années 80 et surtout 90 que la MDMA est devenue une drogue de choix, au moment de la révolution culturelle qu'ont connue les jeunes générations en Europe. Elle a conservé cette popularité et s'est acquise de fervents

partisans au niveau international, comme le démontrent les sites Internet qui fournissent des informations détaillées sur la fabrication de la MDMA et sur son utilisation "sans risque". Du fait que cette drogue est perçue par ceux qui la prennent comme une substance relativement bénigne, il est d'autant plus difficile d'en éliminer la fabrication illicite et l'abus. La plupart de la MDMA disponible sur le marché de la drogue en Europe et en Amérique latine et dans les Caraïbes est fabriquée dans des laboratoires clandestins en Europe.

20. La méthamphétamine et d'autres stimulants de type amphétamine sont très largement consommés dans de nombreuses parties du monde, en particulier aux États-Unis. En Australie et dans la plupart des pays d'Europe occidentale, les stimulants de type amphétamine sont le groupe de substances illicites les plus consommées après le cannabis. Au Japon, 90 % environ de l'ensemble des saisies et des arrestations en relation avec la drogue en 1998 impliquaient de la méthamphétamine. Dans le sud-ouest des États-Unis, la méthamphétamine accapare désormais une part importante du marché illicite. L'accroissement de la consommation de stimulants de type amphétamine ne concerne pas que les pays développés. En Thaïlande, à la fin des années 90 la méthamphétamine a supplanté l'héroïne comme drogue dont il est le plus souvent fait abus.³

21. Les drogues synthétiques, notamment parce qu'elles sont relativement faciles à fabriquer, permettent aux organisations de trafiquants de contrôler toute la chaîne qui va de la fabrication jusqu'à la vente dans la rue. On a observé une nette tendance à un déplacement vers leur fabrication illicite, les stimulants de type amphétamine étant moins souvent détournés des marchés licites. Pour lutter contre la fabrication illicite de ces substances, il faut continuer à privilégier les mesures de prévention du détournement des précurseurs et des produits chimiques essentiels nécessaires pour la fabrication et à s'efforcer de déceler les laboratoires clandestins. En 1998, plus de 80 % des saisies mondiales d'éphédrine, précurseur essentiel utilisé pour la fabrication de la méthamphétamine, ont été faites en Asie du Sud et du Sud-Est, principale région où la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine sont concentrés.⁴

22. Après l'aggravation considérable de l'abus des stimulants de type amphétamine observée au début des

années 90, deux des trois principaux marchés de ces substances, à savoir l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, montrent des signes de stabilisation, voire de diminution, encourageants. Mais au niveau mondial, la demande et l'offre illicites de stimulants de type amphétamine ont toujours tendance à augmenter. En Asie de l'Est et du Sud-Est, la production illicite, le trafic et l'abus progressent. Il semblerait que la région devienne une source d'approvisionnement majeure tant pour les précurseurs chimiques des stimulants de type amphétamine que pour les produits finis⁵.

C. Concentration de la culture illicite du pavot à opium dans deux pays

23. Pour la première fois depuis quelque temps, la production mondiale d'héroïne et de cocaïne n'augmente plus, mais semble se stabiliser ou même décliner. La production de pavot à opium et de feuilles de coca est concentrée dans un nombre de plus en plus restreint de pays. Alors que dans les années 80 il était cultivé du pavot à opium et produit de l'opium illicitement dans au moins neuf pays, ces activités sont désormais concentrées pour l'essentiel dans deux pays seulement, l'Afghanistan et le Myanmar. En 1999, la part de l'Afghanistan dans la production mondiale d'opium a atteint 79 %, alors que celle du Myanmar revenait à 15 %, ce qui reflète le déplacement de la production mondiale d'opium de l'Asie du Sud-Est vers l'Asie du Sud-Ouest. La culture illicite du pavot à opium est également pratiquée, mais dans une moindre mesure, en République démocratique populaire lao, en Colombie, au Mexique et au Viet Nam. En 2000, la production illicite d'opium, la matière première utilisée pour la fabrication de la morphine et de l'héroïne, a diminué d'au moins 17 % et était inférieure d'environ 15 % à son niveau de 1994.

24. Il est surtout à remarquer qu'à la fin des années 90, des pays comme la Thaïlande et le Pakistan, qui étaient auparavant des producteurs importants d'opium, sont parvenus à en réduire considérablement la production. Ces deux pays sont maintenant des importateurs nets d'opiacés. Il en est de même au Liban et en République islamique d'Iran. La production d'opium a été éliminée avec succès au début des années 90 au Liban, comme elle l'avait été une dizaine d'années auparavant déjà en République

islamique d'Iran. Si la Turquie, en raison de sa position géographique, est restée un important pays de transit pour la drogue, le déplacement de la production illicite vers la production licite d'opium dans les années 70 a éliminé des marchés internationaux de la drogue l'opium illicite en provenance de ce pays. En Égypte, la production de pavot à opium, qui était réapparue durant la seconde moitié des années 90, a été jugulée précocement. Il n'a pas été observé l'apparition des cultures d'opium à grande échelle dans les États d'Asie centrale, bien qu'une menace potentielle y subsiste.

D. Recul de la culture du cocaïer dans la région des Andes

25. En 1999, l'un des faits les plus marquants a été le recul de la culture du cocaïer dans la région des Andes. Bien que la culture de cette plante soit en nette expansion en Colombie, dans l'ensemble de la région andine elle est globalement tombée à son niveau le plus bas jamais enregistré. La baisse a été particulièrement considérable au Pérou et en Bolivie, deux anciens gros producteurs mondiaux de coca. Sur les 106 500 hectares de cocaïer cultivés au Pérou en 1995, il ne restait plus que 51 000 hectares en 1998 et 38 700 hectares à la fin de 1999, soit une diminution des deux tiers. Durant cette même période, le Gouvernement bolivien a réduit de plus de moitié les cultures de cocaïer, dont la superficie est tombée de 48 600 à 21 800 hectares. Les cultures de cocaïer et le trafic de drogues correspondant ont été presque complètement éliminés de la région du Chapare en Bolivie. À la fin de 1999, les cultures de cocaïer au Pérou et en Bolivie étaient tombées à leur niveau le plus bas depuis 1986. Tout cela montre concrètement les résultats qui peuvent être obtenus quand des gouvernements déterminés œuvrent efficacement pour parvenir à un objectif commun.

26. L'évolution constatée en ce qui concerne la production de feuilles de coca peut être attribuée à plusieurs facteurs. Au début des années 90, un champignon a détruit une grande partie de la récolte de feuilles de coca au Pérou. Par ailleurs, il a été mis fin au trafic clandestin de coca par avion entre le Pérou et des laboratoires colombiens durant la seconde moitié des années 90. Un autre facteur important a été le renforcement du contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels utilisés pour fabriquer de

la cocaïne. La Bolivie, la Colombie et le Pérou ont joué un rôle décisif dans le programme de suivi international dit "opération Purple", visant à contrôler le permanganate de potassium. Le démantèlement de grands cartels de la drogue colombiens (Medellín et Cali) a contribué à cette évolution de la production. Les organisations qui ont succédé à ces cartels n'avaient pas des infrastructures qui leur permettent d'organiser le transport en Colombie de grandes quantités de coca produites dans les pays voisins. Mais le facteur peut-être le plus décisif a été la volonté résolue des gouvernements, en particulier en Bolivie et au Pérou, d'éliminer les cultures illicites et de les remplacer par d'autres moyens de développement, alors qu'en Colombie les troubles civils persistants ont contribué au développement de la production locale de feuilles de coca.

27. En 1999, la production de feuilles de coca et celle de cocaïne dans le monde ont encore diminué de 7 %, en recul de 20 % par rapport à leur niveau de 1992-1993. Bien que la culture du cocaïer ait été en nette progression cette année-là en Colombie, compte tenu de la réduction considérable de la superficie des cultures de cocaïer en Bolivie et au Pérou dans l'ensemble de la région des Andes les quantités cultivées sont tombées au niveau le plus bas jamais enregistré. L'offre annuelle potentielle de cocaïne sur le marché mondial en 1999 a été estimée à quelque 765 tonnes, la Colombie représentant 67 % de la production mondiale potentielle de cocaïne cette année-là, alors que la part du Pérou et de la Bolivie chutait à 21 % et à 12 %, respectivement.

E. Pays de production, de transit et de consommation: aggravation de l'abus dans les pays en développement

28. La distinction apparemment nette qui existait entre pays de production, de transit et de consommation s'est beaucoup estompée depuis la fin des années 80. Au moins 134 États et territoires ont signalé qu'ils étaient confrontés à des problèmes d'abus de drogues dans les années 90. Trois quarts des États ont signalé un abus d'héroïne et les deux tiers un abus de cocaïne, et dans beaucoup de pays en développement l'abus de drogues pose désormais des problèmes de santé et d'ordre public graves et devient un obstacle important au progrès socioéconomique.

29. Il y a 20 ans, l'héroïne était inconnue dans la plupart des pays d'Asie du Sud et du Sud-Ouest et d'Asie centrale et l'opium était une drogue traditionnelle dont l'usage était contrôlé par les coutumes sociales. La situation a aujourd'hui radicalement changé. On estime qu'une part importante de l'opium produit en Afghanistan a été consommée dans la région, soit une consommation d'opiacés par habitant très supérieure à celle enregistrée dans les pays dits de consommation, c'est-à-dire les pays développés. Des pays comme le Pakistan et la République islamique d'Iran ont les taux de dépendance à l'héroïne les plus élevés au monde. Les autorités pakistanaises estiment qu'il pourrait y avoir dans ce pays près de 1,5 million d'héroïnomanes, alors qu'au début des années 80 on n'en dénombrait que quelques-uns. En République islamique d'Iran, il y aurait 500 000 héroïnomanes. L'abus d'héroïne est en hausse dans les États d'Asie centrale. Retombée directe de la production illicite et du trafic en Afghanistan, le nombre d'héroïnomanes dans la région dépasse celui observé en Europe occidentale et ne cesse d'augmenter. Dans l'ensemble de l'Europe occidentale, il y aurait 1,2 million d'héroïnomanes, et aux États-Unis de 800 000 à 1 million.

30. La situation est à peu près la même en Asie du Sud-Est, où la plupart des opiacés sont distribués et consommés dans les pays de production ou de transit de la région, sous forme d'opium ou d'héroïne. Selon des estimations, en 1998 57 % de la production annuelle d'opium en République démocratique populaire lao a servi à la consommation locale. Le taux de dépendance à l'opium dans ce pays parmi les personnes de plus de 15 ans était de 2,1 %, soit le deuxième taux au monde après celui de la République islamique d'Iran. Selon des estimations de l'Asian Harm Reduction Network, il y aurait 200 000 opiomanes au Viet Nam, donc 50 000 s'injecteraient de l'héroïne. Au Myanmar, la plupart des 86 000 toxicomanes prennent des opiacés. En Chine, il y avait en 1999 681 000 toxicomanes répertoriés. L'augmentation de l'abus dans ce pays s'explique par le trafic d'opiacés en provenance du Myanmar. À la fin de 1999, sur les 17 316 personnes contaminées par le VIH ou malades du sida répertoriées en Chine, 72,4 % avaient été contaminées par l'injection de drogues.⁶

31. Un certain nombre de pays d'Amérique latine qui produisent de la coca et de pays voisins sont également confrontés à des problèmes d'abus de cocaïne aussi

graves qu'en Europe occidentale. Selon une étude effectuée aux États-Unis par l'Office of National Drug Control Policy, la consommation mondiale de cocaïne était estimée à 650 tonnes, ainsi réparties: États-Unis, 300 tonnes; Amérique du Sud, 150 tonnes, dont 50 tonnes sous la forme de feuilles de coca; Europe, 100 tonnes; les 50 tonnes restantes revenant à des marchés de taille plus modeste, à savoir l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, la Fédération de Russie et le Mexique, ainsi qu'aux marchés d'Amérique centrale et d'Asie.⁷

32. En outre, plusieurs pays en développement sont confrontés aux menaces nouvelles que posent les drogues synthétiques, en particulier les stimulants de type amphétamine et les drogues dites de type ecstasy (méthylènedioxyamphétamine (MDA), méthylènedioxyéthylamphétamine (MDE), MDMA, etc.) produites essentiellement dans les pays développés. Au cours de la dernière décennie, dans certains pays développés l'abus de drogues s'est stabilisé ou a nettement diminué, alors qu'il augmentait au contraire dans les pays en développement. Le cas des stimulants de type amphétamine en était l'illustration. La tendance globale à l'accroissement de l'abus de ces substances en Europe observée au début des années 90, est, semble-t-il, stoppée. Les efforts de réduction de la demande illicite, en particulier parmi les jeunes, et le renforcement de la coopération du côté de l'offre, notamment dans le domaine du contrôle des précurseurs, semblent avoir infléchi la tendance. Grâce à la coopération plus étroite entre les autorités nationales compétentes et entre celles-ci et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le détournement de plusieurs envois importants de précurseurs en provenance de pays d'Europe et d'Asie a pu être empêché. La stabilisation voire le déclin qui semblent se dessiner en Amérique du Nord et en Europe laissent espérer que l'extension de l'abus de stimulants de type amphétamine pourra être jugulée. En Asie de l'Est et du Sud-Est, la situation est tout autre. Contrairement à ce qui se passe en Amérique du Nord et en Europe, la fabrication, le trafic et l'abus de substances de type amphétamine continuent de croître et la tendance prévaut dans la région depuis le début des années 90. Les trafiquants continuent d'accroître le volume et d'étendre le champ géographique de leurs opérations. En 1999, 75 % de l'ensemble des saisies de stimulants ont été effectuées en Asie de l'Est et du Sud-Est, dont 19 % en Thaïlande et 66 % en Chine. La

même année, l'Europe occidentale a représenté 12 % des saisies faites au niveau mondial et l'Amérique du Nord 11 %. L'Asie de l'Est et du Sud-Est est devenue depuis quelques années une source importante de détournement des précurseurs, non seulement pour la fabrication clandestine de stimulants de type amphétamine dans la région, mais aussi pour le trafic en Europe et dans les Amériques. En termes de trafic et d'abus, cette région constitue pour ces substances un gros marché de plus en plus intégré. Ses industries chimiques peuvent fournir tous les précurseurs nécessaires pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

IV. Aperçu des tendances dans les différentes régions

A. Asie centrale et Asie du Sud et du Sud-Ouest

33. En Afghanistan, selon l'enquête annuelle sur le pavot à opium réalisée par le PNUCID, la superficie des cultures de cette plante a atteint en 1999 le chiffre record de 90 583 hectares, en hausse de 42 % par rapport à l'année précédente. L'accroissement de la production d'opium brut récolté illicitement a été encore plus considérable que celui des superficies cultivées. On estime en effet que la récolte d'opium brut aurait bondi de 2 700 tonnes en 1998 à 4 565 tonnes en 1999, soit une hausse vertigineuse de 70 %. En 2000, les surfaces cultivées ont diminué de 10 %, à 82 172 hectares. La production d'opium la même année, à 3 275 tonnes, est certes en recul par rapport au chiffre record de 4 565 tonnes enregistré en 1999, mais elle reste encore supérieure de 22 % au chiffre de 1998, alors que les surfaces cultivées dépassent de près de 30 % leur niveau de 1998. Ces fluctuations de la production ont été attribuables en grande partie à des conditions climatiques défavorables, mais le déclin observé peut aussi être imputé en partie aux efforts d'élimination des cultures et de développement d'activités de substitution dans les zones restreintes où des activités de projet ont été entreprises par le PNUCID.

34. Le rendement des cultures de pavot à opium en Afghanistan est resté nettement supérieur à celui obtenu dans toutes les autres régions du monde où de l'opium est produit, avec un chiffre estimatif moyen de

50 kg par hectare (kg/ha) et de 90 kg/ha dans les zones irriguées. En 2000, cependant, la sécheresse a fait tomber le rendement moyen à 36 kg/ha, d'où une contraction de la production totale. Par comparaison, le rendement estimatif moyen des cultures d'opium au Myanmar et en Thaïlande est relativement modeste, à 10 kg/ha et 11,25 kg/ha, respectivement, et il est encore plus faible dans des pays comme la République démocratique populaire lao, à 5 kg/ha. Vu le rendement élevé obtenu en Afghanistan, le succès des programmes d'activités de substitution futurs semble bien incertain.⁸

1. Conséquences de la situation en Afghanistan au niveau mondial

35. La production record d'opium enregistrée en Afghanistan en 1999 à 4 565 tonnes a, selon les estimations, porté la production mondiale d'opium illicite à près de 6 000 tonnes, en hausse de 60 % par rapport au chiffre de 1998 (3 750 tonnes). Si l'on considère que cette année-là l'Afghanistan a produit 79 % de l'offre mondiale d'opium, le recul observé en 2000 ne représente pas une évolution notable des quantités d'opium disponibles au niveau mondial. Compte tenu des fluctuations de prix considérables d'une année sur l'autre et des facilités de stockage, on estime que de grandes quantités d'opiacés sont stockées en Afghanistan. Comme les récoltes d'opium ont été abondantes en 1999 et en 2000, ces stocks risquent de gonfler et, partant, de favoriser la recherche de nouveaux marchés. Autre point préoccupant, l'Afghanistan va peut-être également devenir un producteur important d'héroïne, sauf si l'interdiction de la production d'opium se concrétise et si le contrôle des précurseurs est renforcé.

36. L'Europe occidentale est de loin la destination la plus lucrative pour les opiacés en provenance de l'Afghanistan. Traditionnellement, des quantités importantes d'opium et de morphine provenant de l'Afghanistan transitent clandestinement à travers le Pakistan et la République islamique d'Iran jusqu'en Turquie, où elles sont transformées en héroïne avant d'être réexpédiées vers l'Europe occidentale, par ce qu'il est convenu d'appeler la route des Balkans. Or, cet itinéraire est désormais l'objet de pressions considérables, en particulier du fait qu'il a été procédé à des saisies importantes en République islamique d'Iran. La route du Nord, qui passe par les États d'Asie centrale, est elle aussi de plus en plus utilisée. L'opium

stocké dans le nord de l'Afghanistan serait en grande partie acheminé, à travers les frontières longues et peu contrôlées avec l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, vers la Fédération de Russie et vers l'Europe. Cela laisse penser que se développent de nouveaux centres de production d'héroïne et de nouvelles organisations de trafiquants de drogues dans les pays de transit.

37. La situation en Afghanistan, notamment ces deux dernières années, caractérisée par une surface cultivée et une production illicite record de pavot à opium et d'opium, est une menace pour la paix et la sécurité dans la région et au-delà, et compromet la stabilité politique, économique et sociale des pays proches, en particulier les États d'Asie centrale, la République islamique d'Iran, le Pakistan et la Turquie. L'Afghanistan est devenu la principale source d'opiacés pour ces pays proches ainsi que pour l'Europe occidentale et orientale. Il est également la principale source de l'héroïne disponible dans certains pays de la péninsule arabique et d'Afrique orientale. Le Conseil de sécurité, après avoir reçu des renseignements du Directeur exécutif, s'est dit préoccupé par la menace que faisait peser sur la sécurité de la région l'accroissement de la production et du trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan. Le PNUCID travaille en étroite collaboration avec le Groupe des "Six plus Deux" (c'est-à-dire les six pays limitrophes de l'Afghanistan, plus les États-Unis et la Fédération de Russie) pour faire face au danger pour la sécurité de la région que représente la production illicite d'opium. Après une réunion technique organisée en mai 2000, à laquelle ont participé des représentants du Groupe des "Six plus Deux" et des principaux pays donateurs; une réunion de haut niveau, tenue en septembre 2000 à New York, a approuvé un plan d'action régional visant à renforcer la coopération entre les pays voisins de l'Afghanistan.

2. La "ceinture de sécurité" autour de l'Afghanistan

38. Pour endiguer l'afflux inquiétant de drogues en provenance de l'Afghanistan, le PNUCID a entrepris de mettre en place une "ceinture de sécurité" autour de l'Afghanistan dans le double objectif de lutter contre le trafic de drogues entre ce pays et les pays voisins et d'intercepter les produits chimiques qui servent à fabriquer l'héroïne avant qu'ils parviennent aux laboratoires clandestins. Ce mécanisme comporte des

programmes à la fois nationaux et régionaux visant à renforcer les capacités des pays voisins de l'Afghanistan en matière de contrôle des drogues, afin de les aider à mieux lutter contre le trafic de drogues venant de ce pays. Des projets nationaux visent notamment à renforcer les contrôles aux frontières et la coopération transfrontière, à améliorer l'analyse des informations et à mieux former les agents des services des douanes et les gardes frontière aux techniques de perquisition des véhicules, des conteneurs et des cargaisons. À cet effet, le PNUCID a lancé trois programmes de contrôle aux frontières en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan avec des activités de soutien dans le domaine de l'assistance juridique, du contrôle des précurseurs, de la réduction de la demande et des actions de sensibilisation. Au Tadjikistan, le PNUCID apporte également son aide pour mettre en place et gérer un office national pour le contrôle des drogues et aider le gouvernement à combattre le trafic de drogues. Au Pakistan et en République islamique d'Iran, deux autres programmes visant à renforcer les capacités nationales en matière de détection et de répression, aux fins de la coopération transfrontière, sont en cours.

39. Selon les informations dont dispose le PNUCID, en 1999 les quantités totales d'opiacés saisies dans le monde ont représenté 847 tonnes d'équivalent opium, provenant pour la plupart de l'Afghanistan. Sur ces quantités, 564 tonnes, soit 67 % environ, ont été saisies dans la région. La République islamique d'Iran détenait le record absolu des saisies, avec 492 tonnes, soit environ 58 % des quantités totales saisies dans le monde, suivie par le Pakistan avec 66 tonnes (8 %), la Chine avec 55 tonnes (6 %) et la Turquie avec 46 tonnes (5 %). Par contraste, dans l'ensemble des pays occidentaux (Turquie exclue) il n'a été saisi durant la même période que 73 tonnes (9 % du chiffre mondial).⁹ En 1999, c'est également en République islamique d'Iran qu'il a été procédé aux plus importantes saisies d'opium, représentant plus de 80 % des quantités totales saisies dans le monde.¹⁰ Dans beaucoup de pays, le coût de ces efforts d'interception a été très élevé. En République islamique d'Iran, notamment, plus de 2000 agents des services de détection et de répression y ont laissé leur vie depuis 1990. Toutefois, le taux élevé des saisies dans la région incite fortement à penser que les programmes de lutte contre le trafic illicite de drogues sont d'autant plus efficaces qu'ils sont réalisés le plus près possible de la

source de la production illicite, à la frontière de l'Afghanistan. En fournissant aux États dits de "première ligne" une formation, une information et du matériel meilleurs, il était possible d'améliorer les taux de saisies moyennant un coût financier relativement modeste, tout en évitant la perte de vies humaines. L'assistance fournie aux États d'Asie centrale porte déjà ses fruits. Entre 1998 et 1999, les saisies d'opium sont passées de 1,4 tonne à 4,6 tonnes au Turkménistan et de 1,9 tonne à 3,3 tonnes en Ouzbékistan. Au Tadjikistan,¹¹ grâce aux 2,6 millions de dollars d'aide fournis par l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC) pour la mise en place d'un office pour le contrôle des drogues, les saisies de drogues ont augmenté de 70 % en 2000. L'accroissement des saisies d'héroïne a été encore plus éloquent, puisque par rapport à l'année précédente celles-ci ont bondi de 450 %, à 1,5 tonne, chiffre équivalent aux quantités saisies aux États-Unis ces dernières années. Les principaux itinéraires de trafic entre l'Afghanistan et le Tadjikistan ont été profondément désorganisés.

40. Dans le cadre du projet de "ceinture de sécurité", le PNUCID a mis en place des mécanismes de coordination régionaux afin d'accroître l'efficacité des activités de détection et de répression menées au niveau régional. En 1999, il a pris l'initiative d'un programme prévoyant l'établissement à Téhéran d'une cellule de coordination de la lutte contre la drogue dans le cadre du secrétariat de l'Organisation de coopération économique (OCE). Grâce à l'aide de cette organisation, essentiellement, la formation des agents des services de détection et de répression dans la région, y compris des personnels des services des douanes et du parquet, pourra être améliorée. Compte tenu des liens qu'ils entretiennent traditionnellement, les cinq États d'Asie centrale, sous l'égide de PNUCID, ont signé un mémorandum d'accord en vue de renforcer la coopération entre leurs autorités nationales respectives. Cela a permis de faciliter le renseignement, de développer le système des livraisons surveillées et de promouvoir l'échange d'informations sur l'abus et le trafic de drogues. En outre, un mémorandum d'accord pour la coopération en matière de contrôle des drogues a récemment été conclu entre l'Arménie, la Géorgie, la République islamique d'Iran et le PNUCID.

41. En octobre 2000, la Conférence internationale sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie

centrale: approche intégrée de la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et le terrorisme, coparrainée par l'OCDPC et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), s'est tenue à Tachkent. La Conférence a adopté une déclaration prévoyant un ensemble d'activités de coopération prioritaires entre les États d'Asie centrale dans le domaine du contrôle des drogues et de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

B. Asie du Sud-Est et Pacifique

42. En 1999, la superficie totale cultivée en pavot à opium en Asie du Sud-Est (région du Triangle d'Or) est tombée à environ 113 000 hectares, son plus bas niveau depuis 1988; le rendement a baissé de son côté de 35 %, avec une production potentielle de quelque 1 000 tonnes en 1999. Ce recul, dû essentiellement aux mauvaises conditions climatiques et aux mesures d'éradication et de contrôle adoptées par les gouvernements concernés, a été particulièrement marqué au Myanmar, deuxième producteur mondial d'opium après l'Afghanistan. En 1999, la superficie des cultures illicites au Myanmar est tombée à 89 500 hectares, en recul de 45 %, avec un rendement potentiel de 895 tonnes d'opium.

43. Dans les autres pays de l'Asie du Sud-Est, la superficie des cultures illicites est restée modeste. Les superficies cultivées en pavot à opium en République démocratique populaire lao sont tombées à 19 052 hectares, en recul de 30 % par rapport aux estimations de 26 800 hectares en 1998. En Thaïlande, la production, déjà marginale, a encore baissé de 38 %, à 702 hectares, avec un rendement potentiel de 8 tonnes d'opium, ce qui représente moins de 1 % de la production potentielle de l'Asie du Sud-Est. Au Viet Nam, les superficies cultivées en pavot à opium sont restées limitées, en 1998 et 1999, à quelques centaines d'hectares.

44. L'Asie du Sud-Est représente moins de 10 % (moyenne 1993-1999) des saisies mondiales de feuilles de cannabis, qui continuent d'être effectuées principalement dans les Amériques, suivies par l'Europe et l'Afrique. Toutefois, le trafic et la distribution illicites de feuilles de cannabis dans la région sont largement répandus. L'Asie du Sud-Est reste une source importante de feuilles de cannabis. Selon l'Organe international de contrôle des

stupéfiants, le cannabis continue à être cultivé illicitement en quantités importantes au Cambodge, en Indonésie, aux Philippines et en République démocratique populaire lao. Le Cambodge est une source toujours plus importante de cannabis cultivé illicitement qui approvisionne le marché de pays de l'Asie du Sud-Est, et ailleurs.¹² La résine de cannabis n'est pas une drogue de choix en Asie de l'Est et du Sud-Est où il n'est signalé que des saisies insignifiantes de ce type de substance, exception faite au Japon où il en est régulièrement saisi. Les quantités saisies sont nettement en deçà de celles saisies par exemple dans la plupart des pays d'Europe occidentale. Il ne semble par y avoir de problème d'abus de cocaïne en Asie de l'Est et du Sud-Est. En Australie, cependant, les saisies et l'abus de cette substance auraient augmenté durant les années 90. Au Japon, il a également été procédé régulièrement à des saisies de cocaïne, bien que les quantités concernées restent faibles.

45. L'abus et le trafic de stimulants de type amphétamine – méthamphétamine essentiellement, mais également des substances de type ecstasy – se répandent dans toute l'Asie de l'Est et du Sud-Est et au Japon, aux Philippines et en Thaïlande, notamment, ces substances sont désormais les plus consommées. Il semblerait que leur fabrication clandestine soit concentrée aux frontières entre le Myanmar et la Thaïlande, région exclusivement connue jusqu'à présent pour le raffinage de l'héroïne. Dans la plupart des pays de la région, en 1999 les saisies de stimulants ont atteint des niveaux sans précédent. En Chine, au Japon, au Myanmar, aux Philippines et en Thaïlande, les quantités saisies ont considérablement augmenté ces 10 dernières années. Les saisies de ces substances, et surtout de méthamphétamine, ont atteint en 1999 des niveaux records, en Chine, mais aussi en Thaïlande et au Japon. En volume, la Chine représente 50 % des saisies de stimulants de type amphétamine effectuées dans le monde, l'Asie de l'Est et du Sud-Est et l'Océanie représentant ensemble plus des deux tiers des quantités totales saisies dans le monde. En Chine, il a été procédé à des saisies importantes en 1999 et en 2000, avec plus de 16 tonnes pour la méthamphétamine en 1999 et 17 tonnes durant les six premiers mois de 2000, ainsi qu'avec des saisies de 10 tonnes d'éphédrine durant la même période.¹³

46. La fabrication et l'abus de stimulants de type amphétamine, en particulier de méthamphétamine, ont

également été signalés en Australie et en Nouvelle-Zélande. En Australie, les saisies de ces substances ont diminué ces dernières années.¹⁴ L'Australie reste un important pays de destination pour la MDMA fabriquée illicitement et provenant d'Europe occidentale. Un accroissement brutal des saisies et du nombre d'usagers de ce type de drogue a été signalé dans certains pays de la région, en particulier au Brunei Darussalam, en Malaisie et à Singapour.

C. Afrique

47. La substance la plus consommée en Afrique est le cannabis, produit en grande partie sur place. Au cours des 10 dernières années, l'Afrique est devenue une plaque tournante importante pour la cocaïne et l'héroïne destinées aux pays d'Europe et aux États-Unis. L'extension du trafic et de l'abus de drogues sur ce continent a été facilitée du fait qu'il est recouru à des ressortissants de pays d'Afrique occidentale pour convoier l'héroïne et la cocaïne provenant de l'Asie du Sud-Ouest et de l'Amérique du Sud et destinées à l'Europe, qui transitent par des aéroports africains, et aussi parce que des groupes criminels en Afrique occidentale sont impliqués dans le trafic mondial de drogues. Dans plusieurs pays d'Afrique, l'abus de stimulants et de dépresseurs est signalé. L'Afrique australe est devenue un marché de choix pour la méthaqualone, principalement sous la forme de comprimés de Mandrax. Beaucoup de pays, qui perçoivent mal l'ampleur du problème de la drogue, sont confrontés à un accroissement de l'abus des drogues et des activités criminelles qui y sont liées, problèmes auxquels ils doivent faire face avec une expertise limitée et alors que leurs ressources sont sollicitées à d'autres fins.

48. En raison des conflits armés dans diverses parties de l'Afrique, en particulier en Afrique occidentale et en Afrique centrale, les structures et les institutions publiques indispensables pour la bonne gouvernance et pour le contrôle des drogues ont été anéanties. Dans le cadre des efforts de reconstruction après conflit entrepris dans plusieurs États africains, il faut prévoir de rétablir la capacité de contrôle des drogues, notamment en prévoyant des possibilités de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale pour les anciens combattants, en particulier les enfants

impliqués dans des conflits locaux. L'abus et le trafic de drogues demeurent intrinsèquement liés à l'élimination de la pauvreté et au rétablissement de la sécurité des personnes.

49. Le fait qu'il soit possible de se procurer à des fins d'automédication des substances psychotropes vendues sans ordonnance ou bien dans la rue est également préoccupant. Il faudrait aider les autorités des pays d'Afrique concernés à renforcer la capacité des institutions nationales chargées de surveiller et de réglementer les circuits nationaux de distribution des substances pharmaceutiques. Les pharmacies, officines et autres échoppes qui dispensent des spécialités pharmaceutiques devraient respecter les prescriptions de la législation nationale et en cas de dérogation, être sanctionnées. En Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, les capacités des autorités nationales compétentes vont être renforcées afin qu'elles puissent mieux contrôler l'offre et la distribution de stupéfiants et de substances psychotropes licites, en coopération avec l'OICS et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Pour pouvoir renforcer la capacité des institutions nationales en matière de contrôle des drogues, le PNUCID focalise ses activités d'assistance en Afrique australe sur les mesures de contrôle, sur le renforcement de l'action judiciaire et de la coopération dans le domaine et sur la réduction de la demande. Une aide en matière législative est fournie à 19 États d'Afrique australe et orientale pour les aider à appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier les dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,¹⁵ et en coopération avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) plus de 121 magistrats instructeurs, procureurs, juges et autres magistrats bénéficieront d'une formation.

50. La capacité des services de détection et de répression des pays d'Afrique en matière d'interception devrait être renforcée, en particulier aux points stratégiques utilisés pour le transbordement de drogues illicites. En coopération avec le Conseil de coopération douanière (aussi dénommé Organisation mondiale des douanes), le PNUCID a entrepris un programme visant à renforcer les capacités correspondantes dans les principaux ports d'Afrique australe et orientale. Les premiers résultats du projet ont été deux grosses saisies de drogues effectuées en octobre 2000. À Durban

(Afrique du Sud), les 11 tonnes de résine de cannabis dissimulées à bord de conteneurs maritimes qui ont été saisies faisaient partie d'un envoi de 13 tonnes en provenance de Karachi (Pakistan). La deuxième saisie importante, effectuée à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie), portait sur du Mandrax dissimulé dans un conteneur. Ces succès démontrent l'utilité de la formation, des conseils et du matériel apportés aux services portuaires de Dar es-Salaam, de Durban, de Maputo et de Mombasa (Kenya) dans le cadre des activités achevées en 2000. À Djibouti, un service de contrôle portuaire est en voie de mise en place et la formation et le matériel requis à cet effet seront fournis d'ici le début de 2001. La deuxième phase du projet, qui couvrira d'autres ports de la région, est en cours de finalisation.

51. Le programme régional pour l'Afrique occidentale élaboré par le PNUCID en étroite collaboration avec le Programme africain antidrogue (PAAD) de la Commission européenne, a pour but de renforcer la coordination en matière de contrôle des drogues aux niveaux national et régional, comme préconisé dans le plan d'action régional pour le contrôle des drogues adopté par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 1997. Ce programme permettra également de renforcer les mesures de réduction de la demande et de détection et de répression aux niveaux de chaque pays et de la région. Des stratégies nationales de contrôle des drogues ont été élaborées à cet effet au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Togo, avec le soutien concerté du PNUCID et du PAAD. En 2001, il sera encore fourni une formation, comme en 2000, à des coordonnateurs nationaux pour le contrôle des drogues dans les pays d'Afrique centrale ainsi qu'à un certain nombre de juges et de magistrats d'Afrique occidentale.

52. Conformément à l'engagement politique pris par les autorités de la région, les ministres de la justice, des finances et de l'intérieur des 16 États membres de la CEDEAO, ainsi que des représentants du secrétariat de la CEDEAO, de la Banque centrale de l'Afrique de l'Ouest, du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et du PNUCID ont décidé d'établir un groupe d'action intergouvernemental régional contre le blanchiment de l'argent. Le PNUCID financera initialement les opérations de ce groupe d'action et fournira une

assistance aux autorités ainsi qu'au secteur bancaire et au secteur privé de certains pays.

53. La Déclaration et le Plan d'action sur l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) restent la pierre angulaire de la coopération au niveau du continent et demeurent un outil indispensable pour le contrôle des drogues en Afrique. Il est nécessaire, toutefois, d'associer plus largement les organisations économiques régionales africaines, en particulier la CEDEAO et la SADC, aux travaux du Centre de liaison en matière de contrôle de drogues de l'OUA.

D. Amérique latine et Caraïbes

54. Confrontés au risque de perdre leurs principales sources de coca compte tenu du succès des efforts d'élimination des cultures en Bolivie et au Pérou, les trafiquants colombiens en ont progressivement déplacé les cultures vers le sud et le sud-est du pays, ce qui leur a permis d'accroître les quantités récoltées. À la fin de 1999, la superficie totale des cultures de cocaïer dans la région des Andes était de 183 000 hectares, son chiffre le plus bas depuis 1987, malgré la progression d'environ 20 % des superficies cultivées en Colombie la même année. La Colombie contribue ainsi aux deux tiers de la production de feuilles de coca, soit une production potentielle d'environ 520 tonnes de cocaïne. Malgré cet accroissement, la réduction des superficies cultivées en Bolivie et au Pérou a ramené la production potentielle totale de cocaïne dans la région des Andes à 765 tonnes en 1999, soit le chiffre le plus bas depuis cinq ans.

55. L'opium produit en Amérique latine est essentiellement destiné au marché de l'héroïne aux États-Unis. Alors que pendant des décennies l'opium produit au Mexique a alimenté le marché des États-Unis, depuis les années 90 les pays d'Amérique centrale, comme le Guatemala, ne figurent pratiquement plus parmi les importants producteurs de cette substance. Pendant la même période, la Colombie est devenue un fournisseur d'héroïne, la substance étant produite à partir du pavot à opium cultivé dans ce pays. Les pays voisins comme le Pérou et le Venezuela ont signalé une production d'opium modeste, qui doit néanmoins être surveillée attentivement vu la menace potentielle qu'elle constitue. Bien que la culture illicite du pavot à opium en Colombie et au Mexique soit peu

élevée par rapport aux chiffres mondiaux, puisque selon les estimations elle représente moins de 6 % de la production mondiale totale, elle est importante sur le plan régional et elle a en partie remplacé l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Est sur le marché des États-Unis. En effet, la plupart de l'héroïne disponible sur le marché des États-Unis en 1999 était d'origine colombienne ou mexicaine. Les autorités de ces deux pays ont intensifié leurs efforts pour éliminer la culture illicite de l'opium.

56. Les services de détection et de répression ont lutté efficacement contre le trafic illicite de cocaïne, dont des quantités records ont été saisies sur le marché illicite. Sur l'ensemble des saisies effectuées dans le monde en 1999, 88 % l'ont été dans les Amériques, en particulier aux États-Unis (37 %) et en Colombie (18 %). En Europe, les saisies de cocaïne ont augmenté en 1999 (12 % du total mondial).¹⁶ Il continue d'être procédé à de gros envois de cocaïne par mer, souvent en conteneur, mais aussi sous la forme de marchandises en pontée, à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe occidentale. Les envois à destination de l'Amérique du Nord transitent par le Pacifique est ou par les Caraïbes. Les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes servent souvent de plaques tournantes et les groupes de trafiquants en Colombie, au Mexique et dans les Caraïbes s'entendent pour mieux accéder aux marchés illicites des États-Unis. La cocaïne produite est aussi de plus en plus souvent introduite par voie terrestre dans les pays du cône Sud. Au Brésil et au Venezuela, par exemple, non seulement la demande intérieure augmente, mais de surcroît ces pays servent de plaques tournantes pour des envois, par air et par mer, vers l'Europe et l'Afrique du Sud. La péninsule ibérique reste un point d'entrée important, de même que les Pays-Bas, bien que les itinéraires maritimes passant par la Baltique et l'est de la Méditerranée soient de plus en plus utilisés comme points d'entrée clandestins en Europe occidentale, où la drogue alimente les marchés croissants de l'Europe centrale et orientale.

57. Dans la région des Caraïbes, les saisies de cannabis, seule drogue illicite produite dans la région, sont tombées de 125 tonnes en 1994 à 73 tonnes en 1998. Les gouvernements doivent intensifier leurs efforts d'éradication du cannabis. La Jamaïque, principal exportateur de cette substance dans la région, a détruit plus de 588 hectares de plantes à pleine maturité et saisi plus de 44 tonnes de cannabis durant

les huit premiers mois de 1999. Toutefois, bien que le cannabis reste la drogue la plus consommée dans la région, la cocaïne est la substance qui préoccupe en priorité les services de détection et de répression.¹⁷

58. Selon le Mécanisme de coordination du contrôle des drogues des Caraïbes du PNUCID, près de la moitié de la production totale de cocaïne expédiée d'Amérique du Sud vers les marchés mondiaux, soit quelque 310 tonnes, transite par les Caraïbes. Environ 35 % de la cocaïne qui entre aux États-Unis (140 tonnes) et 65 % de la cocaïne qui entre en Europe (65 tonnes) transitent par les Caraïbes, ce qui fait de cette région une plaque tournante majeure pour le trafic de cette substance. La région des Caraïbes est également utilisée dans une certaine mesure comme plaque tournante pour le trafic de l'héroïne en provenance essentiellement de Colombie. Comme les trafiquants ont de plus en plus souvent recours à des vedettes puissantes et rapides et peuvent communiquer par téléphone portable avec leurs complices à terre, l'action des services de détection et de répression est de plus en plus difficile. Le trafic et l'abus de drogues ont accru la vulnérabilité des États des Caraïbes, dont les institutions démocratiques, économiques et financières risquent davantage d'être plus facilement manipulées et de moins bien fonctionner.¹⁸

59. Au niveau régional, le Plan d'action pour la coordination et la coopération en matière de contrôle des drogues aux Caraïbes, adopté à la Barbade en 1996, sert de cadre à la coopération entre les pays de la région et la communauté des donateurs, en particulier l'Union européenne. À l'issue d'une réunion d'examen des progrès au niveau sectoriel dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de la Barbade, tenue en mai 2000, il a été conclu que des initiatives en matière de coopération régionale comme le Groupe d'action financière des Caraïbes, pour la lutte contre le blanchiment de l'argent, et le Conseil de détection et de répression douanières des Caraïbes, pour la coopération douanière, avaient mieux pris concrètement forme que bon nombre d'initiatives nationales, en particulier faute de ressources au niveau des pays. Parmi les avancées en matière de coopération régionale on peut mentionner la mise en place d'un mécanisme régional d'autorisation pour les petits bâtiments, avec des centres opérationnels pilotes à Sainte-Lucie et à la Trinité-et-Tobago ainsi qu'au Bureau de renseignement commun de San Juan, à Porto Rico. Des progrès ont également été faits en

matière de coopération judiciaire dans la région des Caraïbes. Les ministres de la justice de la Communauté des Caraïbes sont convenus d'un traité d'entraide judiciaire en matière pénale pour la région, qui comporte des dispositions pour recueillir les dépositions des témoins, examiner les sites, localiser les objets, faciliter la comparution des témoins et exécuter les perquisitions et les saisies, ainsi que pour suivre, saisir et confisquer les produits du crime. Cet instrument est fondé sur le Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale de l'ONU (résolution 45/117, annexe) et sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25, annexe I).

60. Au niveau de la sous-région, le PNUCID a contribué à promouvoir des méthodes et des normes unifiées pour la surveillance épidémiologique dans le cadre d'un projet fondé sur le mémorandum d'accord sur la coopération sous-régionale pour le contrôle des drogues conclu entre l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Pérou, l'Uruguay et le PNUCID. Grâce à cette initiative, il pourra être organisé pour la première fois des enquêtes nationales, en milieu scolaire et sur les ménages, en Argentine, au Pérou et en Uruguay et les systèmes d'information sur l'abus de drogues dans l'ensemble de la région pourront être modernisés, ce qui facilitera les comparaisons entre pays en ce qui concerne la prévalence, l'incidence et les tendances.

61. En 2000, la coopération en matière de contrôle des drogues dans la sous-région de l'Amérique centrale a aussi été renforcée. La Commission permanente centraméricaine pour l'élimination de la production, du trafic et de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes a continué à jouer son rôle de catalyseur en faveur du renforcement de la coopération régionale dans le domaine du contrôle des drogues. En juillet 2000, ses États membres ont signé la Déclaration de Guatemala, qui définissait les modalités de la coopération visant à réduire l'offre et la demande de drogues.

E. Europe occidentale

62. Le cannabis reste la drogue la plus disponible et la plus consommée en Europe. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) a signalé l'augmentation, à la fin des années 90, du nombre de personnes qui fréquentaient des centres de

traitement pour consommation de cannabis, surtout des jeunes. Le cannabis reste la première drogue cause de délit, surtout pour consommation ou possession. En outre, le nombre de saisies a nettement augmenté depuis 1997.

63. Les amphétamines et l'ecstasy viennent au deuxième rang des drogues les plus consommées en Europe. Après des hausses importantes durant la première moitié des années 90, l'abus de stimulants de type amphétamine semble se stabiliser ou même diminuer parmi les jeunes. Toutefois, la proportion de patients en demande de traitement pour usage de stimulants de type amphétamine, bien que faible, est en augmentation dans certains pays. La consommation d'amphétamines et d'ecstasy se déplace des grandes soirées dansantes vers des clubs, des bars et autres cadres privés plus dispersés géographiquement. On observe encore un plus large éventail de drogues consommées et de modes de consommation, selon les groupes sociaux et les styles de vie. Tant le nombre de saisies d'amphétamines que les quantités saisies se sont stabilisés à la fin des années 90.

64. Bien que la cocaïne soit moins largement consommée que les amphétamines ou l'ecstasy, son usage augmente et s'étend à une population plus large. Toutefois, la situation n'est pas comparable à celle d'autres régions où le trafic et l'abus ont fortement augmenté dans les années 80. En 1998 et en 1999, le nombre des saisies de cocaïne a continué d'augmenter grâce à l'action plus efficace des services de détection et de répression, les quantités saisies étant néanmoins variables.¹⁹

65. La dépendance à l'héroïne reste en général stable, ou est en recul. Les héroïnomanes répertoriés constituent une population largement vieillissante, présentant de sérieux problèmes médicaux, sociaux et psychiatriques. Parmi les jeunes, la consommation d'héroïne demeure faible et les études en milieu scolaire indiquent que les élèves sont extrêmement prudents en ce qui la concerne. Toutefois, la prise d'héroïne a été signalée chez des jeunes consommant de grandes quantités d'amphétamines, d'ecstasy et d'autres drogues à des fins récréatives. D'autres groupes à haut risque comprennent les minorités marginalisées, les jeunes sans abri, les jeunes de l'assistance publique et les jeunes délinquants, ainsi que les prisonniers et les prostituées. Le nombre de saisies d'héroïne et les quantités correspondantes sont

stables en Europe occidentale, malgré des variations d'un pays à l'autre.

66. Les tendances générales en ce qui concerne la prévalence de l'infection par le VIH et des hépatites B et C chez les toxicomanes par voie intraveineuse sont relativement stables, malgré quelques augmentations locales notées pour des infections par le VIH. Depuis le milieu des années 90, la prévalence de l'infection par le VIH semble s'être stabilisée dans la plupart des pays, avec une baisse marquée après la première grande épidémie des années 80 chez les toxicomanes par voie intraveineuse.

F. Amérique du Nord

67. Le marché des drogues illicites en Amérique du Nord, et surtout aux États-Unis, est l'un des plus lucratifs au monde. Des groupes de trafiquants introduisent la drogue aux États-Unis et disposent de réseaux de distribution sur l'ensemble du continent. La cocaïne et l'héroïne sont introduites clandestinement par voie terrestre via le Mexique, par la mer, via les deux côtes du Mexique et les Caraïbes et également par air, via les corridors aériens internationaux.

68. La cocaïne qui se fume, ou crack, reste la principale menace aux États-Unis et les ressources des services de détection et de répression sont presque entièrement accaparées par la lutte contre les trafiquants de cocaïne. La frontière du sud-ouest des États-Unis est le principal point d'entrée, par lequel transitent 54 % des envois vers les États-Unis. Il est facile de se procurer de la cocaïne dans presque toutes les grandes villes d'Amérique du Nord. Toutefois, aux États-Unis l'abus de cette substance a reculé durant la dernière décennie et les taux de consommation se sont stabilisés ces dernières années. En ce qui concerne l'abus de crack, il semble qu'un point de saturation ait été atteint dans ce pays. Au Canada, la cocaïne est introduite clandestinement principalement à bord d'aéronefs privés ou commerciaux et de navires ravitailleurs, dans des conteneurs maritimes ou par transport terrestre, et elle n'est pas forcément destinée en totalité au marché canadien.

69. Au Mexique, la cocaïne vient au deuxième rang des drogues les plus communément consommées et des saisies importantes de cette substance ont été faites par les services de détection et de répression, en particulier

lors d'opérations en mer. Le territoire mexicain est une plaque tournante importante pour les envois de cocaïne vers les États-Unis et une source importante aussi de cannabis et, dans une moindre mesure, d'héroïne. Selon des informations, l'abus de cocaïne et d'héroïne serait en hausse au Mexique, même s'il reste d'un niveau très inférieur à celui observé au Canada et aux États-Unis.

70. Il est possible de se procurer de l'héroïne dans beaucoup de villes du Canada, des États-Unis et du Mexique. De l'héroïne très pure produite en Colombie est disponible surtout le long de la côte est des États-Unis et dans le nord-est de ce pays. Elle est principalement introduite clandestinement par avion et distribuée par des réseaux de trafic et de distribution de drogues diverses bien établis dans les zones métropolitaines.

71. Selon certaines indications, il serait devenu plus difficile ces dernières années de se procurer aux États-Unis de l'héroïne très pure en provenance d'Asie du Sud-Est. Bien que restreinte, la distribution d'héroïne en provenance de cette région reste strictement contrôlée par des groupes de trafiquants d'origine asiatique qui ont recours à des méthodes sophistiquées. Des groupes de trafiquants d'Afrique de l'Ouest sont également impliqués dans le trafic d'héroïne vers les États-Unis. Au Canada, le trafic d'héroïne est essentiellement le fait de groupes criminels basés en Asie, l'Asie du Sud-Est restant la principale source de l'héroïne disponible dans ce pays.

72. La production, le trafic et l'abus de méthamphétamine ont été concentrés essentiellement dans l'ouest, le sud-ouest et le centre-ouest des États-Unis. Des laboratoires clandestins en Californie et au Mexique approvisionnent principalement les États-Unis. Au Mexique, le trafic illicite de méthamphétamine s'est aggravé ces dernières années, et en 1999 et en 2000 les autorités mexicaines ont fait des saisies importantes.

73. En ce qui concerne la MDMA (ecstasy), le marché des États-Unis est essentiellement approvisionné par des groupes de trafiquants en Europe et en Israël, qui utilisent les lignes aériennes commerciales, des convoyeurs ou le système postal.²⁰ L'ecstasy est de plus en plus considérée par beaucoup de jeunes comme une substance sans danger qui peut remplacer le crack, la cocaïne ou l'héroïne. Dans certaines régions du Canada, l'ecstasy semble être,

après le cannabis, la drogue de prédilection des adolescents et des jeunes.

74. Le cannabis reste la drogue la plus consommée au Canada, aux États-Unis et au Mexique. La généralisation de la culture hydroponique du cannabis à forte teneur en THC dans l'ouest du Canada et dans certaines parties des États-Unis est une source de préoccupation majeure pour les services de détection et de répression. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a noté avec préoccupation que la culture sous abri de variétés de cannabis particulièrement actives est facilitée par la vente des graines et du matériel requis sur des sites Internet, essentiellement sur des serveurs canadiens.

75. Aux États-Unis, dans presque tous les États il est encore possible de se procurer au détail du diéthylamide de l'acide lysergique (LSD). La production de cette substance serait concentrée à San Francisco, sur la côte ouest et dans la région du Pacifique nord-ouest. Il est également possible de se procurer du LSD au Canada, mais la popularité de cette substance y semble en recul par rapport à celle de l'ecstasy.

V. Rapport sur les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire

76. La présente section contient une analyse des renseignements fournis par les gouvernements, dans leurs réponses au questionnaire biennal, au sujet des plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Le questionnaire couvre tous les aspects du contrôle des drogues et les informations communiquées proviennent de différents ministères et organismes, en fonction de leurs domaines de compétence.

77. Dans sa résolution 42/11, la Commission des stupéfiants avait fixé au 30 juin 2000 la date limite avant laquelle les gouvernements devaient communiquer au Directeur exécutif leurs réponses au questionnaire biennal, afin de ménager un délai suffisant pour analyser les informations et faire rapport à la Commission. À la date en question, il n'avait été reçu que 15 réponses. Conformément à la demande

formulée par la Commission à sa première réunion intersessions, tenue le 18 septembre 2000, un rappel a été adressé aux États qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire. Au 8 novembre 2000, il avait été reçu 81 réponses au questionnaire, à partir desquelles le présent rapport a été établi. Les autres réponses au questionnaire reçues après cette date n'ont pas été prises en considération dans l'analyse.

78. Le taux de réponse a été relativement décevant. À titre de comparaison, 120 États avaient répondu en 1999 au questionnaire destiné à l'établissement des rapports annuels. Cela est peut-être dû en partie au fait que le questionnaire biennal est nouveau et qu'il est pour la première fois demandé d'y répondre. Il est à espérer qu'à l'avenir, lorsque le mécanisme de présentation des rapports sera mieux établi, le taux de réponse s'améliorera. Toutefois, comme le questionnaire est un instrument important pour surveiller les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs arrêtés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Commission voudra peut-être examiner comment l'observation de la procédure prévue, en particulier la communication des réponses au questionnaire dans le délai prévu au Secrétariat, pourrait être encouragée.

79. S'agissant d'une opération biennale, le prochain cycle de collecte de données au moyen du questionnaire de suivi est fixé à 2002 et le rapport contenant l'analyse des informations reçues sera présenté à la Commission des stupéfiants à sa quarante-sixième session, en 2003. Cela devrait permettre de disposer de deux ensembles de données normalisées qui faciliteront l'examen à mi-parcours et la préparation d'un rapport à l'Assemblée générale en 2003. Compte tenu des taux de réponse de l'opération initiale, la Commission voudra peut-être examiner si cette première phase a produit des données en quantité et d'une qualité suffisantes à cet effet. Si l'intention était de fournir un repère pour évaluer les progrès, une telle opération devrait être aussi exhaustive que possible. À cet égard, la Commission voudra peut-être déterminer si des activités de suivi s'avèrent nécessaires en 2001. Il pourrait par exemple être envisagé de demander aux États qui n'ont pas répondu à la demande initiale qui leur a été faite d'envoyer leur réponse au questionnaire en 2000, de présenter ces réponses au début de 2001. Les informations communiquées feraient l'objet d'un additif au présent rapport que la Commission pourrait examiner à la

reprise de sa session en décembre 2001, sans que le cycle d'établissement des rapports soit affecté. Un ensemble de données pourrait ainsi être réuni en vue des travaux futurs.

80. Le tableau 1 présente une analyse des taux de réponse par région, par rapport au nombre total de pays et de territoires de chaque région géographique dont il pouvait être attendu une réponse. Il en ressort que les taux de réponse des pays développés, en particulier des pays européens, ont été nettement supérieurs à ceux des pays en développement, notamment les pays d'Afrique et d'Asie.

Tableau 1
Analyse des réponses par région

Région	Nombre de réponses analysables (total = 81)	Pourcentage de l'ensemble des réponses	Pourcentage estimatif de réponses par région
Afrique	11	14	21
Amériques	23	28	62
Asie	13	16	28
Europe	32	40	71
Océanie	2	2	15

81. L'analyse présentée ci-après a été établie à partir des réponses au questionnaire. Conformément à la demande formulée par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 42/11, les autres informations à la disposition du PNUCID, provenant essentiellement de ses activités d'assistance technique, ont également été prises en considération. Les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire ont joué un rôle de catalyseur, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Ils complètent en outre le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire (résolution S-17/2, annexe), le 23 février 1991. Les États Membres ont fait état dans leur réponse d'un certain nombre d'activités entreprises pour s'acquitter d'obligations contractées antérieurement, dont celles qui se rapportent aux précurseurs et aux substances de type amphétamine et qui découlent, respectivement, de l'article 12 de la Convention de 1988 et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.²¹ Il est donc rendu compte dans l'analyse ci-dessous des mesures prises par les États Membres telles qu'indiquées dans le questionnaire, sans que l'efficacité de ces mesures soit évaluée de façon détaillée.

82. Les plans d'action et mesures adoptés à la vingtième session extraordinaire sont devenus la référence universelle aux niveaux national et régional. Leur impact a été considérable, vu que les gouvernements d'États ravagés par les effets des drogues illégales depuis 30 ans ont pu au moins considérer les efforts déployés au niveau national dans le cadre d'une stratégie mondiale. Pour des États comme la Bolivie, la Colombie, le Pakistan, le Pérou, la République démocratique lao et la Thaïlande, qui se sont résolument engagés à éliminer les cultures illicites de cocaïer et de pavot à opium en mettant en place des activités de substitution, la session extraordinaire a permis la prise en compte de leur action par la communauté internationale.

83. Des stratégies ou des plans nationaux de contrôle des drogues ont été adoptés ou mis à jour pour y inclure les buts et objectifs énoncés à la session extraordinaire. Une stratégie ou un plan national de contrôle des drogues est indispensable pour assurer une planification minutieuse et des actions bien coordonnées qui prennent en compte tous les aspects du problème des drogues, ainsi que les interactions entre les différents domaines d'activité (détection et répression, santé, éducation, développement économique, etc.). C'est conformément à des stratégies ou des plans nationaux que l'on peut concevoir une approche équilibrée combinant mesures de réduction de la demande et mesures de réduction de l'offre. Sur les 81 gouvernements qui ont répondu au questionnaire biennal, 67 (83 %) ont indiqué qu'ils avaient adopté une stratégie ou un plan national relatif aux drogues. Certains gouvernements ont précisé que s'il existait une stratégie globale de lutte contre les drogues illicites, elle ne figurait pas dans un plan d'action général unique. Douze gouvernements (15 %) soit n'avaient pas de stratégie ou de plan d'action national dans le domaine des drogues, soit étaient en passe d'en élaborer. Dans plusieurs pays, les plans d'action et stratégies existants étaient en voie de révision pour prendre en compte les objectifs et l'approche arrêtés à la session extraordinaire. Certains États bénéficiaient d'une assistance dans l'établissement de leurs plans nationaux.

84. Dans de nombreux cas, le cadre stratégique et les programmes nationaux privilégient les synergies et la complémentarité entre les mesures de contrôle, la politique de santé et les politiques en matière de détection et de répression. Cela a permis de mieux

coordonner les programmes de répression, de prévention, de traitement et de réinsertion sociale²², d'où une approche plus équilibrée mettant davantage l'accent sur la réduction de la demande. Sur les 81 gouvernements qui ont répondu au questionnaire biennal, 70 % ont fait savoir qu'ils avaient incorporé les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues dans leurs stratégies ou plans d'action nationaux en matière de drogues. Huit États ont fait savoir qu'ils n'avaient pas encore intégré ces principes dans leurs stratégies ou plans d'action nationaux.

85. Une véritable coordination entre les différents secteurs est indispensable à la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action national dans le domaine des drogues. La plupart des gouvernements (83 % des répondants) ont mis en place un organisme de coordination central chargé de mettre en œuvre leur stratégie ou leur plan d'action national relatif aux drogues.

86. Dans 73 États (90 % des répondants), la stratégie ou le plan d'action national antidrogue est multisectoriel. Les principaux secteurs visés sont la santé (67 États, soit 83 %), les programmes sociaux (60 États, soit 74 %), l'éducation (66 États, soit 81 %), la détection et la répression (67 États, soit 83 %), la justice (65 États, soit 80 %) et l'emploi (36 États, soit 44 %). D'après les réponses, les organisations non gouvernementales, les organismes de la société civile, les églises, les institutions charitables et les collectivités participent dans la quasi-totalité des cas à la formulation et à l'exécution des stratégies nationales dans le domaine des drogues. La stratégie nationale de plusieurs États (11) prévoyait la participation des organisations de jeunes; la gestion de l'environnement figurait dans deux réponses; et la nécessité de faire appel à un large éventail de spécialistes et de responsables pour élaborer la stratégie nationale de contrôle des drogues a été évoquée par un État. Compte tenu de l'engagement politique de haut niveau que suppose la lutte contre le problème de la drogue et de l'importance de la coordination et de l'encadrement, l'organisme de coordination national chargé de la mise en œuvre de la stratégie nationale antidrogue était présidé dans plusieurs États, notamment l'Italie et le Japon, par le chef du gouvernement. Dans d'autres pays, des comités nationaux interinstitutions ont été constitués au niveau ministériel pour faciliter la coordination.

A. Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

87. La section VIII du questionnaire biennal porte sur la réduction de la demande de drogues et comprend 29 questions regroupées sous sept rubriques, à savoir: politiques et stratégies (l'engagement), ressources en matière d'information (évaluation du problème), réponses (manière d'aborder le problème), méthodes de travail (formation de partenariats), groupes de population particuliers ou vulnérables (mettre l'accent sur les besoins particuliers), information et éducation (envoyer le bon message) et formation et coordination (tirer parti de l'expérience). Chacun de ces thèmes est abordé ci-après dans l'ordre où il apparaît dans le questionnaire. Il est également fait référence, selon qu'il convient, aux appréciations formulées et à d'autres éléments pertinents. Les pourcentages sont fondés soit sur le nombre de réponses à une question donnée, soit sur le nombre total de questionnaires pris en compte dans le rapport (l'échantillon total comprend les 81 États qui ont envoyé une réponse). La base de calcul des pourcentages est indiquée dans le texte.

1. L'engagement

88. Les questions portant sur l'engagement concernent les politiques et stratégies adoptées pour réduire la demande de drogues. Une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues s'avère importante pour coordonner les interventions et assurer de bonnes pratiques ainsi qu'une approche équilibrée entre les mesures visant à réduire tant la demande que l'offre qui sont énoncées dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Une telle stratégie fournit également une assise pour promouvoir les actions multisectorielles et les interventions au niveau des collectivités, comme le prévoit la Déclaration. C'est pourquoi il est demandé aux pays, dans la première question de la section VIII, s'ils ont une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues. Cette question a fait l'objet de réponses positives dans la grande majorité des cas. Parmi les États qui y ont répondu, 89 % ont fait savoir qu'ils avaient une stratégie nationale, les autres (11 %) indiquant que tel n'était pas le cas. C'est une des rares questions de cette section à laquelle la quasi-totalité des États ont répondu. Certains ont donné des

précisions sur leur plan national ainsi que des renseignements d'ordre budgétaire ou autre. Ainsi qu'il ressort des exemples fournis, certains États ont fait des efforts considérables pour se doter d'un plan stratégique et les thèmes traités se recoupent dans une large mesure. Le partage de données d'expérience entre les États Membres pourrait donc s'avérer utile dans ce domaine.

89. Il est difficile à partir d'une question aussi simple de se faire une idée de la valeur de telle ou telle stratégie. Dans beaucoup de cas, la stratégie de réduction de la demande semblait s'inscrire dans une stratégie nationale antidrogue visant à la fois la demande et l'offre. La question de l'équilibre reste posée, de même que celle de l'impact qu'a la stratégie nationale dans la pratique. Cependant, la plupart des États (83 %) ayant une stratégie nationale ont en outre précisé que celle-ci intégrait les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Cela donne à penser que la planification stratégique nationale prenait en compte les principes convenus en matière de bonnes pratiques. Par ailleurs, 17 % des États ont indiqué que leur stratégie n'intégrait pas les principes fondamentaux et sept autres n'ont pas répondu, peut-être parce qu'ils ne savaient pas avec certitude dans quelle mesure la stratégie nationale tenait compte de ces principes. Au total, 54 des répondants (67 %) ont donc indiqué qu'ils avaient une stratégie nationale qui intégrait les principes fondamentaux. Même si l'on peut encore attendre des améliorations du point de vue du nombre des États qui ont une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues et de ceux dont la stratégie intègre les principes fondamentaux, il est encourageant qu'autant d'États Membres aient répondu à cette question par l'affirmative.

90. On peut en outre juger de la pertinence des stratégies nationales et de leur degré de conformité avec les principes directeurs selon qu'elles ont été ou non élaborées après une évaluation de la nature du problème. Un des postulats de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues est que les interventions doivent cadrer avec les données d'expérience et que les programmes de réduction de la demande doivent donc reposer sur une évaluation régulière de la situation. La plupart des États (87 %) qui avaient une stratégie nationale ont indiqué que tel était effectivement le cas.

91. Presque tous les États (93 %) ayant une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues ont également indiqué qu'ils disposaient d'une entité centrale chargée d'en coordonner l'application. Les entités en question varient suivant les cas, mais la plupart des États ont fait savoir que cette responsabilité incombait soit au ministère de la santé, soit au ministère de la justice, ou encore à telle ou telle commission antidrogue multisectorielle (Commission nationale des stupéfiants, Comité central pour la lutte contre l'abus des drogues, Comité pour le contrôle des drogues, etc.). Quelle que soit l'entité à laquelle était confiée la responsabilité de la stratégie nationale, presque tous les pays ont répondu qu'une approche multisectorielle avait été retenue.

92. Une démarche globale en matière de réduction de la demande, telle que la préconisent les principes directeurs, suppose l'appui, l'engagement et la contribution d'un large éventail d'organismes, gouvernementaux ou non. Les interventions doivent donc être définies non seulement à l'échelle nationale, mais également au niveau des collectivités locales, avec la participation active des organes compétents. La question 69 permet de déterminer dans quelle mesure il est procédé ainsi pour l'élaboration et l'application des stratégies: il y est demandé quels sont les organismes gouvernementaux et publics et autres organismes officiels qui participent à l'élaboration et à l'application de la stratégie nationale de réduction de la demande de drogues à chaque échelon structurel (national, régional, local). Cette question porte également sur la participation des organismes de la société civile (organisations non gouvernementales et syndicats) dans un tel processus. Les données sont résumées dans le tableau 2 qui indique le pourcentage de réponses positives à cette question, sur la base tant de l'échantillon total N (81 États qui ont envoyé une réponse) que du nombre de réponses à chacune des rubriques (en utilisant le nombre total de réponses à cette question particulière comme base de calcul).

93. On a procédé ainsi pour pouvoir considérer l'échantillon dans son ensemble et aussi parce qu'apparemment les répondants ne répondaient généralement pas par la négative, ce qui signifie que les valeurs manquantes sont plus nombreuses pour les questions où l'on pourrait raisonnablement s'attendre à un taux inférieur de réponse positive. Le problème de la distinction à faire entre réponse négative et non-

réponse se pose également pour d'autres questions conçues de telle manière qu'il ne peut y être répondu que de façon positive. Cela étant, indépendamment de la base retenue, il est patent que les stratégies font l'objet d'une vaste coopération multisectorielle et interinstitutions. Il n'est guère surprenant qu'au niveau national comme au niveau local, les organismes de santé soient le plus souvent mentionnés parmi ceux qui participent à l'élaboration et à l'application d'une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues. Les organismes de la société civile (organisations non gouvernementales, etc.) sont également ceux qui sont le plus fréquemment cités dans le secteur de la santé. Les services sociaux, le système éducatif et la justice sont aussi presque toujours associés à l'élaboration et à l'application des stratégies nationales. Dans la moitié environ des États ayant répondu, les services de l'emploi participent également, à l'échelon national, à ces activités. Le lien établi dans beaucoup de pays entre l'abus de drogues, l'exclusion sociale et la détresse économique mérite d'être mentionné, tout comme l'importante contribution de la société civile. Celle-ci cadre avec la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, qui fait référence à la nécessité de former des partenariats entre organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales.

94. Dans la question 70, il est demandé s'il existe un budget spécial pour appliquer la stratégie nationale de réduction de la demande de drogues. Or, toutes les initiatives de politique générale se disputent des ressources budgétaires souvent modestes pour obtenir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. L'affectation de ressources expressément destinées à appliquer la stratégie nationale de réduction de la demande de drogues peut donc être considérée comme un indice de l'importance relative que les gouvernements attachent à la réduction de la demande et à l'impact concret des différentes mesures prises dans ce domaine. Une certaine prudence s'impose néanmoins car le financement public est une question complexe et l'absence de budget spécial n'exclut pas que des ressources puissent être fournies par d'autres moyens. Cela étant, il est encourageant de constater que la majorité (65 %) des États qui appliquent une stratégie nationale ont indiqué avoir un budget spécial pour la mise en œuvre de celle-ci.

95. Il a déjà été question dans le présent rapport de l'importance accordée dans les principes directeurs à l'évaluation et à l'adoption d'une approche fondée sur des données d'expérience. Un tel postulat vaut pour les stratégies nationales. La très grande majorité (81 %) des États ayant une stratégie nationale ont fait savoir qu'ils disposaient d'un cadre d'évaluation et de présentation des résultats obtenus. Si, dans la pratique, les mécanismes utilisés à cet effet sont susceptibles de beaucoup varier suivant les cas, la majorité des pays ayant élaboré des stratégies de réduction de la demande reconnaissent la nécessité de telles évaluations.

2. Évaluation du problème

96. La question de l'évaluation était traitée de manière détaillée dans le questionnaire biennal. Deux tiers (60 %) des États ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient un programme national ou régional de recherche sur les drogues, la toxicomanie et la réduction de la demande de drogues. Bien entendu, l'ampleur et l'intensité des travaux de recherche sont très variables d'un État à l'autre. Les États-Unis, par exemple, ont déclaré avoir consacré, en 1999, 668 100 000 dollars à la recherche sur la réduction de la demande de drogues. D'autres États, tels le Belize, ont fait savoir que l'absence de ressources rendait impossible tout travail de recherche. Il a également été fait mention d'organes nationaux et régionaux de coordination de la recherche qui facilitaient la collecte d'informations, dont l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et, aux États-Unis, l'Institut national de lutte contre l'abus des drogues. Certains États ont fait état de programmes remarquablement détaillés. Le Mexique, par exemple, a investi dans divers programmes de surveillance épidémiologique des drogues, comprenant des enquêtes générales sur la population, des enquêtes en milieu étudiant, des réseaux d'information sur les résultats des traitements et l'analyse des tendances.

Tableau 2

Participation des différents secteurs à l'élaboration et à l'application d'une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues

Secteur	Participation à l'échelon national			Participation à l'échelon local			Participation de la société civile		
	% de répondants	Réponses (positives/ l'échantillon total)	% de total	% de répondants	Réponses (positives/ total)	% de l'échantillon total	% de répondants	Réponses (positives/ l'échantillon total)	% de total
Santé	100	74/74	91	88	57/65	70	91	61/67	75
Services sociaux	97	65/67	80	83	50/60	62	89	56/63	69
Éducation	97	68/70	84	86	56/65	69	91	59/65	73
Forces de l'ordre (services de répression)	99	70/71	86	86	55/64	68	53	27/51	33
Justice	94	64/68	79	79	46/58	57	52	24/46	30
Services de l'emploi	72	45/58	52	65	35/54	43	67	36/54	44
Autres	85	40/7	49	64	21/33	26	63	19/30	23

97. Les travaux de recherche consacrés au problème des drogues peuvent englober toutes sortes de questions; de nombreuses disciplines scientifiques y participent activement. Parmi les aspects qui intéressent tout particulièrement la suite donnée à la session extraordinaire et la politique générale, on peut toutefois mentionner l'ampleur de l'abus des drogues dans un pays donné et les tendances et courants correspondants. Les méthodes dont on dispose pour la surveillance ont été perfectionnées et les problèmes sont désormais beaucoup mieux compris qu'auparavant. Les améliorations apportées sur le plan méthodologique ont essentiellement porté sur la mise au point d'indicateurs normalisés, les techniques d'analyse multiméthodes, les techniques d'enquête et l'élaboration de méthodes statistiques indirectes pour l'estimation de la prévalence. Des données sur les caractéristiques et les tendances mondiales de l'abus de drogues (épidémiologie des problèmes de drogue) sont recueillies dans la deuxième partie du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels que les gouvernements remettent à la Commission des stupéfiants. Ainsi qu'il est signalé par ailleurs, cet instrument est en cours de révision en vue de l'adapter aux pratiques actuelles. Vu l'importance de telles informations et leur utilité directe en matière d'orientations, il est encourageant que 65 % des États ayant répondu au questionnaire biennal aient fait savoir qu'ils avaient un mécanisme de surveillance continue des problèmes d'abus de drogues. Il est également

intéressant de noter que l'épidémiologie des problèmes de drogue ainsi que la prévention ont été citées comme les deux principaux domaines dans lesquels il est actuellement procédé à des travaux de recherche. Cette constatation correspond aux réponses à la question 74 sur les domaines dans lesquels les résultats des recherches ont été publiés ou des recherches effectuées, dans les États Membres, pendant la période visée par le rapport. Ces données sont présentées dans le tableau 3. Là encore, il semble que les gouvernements aient eu tendance à ne pas répondre aux questions par la négative. De ce fait, le pourcentage fondé sur l'ensemble des États ayant répondu constitue sans doute un meilleur indicateur du volume global d'activité que le pourcentage fondé sur les taux de réponse à telle ou telle question. Cela dit, il se peut également que la personne ou l'organisme chargé de remplir le questionnaire n'ait pas su précisément s'il y avait ou non un programme de recherche dans ce domaine. En tout état de cause, les données font apparaître des différences en ce qui concerne la fréquence relative de travaux de recherche sur tel ou tel sujet. Il semble - comme il fallait s'y attendre - que les travaux de recherche soient moins nombreux dans les domaines de l'analyse des coûts, de la biochimie et de la pharmacologie, et plus nombreux dans ceux de la prévention, du traitement et de l'épidémiologie, les rubriques générales "sociologie" et "politique générale en matière de drogue" se situant entre les deux. Les investissements consacrés à la recherche dans les

domaines de la prévention, du traitement et de l'épidémiologie intéressent directement la politique générale. Les travaux de recherche concernant l'analyse des coûts sont complexes sur le plan théorique et nécessitent des données épidémiologiques et autres suffisamment précises. Le PNUCID a apporté son appui à de tels travaux, mais ceux-ci s'inscrivent dans la durée et peu de pays ont pu jusqu'ici présenter des estimations détaillées et crédibles dans ce domaine.

Tableau 3

Domaines dans lesquels les résultats des recherches ont été publiés ou des recherches effectuées pendant la période considérée

Domaine	Réponses positives		
	% de répondants	Réponses (positives/total)	% de l'échantillon total
Biochimie	45	20/44	25
Pharmacologie	52	24/46	30
Sociologie	69	36/52	44
Épidémiologie	85	50/59	62
Prévention	88	52/59	64
Traitement	84	49/58	60
Politique générale en matière de drogues	66	35/53	43
Analyse des coûts	39	17/44	21

98. La Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues fait ressortir l'importance d'une stratégie nationale fondée sur une évaluation rationnelle de la nature du problème de la drogue et de nature à faciliter l'élaboration de programmes de réduction de la demande. Elle engage les États à adopter une approche globale à l'égard des problèmes de drogue, au moyen de programmes couvrant tous les aspects de la réduction de la demande. À travers le questionnaire, il s'agit d'évaluer dans quelle mesure les États Membres mènent des activités dans chacun des domaines envisagés. Parmi les activités de réduction de la demande, l'on distingue la prévention, le traitement et la réadaptation, ainsi que l'atténuation des conséquences néfastes de l'abus de drogues pour la santé et la société. Il est demandé aux États d'indiquer s'ils appliquent des programmes dans chacun de ces domaines, et ce dans le cadre de différentes structures. Pour évaluer l'exécution des

activités de réduction de la demande, il est important de connaître l'étendue des programmes. Il est donc demandé d'indiquer en outre s'il s'agit d'un programme "isolé/sporadique" ou "relativement étendu". Comme la Déclaration prévoit également que les programmes de réduction de la demande "tiennent compte des sexospécificités" et soient "évalués", deux autres questions sont formulées à ce sujet. En interprétant ces données, il convient de se rappeler que la configuration des activités dans un pays donné sera probablement influencée dans une large mesure par la nature du problème auquel il est confronté en matière d'abus de drogues.

99. Le tableau 4 présente les données relatives aux mesures de prévention, réparties en trois grands domaines d'activité: information et éducation sur les drogues et l'abus de drogues, développement des aptitudes à la vie et activités de substitution à l'usage de la drogue. Il était également demandé aux États d'indiquer dans quelles structures s'inscrivaient les programmes et quelle était leur étendue. Il en ressort que l'essentiel des activités de prévention visent les écoles et consistent à fournir des informations. Force est de constater, toutefois, que les activités de "développement des aptitudes à la vie" et de "substitution à l'usage de la drogue" ont tendance à cibler des groupes de population particuliers, considérés comme à risque, et ne passent pas nécessairement pour des approches appropriées dans le cas de la population en général. De surcroît, ces activités sont parfois plus complexes et plus coûteuses à mettre en œuvre que de simples activités d'information. Ces facteurs expliquent sans doute en partie pourquoi, parmi les mesures de prévention indiquées, il est davantage fait référence aux activités d'information et d'éducation sur les drogues.

100. Au total, 75 % des États ont rendu compte de programmes relativement étendus d'éducation sur les drogues dans les écoles. Dans certains États, ces activités s'inscrivent dans les programmes scolaires proprement dits; l'Irlande prévoit, par exemple, d'inclure une sensibilisation aux drogues et à l'abus de drogues dans les programmes d'éducation sociale, personnelle et sanitaire du cycle secondaire à partir de septembre 2000. L'Australie a elle aussi mis au point des cours de sensibilisation aux drogues dans le cadre de sa stratégie antidrogue en milieu scolaire. Plus de la moitié des États ont également signalé qu'ils appliquaient de vastes programmes d'éducation au

niveau de la collectivité et un peu moins de la moitié (44 %) ont fait état de programmes étendus de prévention dans les centres de santé. Environ un tiers des programmes mentionnés prenaient en compte les sexes, encore que les critères sur lesquels repose une telle appréciation restent peu clairs et puissent faire à l'avenir l'objet d'un examen plus approfondi. C'est également dans le cas des programmes d'éducation sur les drogues dans les écoles qu'il est le plus souvent procédé à une évaluation des résultats (42 %). Les programmes d'éducation en milieu pénitentiaire et sur le lieu de travail sont ceux qui sont le moins souvent mentionnés. Cette constatation est d'autant plus décevante que ces deux types de structure sembleraient se prêter tout particulièrement à de telles activités de prévention en matière de drogues.

101. Par développement des aptitudes à la vie, on entend toutes sortes d'activités visant à renforcer les aptitudes sociales et la capacité de faire face à des situations afin d'aider l'individu à ne pas céder à la tentation de la drogue et à éviter les problèmes de drogue (voir tableau 4, sect. B). Les programmes de développement des aptitudes à la vie semblent aussi le plus souvent entrepris en milieu scolaire. Pareilles activités sont parfois considérées comme particulièrement utiles pour des groupes de population vulnérables ou à haut risque. Ainsi, 28 % des États ont des programmes étendus de ce type en milieu pénitentiaire. Le lieu de travail était là encore le cadre dans lequel de telles activités étaient le moins souvent menées. Les mêmes constatations peuvent être formulées en ce qui concerne les activités de "substitution à l'usage de la drogue". Ces types de programme privilégient les activités positives et la formation pour remplacer l'usage de la drogue dans la vie de l'individu. Cette approche est elle aussi considérée en général comme particulièrement adaptée aux jeunes ou aux personnes censées être plus exposées aux problèmes de drogues (voir tableau 4, sect. C).

102. Le traitement et la réadaptation des personnes ayant un problème de drogue représentent manifestement un aspect important des activités de réduction de la demande. Les programmes de traitement sont certes relativement coûteux et complexes, mais de nombreux éléments donnent à penser qu'ils peuvent produire des résultats présenter un bon rapport coût-efficacité. Il est difficile de considérer globalement les services de traitement et de

réadaptation, vu que les activités et les structures varient suivant les États Membres. Dans le questionnaire biennal, les programmes de traitement et de réadaptation sont regroupés sous les rubriques suivantes: désintoxication, thérapie de substitution, traitement sans médicaments et réinsertion sociale. Les données correspondantes sont présentées dans le tableau 5.

103. La désintoxication est un des traitements les plus connus en matière de problème de drogue. Il convient de noter cependant que ce terme peut recouvrir des procédures très diverses et que les méthodes de désintoxication varient parfois en fonction du type de drogue et d'un pays à un autre. En Indonésie, par exemple, on a recours à une approche traditionnelle qui passe par des rites religieux et par une désintoxication ultrarapide en une journée. Dans d'autres pays, la désintoxication en cas d'abus d'opiacés peut passer par la prescription d'une dose d'opiacé de substitution progressivement réduite – comme la méthadone – pendant un certain nombre de jours ou de semaines. Il ne faut donc pas partir du principe que les réponses données décrivent des systèmes de traitement similaires. Cette observation vaut particulièrement pour l'emploi des médicaments de sevrage où les pratiques varient considérablement, allant de la phytothérapie aux opiacés. Les toxicomanes sont traités le plus souvent dans des centres spécialisés (en établissement ou en traitement ambulatoire). Plus de la moitié des États ont des programmes étendus de traitement en établissement. Dans 57 % des États, ces services sont dispensés dans des hôpitaux généraux et psychiatriques. Compte tenu des difficultés que peut poser un traitement dans de telles structures, il est intéressant de noter que 22 % des États ont indiqué avoir des programmes étendus de désintoxication au sein du système de justice pénale.

Tableau 4
Étendue des activités de prévention

Structure	Étendue du programme			Exécution du programme			
	Inconnu/pas de réponse	Programme isolé	Programme relativement étendu	Prise en compte des sexes/spécificités		Évaluation des résultats	
	(%)	(%)	(%)	% de l'échantillon	% d'États ayant indiqué avoir un programme ^a	% de l'échantillon	% d'États ayant indiqué avoir un programme ^a
A. Information et éducation sur les drogues et l'abus de drogues							
Écoles	1	24	75	33	34	42	43
Collectivité	15	32	53	28	33	36	42
Lieu de travail	33	53	14	19	28	21	31
Système pénitentiaire	22	46	32	27	35	17	22
Centres de santé	26	30	44	27	37	26	35
Autres	77	5	18	7	32	14	58
B. Développement des aptitudes à la vie							
Écoles	20	28	52	32	40	33	42
Collectivité	31	31	38	23	34	20	29
Lieu de travail	56	37	7	16	36	14	31
Système pénitentiaire	38	33	28	25	40	15	24
Centres de santé	37	31	32	22	35	16	25
Autres	88	5	6	4	33	2	22
C. Activités de substitution à l'usage de la drogue							
Écoles	20	26	54	27	34	26	32
Collectivité	32	31	37	25	35	21	31
Lieu de travail	58	35	7	9	21	11	26
Système pénitentiaire	41	32	27	25	42	15	25
Centres de santé	52	27	21	21	44	15	31
Autres	88	5	7	2	20	4	30

^aProgramme isolé ou étendu.

Tableau 5
Programmes de traitement et de réadaptation

Structure	Étendue du programme			Exécution du programme			
	Inconnue/ pas de réponse	Programme isolé	Programme relativement étendu	Prise en compte des sexospécificités		Évaluation des résultats	
				% de l'échantillon total	% d'États ayant indiqué avoir un programme ^a	% de l'échantillon total	% d'États ayant indiqué avoir un programme ^a
	(%)	(%)	(%)				
A. Désintoxication							
Hôpitaux généraux et psychiatriques	8	35	57	32	35	38	42
Services de soins de santé primaires et autres services sanitaires	32	51	17	22	33	21	31
Établissements pénitentiaires	40	38	22	22	37	11	18
Communautés thérapeutiques	60	25	15	15	38	14	34
Traitement spécialisé de la toxicomanie – en établissement	26	14	60	29	41	36	49
Traitement spécialisé de la toxicomanie – sans placement en établissement	26	31	43	27	37	32	43
Services sociaux	59	25	16	14	33	11	27
Autres	96	1	3	2	67	1	33
B. Traitement (thérapie) de substitution, sans désintoxication à court terme							
Hôpitaux généraux et psychiatriques	48	26	19	19	36	16	38
Services de soins de santé primaires et autres services sanitaires	55	36	9	14	31	16	28
Établissements pénitentiaires	44	27	29	14	31	15	27
Traitement spécialisé de la toxicomanie – en établissement	33	24	43	22	33	28	43
Traitement spécialisé de la toxicomanie – sans placement en établissement	37	27	36	26	41	31	49
Services sociaux	44	24	32	21	38	16	29
Autres	91	5	4	1	14	1	14

Structure	Étendue du programme			Exécution du programme			
	Inconnue/ pas de réponse	Programme isolé	Programme relativement étendu	Prise en compte des sexospécificités		Évaluation des résultats	
				% d'États		% d'États	
				% de l'échantillon total	ayant indiqué avoir un programme ^a	% de l'échantillon total	ayant indiqué avoir un programme ^a
(%)	(%)	(%)					

C. Traitement sans médicaments

Hôpitaux généraux et psychiatriques	47	28	25	15	28	21	40
Services de soins de santé primaires et autres services sanitaires	52	31	17	14	28	14	28
Établissements pénitentiaires	48	26	26	21	40	20	38
Traitement spécialisé de la toxicomanie – en établissement	35	18	47	28	43	32	49
Traitement spécialisé de la toxicomanie – sans placement en établissement	31	21	48	25	36	35	50
Services sociaux	54	30	16	11	24	12	27
Autres	96	1	3	2	67	1	33

D. Programme de traitement et de réadaptation

Hôpitaux généraux et psychiatriques	51	31	18	21	43	19	38
Services de soins de santé primaires et autres services sanitaires	53	38	9	15	32	12	26
Établissements pénitentiaires	43	30	27	19	33	15	26
Traitement spécialisé de la toxicomanie – en établissement	36	21	43	23	37	27	42
Traitement spécialisé de la toxicomanie – sans placement en établissement	35	26	39	30	45	35	53
Services sociaux	42	26	32	22	38	17	30
Autres	91	5	4	4	43	2	29

^aProgramme isolé ou étendu.

104. Un traitement de substitution consiste à prescrire à des patients qui ont des problèmes de drogue des médicaments permettant de remplacer les drogues illicites consommées, souvent mais pas nécessairement pendant une longue période. On a le plus souvent recours au traitement de substitution en cas de dépendance à l'héroïne et à d'autres opiacés. Par souci de clarté, sont exclues de la question les thérapies de désintoxication à court terme. En ce qui concerne les thérapies de substitution existantes, les données fournies par le questionnaire sont *grosso modo* similaires à celles qui ont été obtenues dans le cas de la désintoxication. Un programme étendu de traitement de substitution est appliqué, en établissement, dans 43 % des États ayant répondu et, sans placement en établissement, dans 36 % des États. Il est intéressant de noter que les services sociaux interviennent davantage dans les thérapies de substitution que dans les cures de désintoxication. On notera aussi qu'environ un tiers des États ayant répondu appliquent un programme de substitution étendu dans les établissements pénitentiaires. S'agissant de la prise en compte des sexes dans les programmes, les résultats sont là encore relativement décevants. Cependant, le faible taux de réponse à cette question donne à penser qu'elle pose sans doute un problème de définition. Les résultats concernant le taux d'évaluation des programmes pourraient eux aussi être considérablement améliorés. Comme pour les autres modalités de traitement, c'est dans les services spécialisés que l'évaluation est la plus poussée. Cela étant, même en pareil cas et en interprétant les données de la manière la plus positive, la moitié seulement des programmes de traitement spécialisé sans placement en établissement semblent faire l'objet d'une évaluation.

105. Les informations fournies au sujet des programmes de traitement sans médicaments cadrent avec les données relatives aux programmes de désintoxication et de thérapie de substitution. Toutes sortes de thérapies et de mesures sont incluses sous cette rubrique, la plupart faisant l'objet de services spécialisés, en établissement ou en traitement ambulatoire. Il en va également ainsi pour les programmes de réinsertion sociale. Cependant, des taux plus élevés de traitement sans médicaments sont signalés dans les établissements pénitentiaires. Cela est d'autant plus compréhensible que ces établissements comptent un grand nombre de personnes ayant des

problèmes de drogue et que certains pays ont mis en place des programmes de réinsertion visant à éviter les rechutes. La participation des services sociaux est également plus grande que dans le cas des autres modalités de traitement considérées. Cela tient probablement au fait que les programmes de réinsertion ne supposent pas nécessairement une intervention médicale aussi poussée que les autres modalités de traitement envisagées et sont donc davantage susceptibles d'être appliqués par l'intermédiaire des organismes d'aide sociale.

106. Le questionnaire biennal porte également sur la question de savoir si des dispositions ont été prises pour atténuer les conséquences néfastes de l'abus des drogues pour la santé et la société (voir tableau 6), s'agissant en particulier des infections véhiculées par le sang, notamment le VIH. Cependant, les programmes en question peuvent englober aussi d'autres aspects tels que la prévention des surdoses, les activités d'information et la promotion des services de soins de santé primaires. Bien que certaines activités soient en l'occurrence relativement nouvelles par rapport aux autres types de traitement considérés, les mesures évoquées sont très importantes. D'après les réponses, ce sont les programmes de sensibilisation, qui poursuivent parfois toutes sortes d'objectifs, y compris celui d'amener des personnes à suivre un traitement plus systématique, qui sont le plus souvent mis en œuvre (dans 46 % des États). Viennent ensuite, par ordre d'importance, les programmes d'information sur les règles de sécurité, relativement étendus dans 41 % des États ayant répondu au questionnaire, et les programmes de dépistage des maladies infectieuses. En outre, 30 % des États ont des programmes de vaccination étendus, sans doute contre des infections comme l'hépatite B, qui peuvent être contractées lorsqu'il y a partage d'aiguilles ou de seringues. Un tiers des États ont fait savoir qu'ils avaient un programme étendu de distribution de préservatifs visant à réduire l'incidence des maladies sexuellement transmissibles parmi les toxicomanes. Cela semble judicieux en raison des comportements sexuels à risque souvent associés aux problèmes de drogue. Les programmes de fourniture de matériel d'injection (échange de seringues et d'aiguilles) aux toxicomanes, entrepris dans certains pays pour éviter la propagation du VIH et d'autres infections hématogènes, sont plus controversés sur le plan politique. La moitié environ

des États ayant répondu au questionnaire ont fait état d'activités de ce type, mais moins d'un quart ont un programme relativement étendu. Comme le questionnaire, tel qu'il est formulé, permet uniquement de cocher la case "inconnue" pour qualifier l'étendue du programme, il a paru plus clair de combiner dans les tableaux les non-réponses et les réponses "inconnue". En effet, on peut raisonnablement déduire des réponses de ce type qu'il n'existe pas de programme, et non pas que le répondant connaît mal la situation.

107. Dans la section D du questionnaire biennal, qui porte sur l'organisation des activités de réduction de la demande de drogues, il est demandé si un comité multisectoriel est chargé de faciliter les partenariats. En l'occurrence, les résultats sont largement positifs. La plupart des États (85 % de ceux qui ont répondu, 97 % des réponses à cette question) ont fait état de comités multisectoriels à l'échelon national. Ils sont un peu moins nombreux à indiquer qu'il existe des comités multisectoriels à l'échelon local (64 % de l'ensemble des répondants, 81 % des réponses à la question). Le nombre de réponses faisant état de comités multisectoriels à l'échelon régional, est légèrement inférieur, mais la différence est minime (61 % des répondants, 79 % des réponses à la question). L'existence d'ONG centralisatrices a également été mentionnée par de nombreux États (63 % des répondants, 80 % des réponses à la question). Dans bien des cas, les mécanismes de collaboration ou de travail en réseau prévoient l'identification et l'inclusion de nouveaux partenaires (60 % des répondants, 84 % des réponses à la question).

108. Les problèmes de drogue - on le sait - sont souvent liés à d'autres problèmes sociaux, et risquent donc de toucher de façon disproportionnée les groupes défavorisés ou marginalisés. L'identification des groupes particulièrement exposés aux problèmes de drogue constitue un aspect important des activités de réduction de la demande, permettant de mieux formuler et de mieux cibler les programmes connexes. À cet égard, il est essentiel de prendre en compte et de respecter la diversité culturelle, comme le prévoit expressément la Déclaration sur les principes

fondamentaux de réduction de la demande de drogues. Des directives peuvent aider à observer de bonnes pratiques dans ce domaine. Bon nombre d'États ayant répondu au questionnaire ont dit qu'il existait des directives pour les activités de prévention (67 %), les services de traitement (77 %) et les services de réadaptation (59 %). Il est demandé dans une question supplémentaire si ces directives prennent en compte la diversité culturelle et les besoins particuliers, tenant au sexe, à l'âge et aux groupes socialement, culturellement et géographiquement marginalisés. Il en va ainsi dans 62 % des États. Élaborer des directives qui tiennent compte de ces aspects n'étant pas une mince affaire, il peut être utile de comparer les pratiques en la matière et d'en tirer des leçons.

109. L'importance que revêtent les activités de réduction de la demande à l'intention des groupes particulièrement vulnérables semble être largement reconnue, puisque 65 % des États mentionnent l'existence de programmes spéciaux dans ce domaine. Les groupes considérés comme exposés aux problèmes de drogue varient nécessairement d'un pays à l'autre, même si l'on peut retrouver certains éléments communs. Parmi les groupes jugés vulnérables au profit desquels des programmes de réduction de la demande ont été élaborés, on peut mentionner les prostitués, les détenus, les enfants de toxicomanes, les populations autochtones, les enfants des rues, les sans-abri, les minorités ethniques, les jeunes délinquants, les travailleurs du secteur des transports, les personnes économiquement marginalisées, les jeunes qui quittent prématurément l'école et les personnes qui travaillent dans le monde du spectacle. Il est considéré comme souhaitable, dans l'élaboration des programmes, de prendre en compte les vues des personnes auxquelles les activités de réduction de la demande de drogues s'adressent au premier chef. Dans la question 85, il est demandé si les jeunes ou les groupes à risque ont été associés à l'élaboration ou à l'exécution des programmes. La participation des jeunes a été plus souvent signalée que celle des membres de groupes à risque (dans 73 % et 57 % des États, respectivement).

Tableau 6
Atténuation des conséquences néfastes de l'abus des drogues pour la santé et la société

<i>Structure</i>	<i>Étendue du programme</i>			<i>Exécution du programme</i>			
	<i>Inconnue/pas de réponse</i>	<i>Programme isolé</i>	<i>Programme relativement étendu</i>	<i>Prise en compte des sexospécificités</i>		<i>Évaluation des résultats</i>	
				<i>% de l'échantillon total</i>	<i>% d'États ayant indiqué avoir un programme^a</i>	<i>% de l'échantillon total</i>	<i>% d'États ayant indiqué avoir un programme^a</i>
	(%)	(%)	(%)				
Programme à seuil bas d'exigence	42	35	23	20	34	26	45
Programme de sensibilisation	33	21	46	22	33	26	39
Programme d'hébergement d'urgence	53	28	19	19	39	14	29
Programme de prévention des surdoses	72	18	10	5	17	7	26
Programme d'information sur les règles de sécurité	41	18	41	15	25	15	25
Programme d'échange de seringues et d'aiguilles	51	26	23	12	25	21	43
Programme de fourniture de produits désinfectants	68	20	12	9	27	7	23
Programme de dépistage des maladies infectieuses	38	25	37	17	28	20	32
Programme de vaccination	49	21	30	10	20	14	27
Programme de distribution de préservatifs	32	36	32	20	29	14	20
Autres	90	7	3	2	25	4	38

^aProgramme isolé ou étendu.

110. Les détenus constituent un des groupes communément considérés comme vulnérables face au problème des drogues. Des programmes de réduction de la demande expressément conçus à l'intention des anciens détenus dans la collectivité ont été mentionnés par 43 % des États ayant répondu, tandis que ceux qui s'adressent aux détenus avant leur libération étaient plus courants (dans 54 % des États). En outre, dans 42 % des États, des programmes pouvant se substituer aux sanctions et aux condamnations avaient été mis en place pour les auteurs d'infractions liées aux drogues.

111. La plupart des États (79 %) ont indiqué que leur stratégie nationale antidrogue comportait des campagnes d'information. Celles-ci étaient généralement fondées sur une évaluation des besoins (81 % des réponses) et prenaient en considération les spécificités sociales et culturelles de la population (94 % des réponses), mais leurs résultats étaient moins souvent évalués (58 % des réponses).

3. Tirer parti de l'expérience

112. Dans la dernière section du questionnaire biennal, intitulée "Tirer parti de l'expérience", il s'agit de déterminer comment les États s'attachent à transmettre l'expérience acquise dans le cadre des programmes effectivement appliqués afin d'assurer une continuité et le renforcement des bonnes pratiques. Concernant la formation dispensée au sein des services spécialisés dans les drogues, plus de la moitié des États ont indiqué qu'une formation continue est assurée. Les réponses étaient toutefois beaucoup moins nombreuses pour les services non spécialisés. La plupart des États ont répondu qu'une formation initiale était prévue à l'intention du personnel des services tant spécialisés que non spécialisés.

113. Soixante-cinq pour cent des États ont indiqué que leurs stratégies et activités étaient contrôlées et évaluées afin d'améliorer la stratégie nationale de réduction de la demande de drogues. De nombreux États ont également indiqué qu'ils participaient à des mécanismes internationaux de coordination en vue de l'échange d'informations aux niveaux bilatéral (75 %), régional (80 %) et multilatéral (77 %). Il est plus décevant que moins de la moitié (49 %) des États aient mentionné l'existence d'une base de données nationale comportant des informations sur la réduction de la demande de drogues. Lorsque ces bases de données existaient, elles n'étaient généralement pas reliées à

des réseaux multilatéraux ou mondiaux (36 % seulement des répondants et 26 % de l'ensemble des États ont répondu positivement à cette question). Vu la diversité des données d'expérience consignées sur le questionnaire, il est manifestement essentiel que les États puissent mettre en commun leurs résultats et les leçons qui s'en dégagent.

114. En conclusion, une première analyse des réponses au questionnaire biennal montre que cet instrument est utile pour suivre les efforts de réduction de la demande de drogues entrepris dans le monde. Il soulève certes certaines difficultés d'ordre technique, la plus évidente étant qu'il n'est pas toujours facile de faire la différence entre les non-réponses et les réponses négatives. On ne sait pas non plus précisément si tous les termes techniques sont interprétés de manière uniforme. Cela dit, le questionnaire peut être considéré comme globalement satisfaisant et devrait permettre d'obtenir des données de base pour les opérations d'examen futures. Il ressort clairement de cet examen initial que les pays ont des expériences très variées en ce qui concerne les activités de réduction de la demande et que l'échange d'informations sur les meilleurs moyens de progresser pourrait donc être très profitable.

B. Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution

115. Au début du XX^e siècle, la production mondiale d'opium était estimée à 20 000 tonnes par an. Aujourd'hui, elle représente moins du tiers de ce chiffre, la production licite mondiale étant d'environ 1 300 tonnes et la production illicite de l'ordre de 4 300 tonnes. Dans le cadre de cette évolution mondiale, on peut citer un exemple particulièrement intéressant d'élimination efficace et durable des cultures en question. L'essentiel des 20 000 tonnes produites chaque année provenaient, au début du XX^e siècle, de la Chine. Aujourd'hui, la production licite d'opium de ce pays est presque négligeable (20 tonnes environ) et depuis 50 ans il n'y a pratiquement plus de culture illicite. En matière de contrôle des drogues, l'histoire est jalonnée de nombreux exemples similaires. D'autres pays ont

obtenu des résultats durables en la matière, notamment la Bolivie, le Guatemala, le Liban, le Pakistan, le Pérou, la République démocratique populaire lao, la République islamique d'Iran, la Thaïlande et la Turquie.

116. L'expérience montre donc qu'il est possible d'éliminer durablement des cultures illicites. La tâche reste néanmoins redoutable, le niveau de difficulté étant fonction des conditions dans lesquelles ce type de culture est pratiqué. Une partie de la population rurale qui cultive illicitement des plantes servant à fabriquer des stupéfiants se trouve dans une situation extrêmement précaire. En raison de leur isolement géographique, de l'instabilité politique ou de guerres civiles, les régions où sont cultivées ces plantes échappent souvent à tout contrôle véritable des autorités nationales et leurs habitants n'ont guère accès aux services les plus essentiels, notamment en matière d'éducation, d'assainissement et de santé, normalement assurés par les pouvoirs publics. Il ne peut par conséquent être mis fin à la dépendance économique vis-à-vis des cultures de plantes narcotiques que lorsque des activités de substitution licites à la fois rémunératrices et viables ont été mises en place. Concrètement, les activités de substitution consistent simplement à mettre en œuvre un ensemble coordonné de programmes prenant en compte les facteurs qui sont au cœur du problème des drogues. Ces programmes visent non seulement à éradiquer à court terme et de manière viable les cultures de plantes servant à fabriquer des stupéfiants, mais également à les faire disparaître une fois pour toutes et à éliminer la violence et l'insécurité qui sont toujours liées à ces cultures. Les succès obtenus dans différents pays montrent qu'il importe d'entreprendre des activités de substitution adaptées à la situation locale.

117. Au paragraphe 18 de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres ont réaffirmé leur volonté d'éliminer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants conformément au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution. Ce Plan d'action était important à plusieurs titres: premièrement, les gouvernements semblaient véritablement résolus à concevoir des stratégies assorties de délais en vue de la réduction substantielle ou de l'éradication des cultures illicites.

Deuxièmement, ils ont souligné l'importance des mécanismes de surveillance, considérés comme indispensables pour évaluer l'ampleur des cultures illicites et les tendances observées dans le domaine. Enfin, le Plan d'action prévoit des mesures spécifiques de développement économique pour appuyer l'éradication des cultures illicites.

118. Dans sa résolution 55/65 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a demandé aux États où sont cultivées et produites des plantes servant à fabriquer des drogues illicites de mettre en place des mécanismes nationaux qui permettent de surveiller et de contrôler les cultures illicites ou, s'il en existe déjà, de les renforcer, et a prié le Directeur exécutif du PNUCID de rendre compte à la Commission à sa quarante-quatrième session, en mars 2001, de la suite donnée au Plan d'action.

1. Programme mondial de surveillance des cultures illicites

119. Les estimations des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants et de l'ampleur des activités d'éradication ont été établies à partir d'une multitude de sources, puisqu'il n'existe pas de mécanisme international global qui permette de collecter et d'analyser les données concernant ce type de culture ou de suivre et de mesurer les résultats des programmes d'activités de substitution. Compte tenu de cette situation, la Commission, dans sa résolution 42/3 intitulée "Surveillance et vérification des cultures illicites", a prié instamment les gouvernements, dans les zones de culture de cocaïers, de plantes de cannabis et de pavot à opium, de concevoir, créer et mettre en œuvre des mécanismes nationaux efficaces permettant une surveillance et une vérification des cultures de plantes illicites, en faisant notamment appel à des méthodes appropriées combinant enquêtes au sol et aériennes, surveillance par satellite et télédétection. Elle a demandé au PNUCID d'établir, sur la base des informations fournies par les gouvernements, une banque centrale de données et un système d'information sur la culture de plantes illicites. Le PNUCID a également été prié d'aider les gouvernements à mettre en place des mécanismes nationaux de surveillance et de vérification de la culture de plantes illicites utilisées pour la production de drogues ainsi qu'un réseau international de contrôle des cultures illicites afin de mettre en œuvre le Plan d'action.

120. Conformément aux demandes formulées par l'Assemblée générale et par la Commission, le PNUCID a mis en place un programme de surveillance des cultures illicites qui comprend: un sous-programme d'appui mondial, mené depuis le siège du PNUCID, qui vise à assurer la comparabilité au niveau mondial des données collectées; et six sous-programmes nationaux pour les pays où les cultures illicites sont les plus répandues, à savoir l'Afghanistan, le Myanmar et la République démocratique populaire lao en Asie, et la Bolivie, la Colombie et le Pérou en Amérique latine. L'objectif est d'aider ces États à mettre en place, d'ici à 2001, des systèmes de surveillance qui puissent produire des données et des critères comparables au niveau international pour mesurer les progrès obtenus par rapport aux objectifs fixés pour 2008 en matière d'éradication. Le programme permettra aussi de détecter rapidement tout effet éventuel de déplacement, c'est-à-dire les cas où la réduction des cultures de plantes narcotiques dans une zone est contrebalancée par l'apparition des mêmes cultures dans une région auparavant moins touchée. Ce programme d'une durée de quatre ans a été lancé en janvier 2000, avec la coopération technique de l'Agence spatiale européenne (ESA).

121. Les sous-programmes nationaux aideront les autorités nationales à se doter de moyens de surveillance et d'évaluation des cultures illicites sur leurs territoires respectifs en utilisant des technologies de pointe en matière d'information géographique, comme l'imagerie spatiale, les systèmes d'information géographique (SIG) et le système mondial de localisation (GPS), ainsi que des levés au sol et des levés aériens. Dans le cadre d'un accord de partenariat passé avec l'ESA, le PNUCID a effectué plusieurs missions d'évaluation et de programmation dans les six pays considérés comme prioritaires. L'application des méthodes communes est tenue constamment à l'étude par un groupe d'experts de la télédétection et de la surveillance, de réputation internationale.

122. Au Pérou, la première phase du projet de surveillance de la culture du cocaïer est en cours d'exécution; elle vise, à partir de l'interprétation combinée de photographies aériennes, d'images satellite et d'observations au sol, à établir des cartes détaillées de 11 régions où le cocaïer est cultivé. Les observations aériennes ont été effectuées dans six d'entre elles. En Colombie, le projet de surveillance qui a démarré en septembre 1999 s'inscrit dans le

prolongement de la phase pilote d'une première opération de reconnaissance par satellite réalisée dans le Guaviare et en certains points du Vaupes et du Vichada et sera intégré à un futur projet de cartographie de l'occupation des sols que doit financer la Commission européenne. Le levé topographique entrepris au niveau national pour déterminer l'ampleur des cultures illicites de cocaïer et appuyer les efforts d'éradication fait largement appel à l'imagerie spatiale. En Bolivie et au Myanmar, les activités de surveillance, qui sont dans leur phase initiale, bénéficieront de l'application de méthodes spécifiques pour la surveillance des cultures illicites. Pour appuyer les vastes programmes d'éradication prévus en Bolivie, des services consultatifs techniques ont été fournis en vue de la mise au point d'un système national d'identification et de surveillance des cultures illicites, qui se déplacent vers des zones reculées, en particulier dans les régions de Chapare et des Yungas. L'approche retenue pour le Myanmar tient compte des difficultés d'accès aux zones de cultures et de la configuration complexe du territoire. Des travaux préparatoires ont été engagés en vue de l'utilisation de l'imagerie satellitaire dans la région visée par le projet d'activités de substitution du PNUCID, dans la perspective de l'extension à terme de cette technique à tout le pays. En Afghanistan et en République démocratique populaire lao, l'évaluation des cultures illicites, qui s'appuie déjà sur des levés au sol fiables, sera améliorée à l'aide d'images satellite, de SIG et du GPS. Les systèmes nationaux devraient grandement contribuer à la mise en place et au renforcement d'un réseau international de surveillance des cultures de plantes illicites.

123. Dans presque toutes les régions qui produisent de la coca et de l'opium, les femmes participent à la culture des plantes illicites tout comme aux autres cultures. L'intégration des femmes aux projets d'activités de substitution a amélioré l'efficacité et la viabilité de ces activités. D'octobre 1998 à janvier 2000, le PNUCID a entrepris une évaluation de l'intégration des femmes dans les activités de substitution. Ses résultats ont été publiés dans les principes directeurs du PNUCID sur les meilleures pratiques à suivre pour associer les femmes aux activités de substitution, qui font le point des connaissances et des données d'expérience actuelles sur la situation des femmes dans les zones géographiques touchées par la culture illicite de plantes

servant à fabriquer des stupéfiants. Ces principes directeurs seront utilisés dans un premier temps à des fins de formation et pour élaborer des projets.

2. Aperçu des programmes d'activités de substitution par région

a) Asie centrale et Asie du Sud et du Sud-Ouest

124. En 2000, la superficie cultivée en pavot à opium dans le district de Dir, dans la province de la frontière du Nord-Ouest au Pakistan, a été ramenée de 3 700 hectares environ en 1992 à près de zéro. Quant à la production d'opium du pays (de 800 tonnes en 1980), elle a pratiquement disparu, grâce aux efforts fructueux d'éradication menés par le Gouvernement pakistanais et au remplacement de la culture du pavot à opium par d'autres activités. Le projet du PNUCID concernant la réalisation d'activités de substitution dans le district de Dir a également contribué à ce succès. Les objectifs de la deuxième phase du projet, engagée en 1994, ont été atteints une année avant le délai prévu. Les résultats se signalent à l'attention sous la forme de routes, de réseaux d'approvisionnement en électricité, de canaux d'irrigation, d'ouvrages de conservation des sols et de travaux de reboisement, complétés par un choix de cultures diversifiées pour remplacer la culture du pavot à opium, qui constituait la principale culture commerciale de la région. La construction de routes a été particulièrement importante puisqu'elle a ouvert les zones dites "clandestines" aux échanges commerciaux licites avec le monde extérieur. Pour éliminer durablement la culture du pavot à opium, on a entrepris l'élaboration d'un programme de consolidation d'une durée de cinq à dix ans qui fera appel à l'assistance bilatérale et multilatérale.

125. En 1980, l'Afghanistan produisait une quantité insignifiante d'opium, essentiellement pour le marché intérieur et pour un nombre restreint de touristes occidentaux de passage. Le conflit qui dure depuis 20 ans a transformé le pays en un État déliquescant où la culture illicite du pavot à opium et la production illicite d'opium et d'héroïne atteignent des proportions alarmantes. Aujourd'hui, l'Afghanistan est non seulement un des pays les plus pauvres du monde, mais également celui qui produit de loin le plus d'opium illicite, contribuant pour 75 % à la production illicite mondiale en 1999 et pour 70 % environ en 2000.

126. La dégradation de la conjoncture économique, et en particulier le niveau de vie extrêmement bas et la faiblesse structurelle du secteur de l'agriculture, notamment en matière de commercialisation, conjugués aux incertitudes politiques persistantes, ont contribué à faire de la culture du pavot à opium la seule activité qui, dans les circonstances actuelles, peut apparemment générer suffisamment de revenus pour permettre aux nombreux paysans afghans qui pratiquent l'agriculture de subsistance de faire face à leurs besoins essentiels.

127. L'Afghanistan reste un problème majeur pour la communauté mondiale dans ses efforts visant à réduire la production d'opium et l'offre d'héroïne, mais un tel défi peut être relevé. La situation régnant dans ce pays montre que des activités de substitution viables pourront être réalisées dès lors que les conditions voulues auront été réunies. Premièrement, la culture du pavot à opium est concentrée dans un petit nombre de zones bien définies. En 1999 et en 2000, comme les années précédentes, 76 % des champs de pavot à opium se trouvaient dans les deux provinces de Helmand et Nangarhar, et 92 % de l'ensemble des cultures dans 6 des 30 provinces du pays. Deuxièmement, même en 1999, année de production record en Afghanistan, 1,1 % seulement des terres arables du pays étaient utilisées pour la culture du pavot à opium. Troisièmement, par rapport aux importants revenus générés au niveau mondial, la culture illicite du pavot à opium procure à l'Afghanistan des bénéfices extrêmement modestes. Le PNUCID n'a cessé d'exhorter les autorités des Taliban à contrôler la production illicite alarmante de drogues dans ce pays. En juin 2000, le Chef suprême des Taliban a promulgué un décret interdisant totalement la culture du pavot à opium à la saison suivante des semailles. L'enquête annuelle du PNUCID sur le pavot à opium pour 2001 révélera si cette interdiction a bien été respectée.

128. Les prix varient sensiblement en fonction de l'offre et de la demande. La production d'opium ayant atteint un niveau record en 1999, son prix s'est effondré au début de 2000, puisqu'il est tombé à 30 dollars seulement le kilo, contre 60 dollars un an plus tôt. Ces fluctuations des prix étaient la conséquence directe de l'excédent d'opium sur le marché. Pour 1999 et 2000, le revenu total tiré de l'opium en Afghanistan ne devrait guère augmenter. Le prix à la production de l'opium était estimé à 90 millions de dollars en 2000, contre 180 millions en 1999: la baisse de moitié du prix de vente au détail de

l'opium en 2000 a presque entièrement neutralisé le doublement de la production en 1999. Les prix de l'opium pourraient nettement s'accroître si de nombreux agriculteurs respectent l'interdiction totale de la culture du pavot à opium pendant la campagne agricole en cours.

129. Depuis trois ans, le PNUCID collabore avec les collectivités locales de quatre districts des provinces de Nangarhar et de Qandahar afin de définir des méthodes génériques applicables aux activités de substitution en Afghanistan. Les activités entreprises au titre de ce projet pilote visent à développer de nouveaux modes de subsistance, à accroître les possibilités de tirer des revenus d'activités agricoles et autres et à améliorer les services sociaux et les aménagements à usage collectif. Les bénéficiaires du projet dans les districts concernés sont associés aux travaux de planification: ils peuvent définir leurs besoins et les classer par ordre de priorité pour qu'ils soient pris en compte dans les mesures d'aide au développement. Le succès de ce projet est attesté par la diminution de la superficie cultivée illicitement dans les zones visées, alors même que l'ensemble des superficies consacrées à la production d'opium dans le pays a augmenté en 1999 et en 2000. Il s'agit toutefois d'une stratégie à long terme. Pour pouvoir être mis en œuvre à grande échelle, les programmes de réduction de la culture du pavot à opium exigent le retour à la paix, la stabilité et l'engagement d'une autorité gouvernementale opérationnelle.

b) Asie du Sud-Est

130. En Thaïlande, le programme de contrôle des cultures de plantes servant à fabriquer des stupéfiants a été appliqué avec succès, puisque les superficies cultivées en pavot à opium sont tombées en 1999 à 702 ha, avec une production d'opium de 8 tonnes.

131. Au Myanmar, la phase initiale d'un programme quinquennal de développement faisant appel à des activités de substitution, dont le coût a été chiffré à 15,6 millions de dollars, a débuté en 1998. Ce programme concerne une importante zone de production d'opium dans la région de Wa, près de la frontière chinoise. Il a pour objectif de réduire notablement la culture illicite de pavot à opium et repose sur une participation durable de la collectivité afin de rendre l'économie moins tributaire de l'opium et à terme de mettre fin à cette activité. Il est centré

notamment sur le développement communautaire, les services de santé, l'éducation et les activités génératrices de revenus, ainsi que sur la surveillance des quantités d'opium produites, afin que les résultats escomptés soient obtenus. Des levés terrestres et des observations aériennes de référence pour déterminer les superficies cultivées en pavot à opium ont été menés à bien en 1999. Ils ont permis de recueillir des données sur la culture du pavot, l'utilisation des sols et la situation socioéconomique. Parallèlement, le PNUCID a appuyé des programmes d'élimination des cultures d'opium entrepris par des communautés locales dans le nord de la région de Wa et dans la région de Kokang, en fournissant des systèmes d'irrigation et des variétés de riz à haut rendement et en améliorant le réseau routier.

132. En mai 1999, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a annoncé le lancement d'un programme d'une durée de six ans, visant à éliminer la culture du pavot à opium d'ici 2006. Les programmes de promotion d'activités de substitution correspondants élaborés par la Commission nationale lao de contrôle et de surveillance des drogues avec l'appui du PNUCID concernent 15 régions prioritaires situées dans huit provinces septentrionales. Plusieurs autres initiatives ont été lancées en 2000 et au début de 2001, y compris le Groupe d'appui au programme chargé de coordonner, de suivre et d'appuyer le programme, ainsi que de nouveaux projets de promotion d'activités de substitution à l'intention des districts prioritaires de la province de Phongsali. La promotion d'activités de substitution en République démocratique populaire lao a permis d'améliorer les conditions de vie de la population, en rendant celle-ci moins dépendante de la production et de la consommation d'opium. Les superficies cultivées en pavot à opium ont diminué de près de 30 % entre 1998 et 2000. Dans tous les districts où des projets d'activités de substitution sont exécutés, le recul a été net. La Banque asiatique de développement (BAsD) est associée à ces programmes et des activités de contrôle des drogues au niveau communautaire ont été intégrées dans un programme de développement rural de la BAsD.

133. Au Viet Nam, le PNUCID a apporté son appui à un projet pilote d'activités de substitution d'un montant de 4 millions de dollars dans la région de Ky Son, province de Nghe An, à la frontière de la République démocratique populaire lao, projet qui couvre une

superficie de 179 000 ha et concerne 57 000 personnes. Ce projet a été mené à bien en 2000. Les autorités font scrupuleusement respecter l'interdiction de la culture du pavot, ce qui a permis de réduire de près de 90 % les cultures illicites dans la région considérée qui, au moment du démarrage du projet, était celle qui produisait le plus d'opium dans le pays. Le nombre d'opiomanes traditionnels a été ramené de 2 800 en 1994 à moins de 500 en 2000. Les initiatives et les activités entreprises au titre du projet, et qui reposent sur la participation de la population, ont permis d'améliorer sa situation socioéconomique et de développer à son profit de nouvelles activités productrices de revenus. Mais une aide reste nécessaire pour assurer la durabilité des premiers résultats acquis. C'est pourquoi le PNUCID a apporté son concours à l'élaboration de la deuxième phase du projet, qui devait débiter en 2000, en s'appuyant sur les recommandations formulées lors de l'évaluation du projet.

c) Région des Andes

134. Après la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les Gouvernements bolivien, colombien et péruvien ont établi chacun un plan de travail pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et pour la mise en œuvre de toutes sortes d'activités de substitution. Ces trois plans de travail comprennent 18 projets, dont 12 en cours d'exécution, qui impliquent certains investissements indispensables pour atteindre les objectifs des programmes de promotion d'activités de substitution consistant à promouvoir les agro-industries qui bénéficient de marchés sûrs, les cultures de rapport et les cultures vivrières, la production de bois pour la pâte à papier et l'élevage du bétail, tout en assurant simultanément le développement des infrastructures et les activités de formation nécessaires pour moderniser les associations de producteurs existantes. Il est particulièrement tenu compte, dans les projets, de la nécessité de promouvoir des méthodes de production et de commercialisation compétitives, mais aussi de protéger l'environnement.

135. Le PNUCID et des donateurs bilatéraux travaillent en partenariat avec le Gouvernement bolivien afin de renforcer l'infrastructure financière et sociale voulue pour que les activités de substitution soient viables. Le "Plan de la dignité" en Bolivie prévoit l'éradication totale des cultures illicites de

cocaïer d'ici 2002. Parmi les quatre volets de ce plan – prévention et réadaptation, éradication de la culture du cocaïer, interdiction et activités de substitution – les programmes d'activités de substitution sont prépondérants puisque 73 % du budget total du plan y sont consacrés. Le gouvernement a approuvé un plan national de prévention et de réadaptation en matière de drogues qui s'intègre dans la stratégie nationale de réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites et, en particulier, de cocaïne. Le plan de travail bolivien prévoit notamment un programme d'agrosylviculture dans la région de Chapare où, en concertation avec le secteur privé et les associations d'exploitants agricoles, le PNUCID démontre que l'exploitation écologiquement rationnelle des forêts est une source viable de revenus et d'emplois pour les populations locales. Grâce aux contributions des donateurs, dans un cadre bilatéral ou par l'intermédiaire du PNUCID, la dépendance économique des agriculteurs par rapport à la production de coca a pu être réduite et leur niveau de vie a pu être amélioré. Dans le domaine du contrôle et de l'interdiction, le PNUCID contribue à la formation des personnels des services antidrogue.

136. Le budget du programme d'agrosylviculture en cours en Bolivie a été porté de 3 millions de dollars en 1998 à 9,4 millions de dollars au total en 2000, dont une contribution du Gouvernement bolivien d'un montant de 1,2 million de dollars au titre de la participation aux coûts. Une partie des fonds supplémentaires obtenus ira aussi à la lutte contre la culture illicite du cocaïer dans les Yungas, région où la culture traditionnelle à petite échelle du cocaïer est légale, mais où les cultures illicites se développent. Sept cent cinquante familles recevront au titre du programme une assistance technique, essentiellement pour améliorer la production de café dans la région, surtout la production organique destinée à l'exportation. Le programme d'agrosylviculture mentionné, qui concerne directement plus de 1 800 familles de la région de Chapare organisées en équipes et qui sont parties prenantes au projet, porte sur la transformation et la commercialisation des produits forestiers, dont le bois et des cultures vivrières comme les cœurs de palmier, les oranges, les fruits de la passion, le caoutchouc et les bananes. Les produits forestiers obtenus grâce à des méthodes de gestion des forêts respectueuses de l'environnement sont particulièrement prometteurs puisqu'ils procurent à

certain exploitants qui cultivaient auparavant le cocaïer un revenu annuel de 4 720 dollars par hectare, revenu qui pourrait passer à 6 000 dollars d'ici sept ou huit ans. À titre de comparaison, le revenu annuel moyen tiré de la culture illicite du cocaïer était d'environ 2 900 dollars par hectare. Autre aspect important, le programme permet d'aider les autorités locales et nationales à remettre en état des terres abîmées par la culture du cocaïer. À la fin de 2000, il a été mis en place pour la province un centre technique pour la sylviculture, afin d'assurer la viabilité des résultats obtenus une fois le programme achevé.

137. Le deuxième volet du plan de travail bolivien, d'un montant de 5 millions de dollars et lancé à la fin de 2000, doit permettre d'organiser 350 modules de formation à différentes professions dans le secteur agricole et non agricole à l'intention de 8 500 jeunes, ainsi que de faciliter l'insertion sur le marché du travail des personnes formées et de promouvoir la création de microentreprises. Le troisième volet du plan de travail consiste à aider le Gouvernement bolivien à mettre en place un système national intégré de planification, de gestion et de suivi des activités de substitution et à mieux coordonner les ressources internes et externes.

138. Dans le cadre du plan de travail péruvien, le PNUCID a alloué en 2000 un montant de 6,4 millions de dollars à plusieurs projets d'activités de substitution, y compris pour appuyer la Commission nationale de lutte contre la consommation de drogues (CONTRADROGAS) et un système national de surveillance de la culture du cocaïer faisant appel à l'imagerie satellitaire, à des photographies aériennes et à des levés terrestres. Les projets d'activités de substitution s'étendent désormais à quatre grandes régions de culture du cocaïer le long du cours inférieur de la Huallaga, dans les vallées de Pichis et de Palcazu (Selva Central) et dans les vallées de l'Inambari et du Tambopata (Puno Selva), ainsi que dans la vallée de l'Apurimac. L'assistance technique apportée dans le cadre des projets est toujours axée sur un soutien direct aux organisations de producteurs, sur la fourniture de programmes techniques intégrés en vue d'améliorer la production de cultures traditionnelles comme le cacao et le café, notamment en accroissant la part des cultures organiques de café, et sur l'exploration de produits de créneau. L'application aux entreprises agro-industrielles de pratiques de gestion rationalisées, notamment pour la production d'huile de palme et de cœurs de palmier, a montré qu'il y avait un potentiel de

marché prometteur. En outre, le PNUCID a appuyé un projet d'amélioration des techniques d'élevage du bétail dans la région de la Selva Central et la remise en état du réseau routier rural dans la région reculée d'Inambari-Tambopata, près de la frontière bolivienne.

139. Toutefois, en raison de contraintes financières, les activités de projet dans les régions de l'Apurimac, d'Inambari-Tambopata et de la Selva Central ont dû être exécutées à une échelle plus modeste que prévu initialement. Même si certains problèmes de financement ont pu être résolus grâce aux dons reçus en 2000, la situation budgétaire au début de 2001 reste difficile. En outre, les tensions politiques et l'agitation sociale dans la région de la Huallaga, depuis que les autorités y ont entrepris des campagnes d'éradication des cultures, ont parfois ralenti l'exécution des activités.

140. Dans le cadre du plan de travail colombien, le PNUCID a fourni en 2000 un montant de 2,3 millions de dollars au profit d'activités de substitution. Le PNUCID a continué d'aider, aux niveaux national, régional et local, le Bureau du Plan national d'activités de substitution à formuler des projets pour les régions où des activités de substitution seront exécutées et à mettre celles-ci en œuvre. On a veillé à ce que les projets s'inscrivent dans les plans de développement aux niveaux régional et local. En dépit de la violence qui persiste, le PNUCID a continué d'apporter un appui aux services de vulgarisation agricole à l'intention de 2 200 foyers ruraux dans les départements de Bolivar, Caqueta, Cauca, Meta, Nariño et Putumayo. Un deuxième plan de travail, axé sur les activités de substitution dans la région de Meta-Caqueta, a débuté en 1999. Quelque 415 familles rurales ont bénéficié de services de formation et de vulgarisation pour l'élevage de bétail bivalent et la production de bananes, et il a été fourni à une centaine de familles du bétail de race améliorée. Le PNUCID a aussi aidé à préparer un projet d'amélioration de l'élevage du bétail d'un montant de 5 millions de dollars dans les départements de Caqueta et de Nariño, qui doit démarrer en 2001.

141. Le PNUCID a également continué à apporter un soutien pour la mise en place d'un système de surveillance des cultures illicites, qui doit permettre de repérer et d'évaluer les cultures illicites de cocaïer et de pavot à opium et de mesurer les progrès accomplis en matière d'activités de substitution. Ce système

dégagera également des données sur les cultures illicites, qui seront disponibles à la fin de 2001.

3. Mesures prises par les gouvernements pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution suivant les réponses fournies au questionnaire biennal

142. Sur les 81 gouvernements qui ont répondu au questionnaire biennal, 31 seulement (38 %) ont répondu aux questions figurant dans la section relative au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution. Le nombre de réponse se situait en moyenne entre 20 et 25, ce qui représente 25 à 31 % de l'ensemble des réponses au questionnaire biennal.

143. Il était demandé aux gouvernements s'ils avaient un plan ou des programmes nationaux, notamment de promotion d'activités de substitution, visant à réduire et à éliminer à terme les cultures de plantes servant à la fabrication de drogues illicites.

144. Un certain nombre de gouvernements, dont la majorité de ceux ayant répondu (26) aux questions de la section VI du questionnaire, ont indiqué qu'ils avaient adopté un programme national complet visant à réduire et à éliminer les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, qui prévoyait notamment des activités de substitution. Dans les pays directement affectés par la culture illicite du cocaïer (Bolivie, Colombie et Pérou) et par celle du pavot à opium (Colombie, Myanmar, Pakistan et République démocratique populaire lao), des programmes d'activités de substitution complets ont été élaborés ou développés depuis la session extraordinaire, grâce à une aide supplémentaire de la communauté internationale et à des investissements directs des gouvernements. Cela avait permis des avancées notables concernant l'élimination de la culture du cocaïer en Bolivie et au Pérou et de celle du pavot à opium au Pakistan et en République démocratique populaire lao.

145. Plusieurs autres États ont fait savoir qu'ils avaient mis en place un programme national pour l'élimination des cultures illicites, mais que celui-ci n'était pas complété par des programmes d'activités de substitution, surtout en ce qui concerne l'élimination des cultures de cannabis. Cela était dû principalement à

l'absence de financement et de soutien technique de la part de la communauté internationale.

146. Certains pays voisins de pays producteurs de drogues ont commencé à se doter d'un plan d'action en vue de l'élimination des cultures illicites et de la promotion des activités de substitution dans les zones frontalières où des cultures illicites de pavot à opium, de cocaïer et de cannabis ont été découvertes.

147. En Colombie, des programmes d'activités de substitution ont été entrepris, dans le cadre du processus de paix, à travers le Plan de développement 1998-2002, "Le changement pour la paix", et le "Plan Colombia", avec des programmes d'activités de substitution visant à éliminer la culture du cocaïer et du pavot à opium.

148. Il a été mis en place des organismes spécialisés chargés d'initier ou de coordonner la mise en œuvre des programmes nationaux d'activités de substitution. Les organismes en question opéraient avec l'aide des ministères et autres départements responsables de divers secteurs socio-économiques en particulier l'agriculture, la santé, l'éducation, la protection sociale, l'information, la justice et la répression, le développement rural et social, le développement régional et l'environnement. Sur les 26 États ayant répondu à la section VI du questionnaire, 22 ont mentionné les ministères, institutions et organismes privés qui s'occupaient d'activités de substitution ou y participaient. En plus de ces organismes publics, les entreprises privées, les autorités provinciales et locales, et les organisations non gouvernementales s'impliquaient également dans les programmes d'activités de substitution.

149. Trente et un gouvernements, soit la plus forte proportion de réponses à la section VI du questionnaire, ont fait savoir que leurs plans ou programmes nationaux prévoyaient l'application de mesures d'éradication et d'autres mesures de répression pour assurer la réduction et l'élimination, à terme, des cultures de plantes servant à la fabrication de drogues illicites.

150. Dans plusieurs pays, les programmes d'activités de substitution prévoyaient des mesures de détection et d'élimination des cultures illicites à l'aide de moyens de reconnaissance aérienne et de moyens au sol ainsi que des mesures de répression et aussi des mesures d'incitation économique pour les populations rurales.

151. L'éradication des cultures illicites s'inscrivait au cœur de la stratégie. Les cycles d'ensemencement du pavot à opium et du cannabis ainsi que de croissance des végétaux sont pris en compte au moment de l'élaboration des programmes d'éradication. Il est fait appel à la reconnaissance aérienne pour repérer les zones d'ensemencement ou de cultures illicites. Dans la plupart des cas, les cultures illicites sont détruites manuellement. Certains pays, comme l'Afrique du Sud et le Mexique, ont indiqué qu'ils procédaient à la destruction des cultures illicites par épandage aérien d'herbicides. En outre, il était enquêté sur les activités criminelles liées à la culture et à la production de plantes illicites, afin de démanteler les organisations criminelles impliquées.

152. Certains États ont indiqué que leurs programmes étaient axés essentiellement sur l'éradication des cultures de cannabis et ne prévoyait pas d'activités de substitution. Aux États-Unis, par exemple, il existait un plan national d'éradication des cultures illicites, mais pour parvenir à cet objectif les autorités ne privilégiaient pas les activités de substitution, insistant plutôt sur le volet répression pour saisir et détruire les récoltes. Plusieurs gouvernements ont mentionné des mesures d'éradication des cultures illicites de cannabis. Aux Philippines, la Commission des drogues dangereuses a entrepris une étude sur les possibilités de destruction bactériologique des plants de marijuana.

153. Plusieurs États ont mis en place des programmes d'éradication des cultures de cannabis. En Australie, des hélicoptères du Service des parcs nationaux et de la protection de la faune et de la flore sont utilisés pour repérer les cultures de cannabis dans les parcs nationaux et les autorités ont recours à un radar frontal à infrarouge pour détecter les plantes cultivées selon la méthode hydroponique et déterminer leur localisation exacte.

154. Plus de la moitié (16) des pays ayant répondu à la section VI du questionnaire appliquaient des programmes d'activités de substitution ou des mesures d'éradication forcée dans des régions de production agricole de faible rentabilité. Dans plusieurs pays, par exemple au Mexique, des mesures d'éradication des cultures illicites et des programmes de promotion du développement rural étaient appliqués simultanément dans des régions où la culture de plantes servant à fabriquer des stupéfiants était très répandue et dans celles qui risquaient de devenir des zones de

production illicite. Il a été noté que certaines des régions où ce type de culture était très répandu ne se prêtaient pas à la production agricole.

155. Les programmes d'activités de substitution nécessitent un financement stable et de longue durée. Treize gouvernements ont indiqué qu'ils avaient institutionnalisé des mécanismes de mobilisation de ressources au profit d'activités de substitution et/ou d'autres moyens d'éradication des cultures de plantes servant à la fabrication de stupéfiants illicites. En Bolivie, en Colombie et au Pakistan, les programmes d'activités de substitution étaient financés dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux ainsi qu'au titre du budget national et à l'aide de dons d'organismes publics ou privés. L'organisme national chargé de la promotion des activités de substitution est généralement le principal intervenant dans la recherche du financement. Il arrive aussi que des activités de substitution soient financées exclusivement à l'aide du budget national. Aux Philippines, le Gouvernement apporte aux exploitants agricoles un appui financier et des services de formation aux techniques et méthodes d'agriculture modernes dans le cadre de sa lutte contre la culture illicite du cannabis.

156. Il était demandé aux gouvernements comment ils finançaient les programmes d'éradication des cultures de plantes servant à fabriquer des stupéfiants et/ou de promotion d'activités de substitution. Vingt-quatre gouvernements ont fourni des renseignements sur les modalités de financement de leur programme d'éradication des cultures de plantes servant à la fabrication de stupéfiants et/ou de promotion d'activités de substitution. La moitié ont indiqué que ces programmes étaient financés exclusivement à l'aide du budget national. Dans d'autres pays, les crédits inscrits au budget national au profit des programmes d'éradication des cultures illicites étaient complétés par l'aide internationale fournie dans le cadre bilatéral ou multilatéral, y compris par l'intermédiaire du PNUCID. Dans un certain nombre de cas (six), il était alloué des ressources aux forces de police pour les activités d'éradication.

157. De nouvelles initiatives en matière de financement des programmes avaient été lancées. En Colombie, les programmes d'activités de substitution étaient financés à l'aide du budget national, de prêts de la Banque interaméricaine de développement et de contributions des organismes internationaux de

coopération. Aux Philippines, le Gouvernement accordait aux cultivateurs, par l'intermédiaires de banques privées et de coopératives, des prêts à faible taux afin de les inciter à se tourner vers d'autres moyens de subsistance.

158. Pour entreprendre des programmes d'activités de substitution, il faut des compétences techniques diverses. Si 24 gouvernements ont fait savoir qu'ils disposaient des compétences voulues, six autres ont répondu à la question par la négative. Certains États apportaient une assistance financière et technique à des pays en développement à travers leurs programmes d'assistance technique. Dix gouvernements ont dit qu'ils avaient reçu une assistance technique pour la promotion d'activités de substitution ou pour des programmes d'éradication des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et certains d'entre eux ont précisé qu'une partie des ressources financières qu'ils avaient reçues provenaient de sources bilatérales ou autres.

159. Quatorze pays en développement ont précisé qu'ils n'avaient pas reçu d'assistance technique de sources bilatérales ou multilatérales pour des programmes d'éradication des cultures illicites ou d'activités de substitution. Il ressortait de leurs réponses que les activités d'éradication des cultures illicites étaient financées à l'aide des ressources disponibles dans le pays et, surtout, des fonds inscrits au budget national pour les activités de répression. Dans d'autres pays, les activités d'éradication des cultures illicites étaient financées à l'aide des ressources importantes prévues dans le budget national en faveur des activités de substitution, complétées par des ressources provenant du grand public ou d'organismes privés. Les contributions provenant de sources bilatérales ou multilatérales étaient importantes pour assurer une assistance technique et un financement.

160. Il était demandé aux gouvernements d'indiquer s'ils aidaient d'autres États, dans un cadre bilatéral, régional ou multilatéral, à entreprendre des activités de substitution visant à éradiquer les cultures de plantes servant à fabriquer des stupéfiants. Treize gouvernements ont précisé qu'ils aidaient d'autres États dans un cadre bilatéral, régional ou multilatéral. Bien qu'ils ne fussent pas affectés directement par les cultures illicites, certains pays développés fournissaient une assistance technique dans un cadre bilatéral ou

multilatéral, en particulier par l'intermédiaire du PNUCID ou à travers d'autres mécanismes bilatéraux, telle la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA), par exemple, dans le cas des États-Unis, pour aider des pays à éliminer les cultures illicites grâce à des activités de substitution.

161. L'Agence canadienne de développement international appuyait des programmes de lutte contre la pauvreté dans les régions affectées par des cultures illicites ou adjacentes à ces régions, en proposant aux agriculteurs des activités de substitution viables pour qu'ils renoncent à cultiver des plantes servant à fabriquer des stupéfiants et pour qu'ils soient moins tentés de pratiquer la culture illicite par nécessité. L'Espagne avait ainsi fourni en 1999 80 millions de pesetas pour des activités de substitution au Pérou, avec l'annulation de dettes. En 1999, les États-Unis ont financé à hauteur de 63 millions de dollars des programmes dans un certain nombre de pays (Bolivie, Colombie, Pakistan, Pérou, République démocratique populaire lao et Thaïlande) soit directement, soit par l'intermédiaire d'institutions telles que le PNUCID et la CICAD. Le Royaume-Uni soutient pour sa part les projets d'activités de substitution du PNUCID en Bolivie, au Pakistan et au Pérou, dans lesquels il a investi 6,8 millions de livres sterling. Depuis 1990, l'Allemagne apporte une aide bilatérale à la Bolivie, à la Colombie, au Pérou et à la République démocratique populaire lao, dans le cadre de projets et programmes de coopération pour l'assistance technique exécutés par l'Office allemand de coopération technique, moyennant un apport de 255 millions de deutsche mark, soit environ 123 millions de dollars, entre 1981 et 1999. En outre, pendant la même période, l'Allemagne a appuyé au niveau multilatéral des programmes d'activités de substitution entrepris sous l'égide du PNUCID en Afghanistan, en Bolivie, en Colombie, au Pakistan, au Pérou, en Thaïlande et au Viet Nam, auxquels elle a alloué un montant de 70 millions de deutsche mark, soit environ 35 millions de dollars. Quant au Japon, en 1998 il a fourni au Pérou, dans le cadre de son programme bilatéral de coopération, 800 millions de yen pour des activités de substitution.

162. L'Assemblée générale a encouragé les institutions financières internationales et les banques régionales de développement à conclure des accords d'assistance financière pour la promotion d'activités de substitution. Quatre États avaient négocié des accords de cette

nature avec des institutions financières ou des banques régionales de développement et avaient reçu de leur part un appui positif. D'autres recherchaient un financement auprès de sources nationales et internationales. La Colombie finançait ses programmes d'activités de substitution à l'aide de prêts de la Banque interaméricaine de développement. Des banques privées et des coopératives octroyaient des prêts à faible intérêt aux agriculteurs. Quatorze pays en développement ont dit en réponse à cette question qu'ils n'avaient pas négocié d'accords d'assistance financière pour la promotion d'activités de substitution avec des institutions financières internationales.

163. Le renforcement des institutions aux niveaux local et régional ainsi que les activités communautaires sont des éléments importants des programmes d'éradication des cultures illicites et de promotion d'activités de substitution. Treize États ont dit qu'il était fourni un soutien en faveur du renforcement des institutions aux niveaux local et régional ainsi qu'en faveur des activités communautaires dans le cadre des programmes d'éradication des cultures illicites et d'activités de substitution. En Bolivie, il avait été apporté un appui technique et financier pour renforcer les institutions au niveau local et aussi les organisations de producteurs. Dans plusieurs pays, les programmes d'activités de substitution étaient conçus avec la participation des collectivités locales, des administrations locales et départementales et des autorités locales et nationales, qui prenaient directement part à l'élaboration et à l'exécution de projets spécifiques entrepris dans divers domaines (élevage, reforestation, culture de semences) dans les villages où le pavot à opium est cultivé. L'assistance technique fournie aux pays en développement dans le domaine des activités de substitution était essentiellement axée sur le renforcement des institutions aux niveaux local, national et régional. En Colombie, les plans régionaux d'activités de substitution étaient préparés en concertation avec les collectivités, les administrations locales et départementales et les institutions décentralisées et dans le cadre du Plan national d'activités de substitution (PLANTE). L'une des stratégies de ce plan consistait à renforcer les relations entre l'État et les collectivités dans les zones de conflit à travers une approche participative. D'autres États, comme le Nigéria, avaient un programme continu de mobilisation communautaire. Au Sénégal, l'approche participative

permettait d'établir des comités de village et de soutenir leur action.

164. Il était demandé aux gouvernements d'indiquer si leurs programmes axés sur les activités de substitution prenaient en considération certains éléments. Quinze gouvernements ont répondu à la question. Dans le cadre des programmes d'activités de substitution, les approches participatives étaient prises en considération dans 13 pays, l'intégration des femmes dans 11 pays, les groupes de population les plus pauvres et les plus vulnérables dans 13 pays, les préoccupations environnementales dans 15 pays, les mesures de réduction de la demande de drogue illicite dans 13 pays et les pratiques médicales traditionnelles dans 11 pays.

165. La surveillance des cultures illicites (y compris leur déplacement) est un volet essentiel de la stratégie visant à éliminer ces cultures. Trente et un gouvernements ont répondu à la question posée à ce sujet qu'ils recouraient à la télédétection par satellite, à la reconnaissance aérienne et à des levés au sol pour surveiller les cultures illicites, y compris leur déplacement, et que les informations ainsi obtenues étaient communiquées aux organisations nationales, régionales et internationales. Quatre d'entre eux ont précisé qu'ils utilisaient une combinaison de télédétection par satellite, de reconnaissance aérienne et de levés au sol. La reconnaissance aérienne et les levés au sol étaient employés dans huit pays pour repérer les plantations de cannabis, alors que dans huit autres il était recouru à des levés au sol pour surveiller les cultures illicites de cannabis et de pavot à opium.

166. Plusieurs États, notamment la Bolivie et la Colombie, étudiaient les moyens qui pourraient leur permettre de mieux surveiller les cultures illicites, y compris en ayant recours à la télédétection et à la compilation d'informations géographiques, avec l'aide du PNUCID et de donateurs tels que la France et l'Union européenne. Il a été indiqué que l'objectif était de mettre en place un système d'information sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, comme la Commission en avait fait la demande dans sa résolution 42/3.

167. Quatorze gouvernements ont dit qu'ils disposaient d'un système de surveillance et d'évaluation des incidences qualitatives et quantitatives des programmes de promotion d'activités de substitution et d'éradication des cultures illicites. Onze d'entre eux ont précisé que des indicateurs étaient

utilisés pour mesurer l'impact des programmes. En Bolivie, par exemple, les indicateurs suivants servaient à évaluer les incidences qualitatives et quantitatives des programmes d'éradication: a) valeur de l'économie parallèle liée à la coca (valeur de la cocaïne produite par rapport aux PIB); b) superficie des cultures illicites de cocaïer par rapport à celle des cultures agricoles licites dans la région de Chapare (là où la production illicite de coca est la plus élevée); c) superficie nette des cultures de cocaïer éradiquées. En Colombie, dans le cadre du PLANTE, il avait été mis au point pour un échantillon représentatif de municipalités des données de référence qui sont examinées chaque année pour déterminer l'état d'avancement du programme et son impact. Au Mexique, on utilise notamment comme indicateurs le déplacement des cultures illicites vers des sites différents, la modification des cycles de production et la dispersion et la modification de la taille des parcelles cultivées. D'autres pays, par exemple le Liban et les Philippines, utilisaient comme indicateurs le prix des drogues illicites, les quantités et la valeur des drogues saisies dans le pays et les quantités de drogues provenant du pays saisies à l'étranger. Ce travail d'évaluation est fondamental pour l'organisation et, éventuellement, la réorientation des activités en matière d'éradication. Certains États qui fournissaient une assistance technique en faveur des programmes d'activités de substitution ont indiqué que la surveillance et l'évaluation faisaient partie intégrante des programmes de coopération technique et financière. Les indicateurs utilisés pour l'évaluation par certains de ces États incluaient l'amélioration des conditions de vie, la situation du point de vue de l'environnement et les arrangements institutionnels.

168. Pour mesurer les avancées réalisées en ce qui concerne l'éradication des cultures, les gouvernements doivent évaluer régulièrement l'impact de leurs mesures de répression et de leurs programmes d'activités de substitution. Dix-huit États ont fait savoir qu'ils procéderaient à cette évaluation chaque année ou régulièrement. Dans plusieurs pays, les programmes d'éradication des cultures illicites étaient évalués régulièrement tout au long de l'année et analysés au terme de chaque cycle de production de cannabis ou d'opium. Dans certains cas, il était procédé à l'évaluation de manière ponctuelle plutôt que selon un calendrier régulier.

169. Les mesures de répression sont indispensables pour lutter contre les cultures illicites et pour

accompagner les programmes d'activités de substitution. Vingt-huit États ont indiqué qu'ils appliquaient de telles mesures pour lutter contre les cultures illicites et pour accompagner les programmes d'activités de substitution. En général, les zones où les cultures illicites étaient pratiquées étaient surveillées en permanence et il y était procédé régulièrement à des opérations d'éradication. Les organisations impliquées dans ces initiatives ont également été indiquées dans les réponses. Parmi les mesures de répression appliquées, on a mentionné l'éradication par épandage aérien d'herbicides sur les champs de cannabis, l'éradication manuelle, la surveillance des zones cultivées suspectes, le recours à des agents ou informateurs pour repérer les plantations, des campagnes nationales d'éradication du cannabis et du pavot à opium annuelles ou régulières, des sanctions pénales, y compris des peines de prison pour ceux qui pratiquent la culture illicite dans le cadre d'activités criminelles organisées, l'éducation à des fins de prévention et des campagnes d'information. En Bolivie, les mesures de répression appliquées incluaient l'éradication forcée des plantations nouvelles et la destruction des semis de cocaïer.

170. Pour aider les populations rurales, les gouvernements avaient entrepris de nouveaux programmes afin d'améliorer la situation économique en vue de promouvoir les activités de substitution. Treize gouvernements ont indiqué qu'ils menaient actuellement ou prévoyaient de mener des activités de cette nature, par exemple dans le domaine de la commercialisation.

C Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire

171. Dans le paragraphe 16 de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres se sont engagés à favoriser la coopération multilatérale, régionale et sous-régionale entre les autorités judiciaires et les services de répression pour lutter contre les organisations criminelles impliquées dans des infractions liées au trafic de la drogue et activités criminelles connexes. Les États ont été encouragés pour cela à examiner et, le cas échéant, à améliorer d'ici à 2003 l'application des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire adoptées à la session extraordinaire, qui couvrent l'extradition,

l'entraide judiciaire, le transfert des poursuites et d'autres formes de coopération telles que les livraisons surveillées et la coopération maritime.

172. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues structurent la coopération internationale. Au 1^{er} décembre 2000, ces traités bénéficiaient d'une adhésion presque universelle. Depuis la session extraordinaire, 11 États sont devenus parties à la Convention de 1988, ce qui a porté à 158 le nombre des parties à cette convention; 10 États sont devenus parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961²³ telle qu'amendée par le Protocole de 1972,²⁴ ce qui a porté à 172 le nombre des parties à cet instrument; et neuf États sont devenus parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, ce qui a porté à 167 le nombre des parties à cet instrument.

173. Les mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire afin de lutter contre le trafic de drogues doivent demeurer tout à fait prioritaires. La traduction en justice de gros trafiquants a démontré que des actions internationales suivies et bien coordonnées étaient très efficaces contre les réseaux de trafiquants. Grâce aux efforts des gouvernements pour poursuivre les responsables de ces réseaux, ces derniers avaient encore subi des revers. Par exemple, une opération de répression concertée associant des représentants des services de répression de la Colombie, des États-Unis et du Mexique avait permis l'arrestation de 30 gros trafiquants et le démantèlement d'un réseau international de trafic de drogues qui s'étendait jusqu'aux États-Unis et en Europe.

174. Pour toutes les activités de contrôle des drogues, il est indispensable d'avoir un système juridique efficace. Or, dans beaucoup de pays en développement, en transition ou qui se relèvent d'un conflit, il n'existe pas encore de cadre juridique approprié, ce qui rend difficile des activités de contrôle des drogues entreprises tant au plan national qu'au plan international. Ainsi, une étude menée dans les 14 pays de la SADC a révélé que la législation pour le contrôle des substances licites était largement périmée dans un État (le Lesotho); que les peines prévues pour toutes les infractions graves liées au trafic de drogues étaient inadéquates; que dans trois pays seulement il était possible de confisquer des précurseurs dans les affaires impliquant ces substances; que la plupart des pays avaient des difficultés à obtenir une décision de justice

autorisant la confiscation définitive des avoirs tirés du trafic de drogues; qu'aucun État membre de la SADC n'avait prévu le transfert des poursuites et qu'aucune législation n'avait encore été adoptée pour faciliter la coopération des États membres de la SADC avec d'autres parties à la Convention de 1988 concernant les navires soupçonnés d'être impliqués dans le trafic de drogues au-delà de la limite des eaux territoriales. En outre, la plupart de ces pays n'ont pas encore d'organisme national de coordination pour le contrôle de drogues fonctionnel ou de stratégie ou plan d'action national dans le domaine.

1. Extradition

175. L'extradition restait une composante fondamentale de la coopération judiciaire et les gouvernements étaient de plus en plus nombreux à conclure et à appliquer des accords d'extradition, comme le préconisait la Convention 1988. Dans certaines juridictions, la législation nationale avait été révisée pour permettre l'extradition des nationaux dans les infractions graves impliquant le trafic de drogues. La Convention de 1988 et les mesures adoptées par à la session extraordinaire visaient à surmonter deux obstacles majeurs qui ont longtemps empêché une coopération efficace en matière d'extradition entre les États: le principe du "commencement de preuve" dans beaucoup de pays de *common law* et la non-extradition des nationaux dans beaucoup de pays de droit romain. L'application rigoureuse de ces principes fait souvent que l'extradition est refusée et qu'ainsi justice n'est pas faite ou bien pas véritablement. Plusieurs pays de *common law* ont entrepris de modifier leurs règles en matière de preuve pour faciliter l'extradition, par exemple en permettant aux tribunaux de recevoir et d'utiliser les éléments de preuve contenus dans les pièces de procédure certifiées des fonctionnaires de justice (magistrats enquêteurs, procureurs, juges) dans les pays de droit romain. Ces derniers ont tendance à modifier leurs lois pour permettre l'extradition conditionnelle temporaire. Toutefois, un trop grand nombre de pays de *common law* appliquent encore strictement le principe traditionnel du "commencement de preuve"; quant aux pays de droit romain essentiellement, ils admettent que leur législation interdit ou limite encore de façon stricte l'extradition des nationaux. Quarante-cinq pour cent des gouvernements ayant répondu au questionnaire biennal ont indiqué que la législation de leur pays interdisait ou

limitait de façon stricte l'extradition des nationaux. Il y avait néanmoins certains progrès. La plupart des gouvernements (90 %) ont dit qu'ils avaient adopté une législation envisageant des procédures d'extradition dans leur pays. Plusieurs gouvernements ayant répondu au questionnaire (32 %) ont simplifié leurs procédures d'extradition. Ainsi, en Argentine, en Colombie, en Hongrie, en République tchèque et en Slovaquie, les procédures d'extradition ont été simplifiées, en conformité avec les dispositions de la Constitution et avec les principes fondamentaux du système juridique. Une nouvelle loi générale en matière d'extradition avait été adoptée au Canada en 1999; et au Venezuela, un nouveau code de procédure pénale, prévoyant une procédure d'extradition, avait été adopté.

176. La Convention de 1988 et les mesures adoptées à la session extraordinaire encouragent les États à conclure des accords ou arrangements pour promouvoir la coopération judiciaire. Dans le domaine de l'extradition, 70 % des États qui ont répondu au questionnaire ont fait savoir qu'ils avaient passé des accords avec d'autres pays États, notamment des traités régionaux d'extradition, comme la Convention européenne d'extradition, ou des traités ou accords bilatéraux d'extradition applicables à une large gamme d'infractions, y compris celles liées à la drogue.

177. En outre, une nouvelle législation en matière d'extradition était actuellement à l'étude en Éthiopie, au Luxembourg, aux Pays-Bas et aux Philippines. Beaucoup de pays européens avaient révisé, ou étaient en train de réviser, leur législation nationale pour la mettre en conformité avec les dispositions de la Convention européenne d'extradition. Dans certains cas où il n'y avait pas de législation nationale en matière d'extradition, celle-ci pouvait néanmoins être accordée sur la base des accords internationaux pertinents.

178. Il était demandé aux gouvernements de mettre en place une autorité compétente ou des autorités compétentes chargées de recevoir les demandes d'extradition, d'y répondre et de les traiter. Cette désignation pourrait contribuer beaucoup à améliorer la situation en matière d'extradition et à traiter plus rapidement les demandes. Dans la plupart des pays (81 %), une ou plusieurs autorités compétentes avaient été mises en place. Parmi les autorités compétentes mentionnées figuraient le Ministère des affaires étrangères, le Bureau du Procureur général, le

Ministère de la justice et le service de la police national chargé de la coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol).

2. Entraide judiciaire

179. Les recommandations adoptées à la session extraordinaire et la Convention de 1988 ont pour objet de mettre en place des mécanismes d'entraide judiciaire, ou de les renforcer s'ils existent, afin d'agir plus efficacement en cas d'infractions graves. Plusieurs gouvernements (25 %) ayant répondu au questionnaire ont dit qu'ils avaient révisé leurs procédures dans ce domaine. Un grand nombre d'États s'étaient déjà dotés de lois en matière d'entraide judiciaire conformes à la Convention de 1988 et aux recommandations adoptées à la session extraordinaire afin de pouvoir mieux lutter globalement contre le trafic de drogues et sanctionner les infractions graves dans ce domaine. La plupart des gouvernements (77 %) avaient adopté une législation nationale autorisant et facilitant l'entraide judiciaire. Il ressortait néanmoins des réponses au questionnaire que plusieurs gouvernements n'avaient pas de législation nationale propre à faciliter l'entraide judiciaire.

180. Des organisations régionales ont souvent été à l'origine d'initiatives visant à renforcer l'entraide judiciaire. Parmi les mécanismes sous-régionaux, on peut mentionner la Coopération policière et douanière des pays nordiques et le Réseau judiciaire européen de l'Union européenne. Beaucoup d'initiatives ont également été prises en matière de traités au niveau bilatéral et un nombre considérable d'États ayant répondu au questionnaire (66 %) ont dit qu'ils avaient conclu des accords de ce type dans le domaine de l'entraide judiciaire.

181. Une entraide judiciaire efficace exige des réponses rapides pour les États requérants. Concrètement, cela signifie que dans les États requérants comme dans les secteurs États requis, le travail d'équipe, la communication, la coordination et le traitement des problèmes doivent être rapides et efficaces. Or, un certain nombre de gouvernements se heurtaient encore à des difficultés. Dans certains États, il n'y avait pas un personnel formé, des infrastructures et du matériel suffisants pour formuler les demandes ou pour répondre aux demandes sans délai et efficacement. Cependant, plusieurs gouvernements ont pris des mesures pour pouvoir répondre sans délai aux

demandes d'entraide judiciaire. La plupart des gouvernements (80 %) ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient désigné une ou plusieurs autorités centrales compétentes chargées de présenter et d'exécuter, ou de transmettre pour exécution, les demandes d'entraide judiciaire. La ou les autorités centrales désignées étaient notamment le Ministère de la justice, le secrétariat de la Cour suprême de justice, le Bureau du Procureur général ou la police fédérale. Toutefois, sur les 167 États parties à la Convention de 1988, 110 seulement ont notifié au Secrétaire général des renseignements concernant leurs autorités centrales, comme le prévoit la Convention.

182. Un effort sensible a été fait par les gouvernements en ce qui concerne l'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes, condition indispensable pour lutter contre le trafic de drogues. Beaucoup de gouvernements (81 %) avaient adopté des mesures concernant l'échange d'informations sur les procédures et les lois et pratiques nationales et avaient mis en place et/ou développé des programmes d'échange d'agents des services de répression. Ces mesures étaient complétées par des activités de formation et autres formes de coopération. Il avait été mis en place des accords, des canaux et des procédures de coopération au niveau bilatéral pour faciliter l'échange d'informations dans le cadre des enquêtes sur des organisations criminelles et le traitement des demandes d'entraide et d'extradition. Pour élaborer ces accords, on s'était fondé sur les traités types des Nations Unies. Plusieurs gouvernements (48 %) ont déclaré qu'ils avaient fondé leurs accords sur ces traités types. Un certain nombre ont dit que les traités d'extradition et d'entraide judiciaire négociés avant la préparation des traités types étaient compatibles avec ces derniers. On s'était également inspiré des dispositions en question lors de négociations plus récentes sur des traités.

183. Plusieurs gouvernements (65 %) ont dit utiliser des techniques de communication modernes et des procédures sûres pour faciliter l'échange d'informations avec d'autres pays. En Australie, par exemple, il était systématiquement recouru à des techniques de communication modernes, y compris les liaisons vidéo, pour recueillir des déclarations et dépositions de témoins dans le cadre de procédures étrangères. Pour faciliter la coopération, certains gouvernements (32 %) avaient élaboré des formulaires types, des guides ou des manuels sur la présentation de

demandes de coopération judiciaire appropriées. En Colombie, il avait été établi un manuel sur l'échange d'éléments de preuve avec d'autres pays utilisable pour formuler les demandes d'enquêtes judiciaires adressées à ces pays. Le Réseau judiciaire européen préparait actuellement des demandes types de coopération judiciaire ainsi que des directives pertinentes à l'intention des autorités compétentes.

3. Transfert des poursuites

184. Conformément à la Convention de 1988 et aux recommandations de la session extraordinaire, les États sont encouragés à se transférer les procédures répressives relatives aux infractions dans les cas où ce transfert est nécessaire dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, en particulier s'ils ont des systèmes juridiques analogues et s'ils n'extradent pas leurs nationaux. Près de la moitié des gouvernements (47 %) ayant répondu au questionnaire ont déclaré qu'ils avaient la possibilité de transférer les procédures répressives relatives aux infractions.

185. Depuis la session extraordinaire, il y a eu dans un certain nombre de pays des faits nouveaux en ce qui concerne la législation relative au transfert des poursuites. Un nombre restreint d'États (24 %) avaient conclu des accords avec d'autres pays en vue du transfert des procédures répressives relatives aux infractions. Les accords ou arrangements bilatéraux en matière d'entraide judiciaire facilitaient l'action des tribunaux et le transfert des pièces, des dossiers et des éléments de preuve. Un certain nombre de pays avaient eu recours largement et utilement à cette forme de coopération, en particulier des pays proches les uns des autres et entretenant de bonnes relations aux niveaux politique et opérationnel.

4. Trafic par mer

186. Le trafic par mer, en particulier par l'expédition en vrac de substances illicites, continue à poser de gros problèmes aux services de répression du monde entier. Un certain nombre de gouvernements (61 %) ont dit que pour contrer cette menace, leur législation nationale autorisait et facilitait la coopération judiciaire pour lutter contre le trafic illicite de drogues par mer. Parmi les répondants, 33 % ont indiqué qu'ils avaient conclu des accords concernant le trafic illicite par mer. Certains (15 % des répondants) avaient adopté de nouvelles mesures pour endiguer ce trafic. Les États

des Caraïbes ont fait savoir qu'ils avaient renforcé récemment leur coopération maritime à travers l'échange de renseignements opérationnels et d'informations stratégiques, ce qui avait facilité l'organisation des opérations et la saisie de quantités importantes de drogues. Plusieurs gouvernements ont dit qu'ils examinaient les moyens de mieux donner effet aux dispositions de l'article 17 de la Convention de 1988. Beaucoup de pays n'avaient pas encore mis en place une législation leur permettant d'autoriser un autre État à arraisonner, visiter et saisir les navires battant leur pavillon s'il était trouvé des preuves de l'existence d'un trafic de drogues et de se déclarer pénalement compétents lorsque ces navires étaient impliqués dans des infractions graves.

5. Livraisons surveillées

187. La technique des livraisons surveillées reste très utile pour les services de répression. Plus de la moitié des gouvernements ayant répondu au questionnaire (54 %) ont indiqué que leur législation nationale permettait de recourir à cette technique. Plusieurs États avaient révisé, simplifié et renforcé les procédures correspondantes. Dans un certain nombre de pays (12 %), une évolution de la législation nationale relative à l'utilisation de la technique des livraisons surveillées a été notée. Une législation nouvelle avait ainsi été adoptée en Australie, en Argentine, en Bolivie, au Costa Rica, en Espagne, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et au Pakistan, ou était en préparation, par exemple, au Bangladesh, en France, en Inde et à Sri Lanka.

6. Protection des juges, des témoins et des experts

188. La question de la protection des témoins a été prise en compte par plusieurs gouvernements. Un tiers des États ayant répondu au questionnaire (32 %) avaient modifié leur législation nationale ou adopté de nouvelles procédures pour faciliter la protection des témoins dans les affaires criminelles. Un certain nombre de gouvernements (20 %) avaient également révisé leur législation nationale afin de mieux assurer la mise en œuvre de la Convention de 1988 et assurer la protection des juges, des procureurs et du personnel de surveillance et des agents des services de répression dans les affaires impliquant le trafic illicite de drogues et d'autres infractions graves. En Colombie, par exemple, il avait été promulgué une nouvelle législation portant révision du programme de

protection des témoins, des victimes et des personnes impliquées dans des procédures pénales, ainsi que leur famille. Au Mexique, la loi fédérale sur la criminalité organisée prévoyait la protection des personnes et, en particulier, des juges, des experts et des victimes impliqués dans des procédures pénales. À la Trinité-et-Tobago, le programme national de protection judiciaire prévoyait la protection de toutes les personnes impliquées dans des procédures pénales, y compris les juges, les agents des services de répression et les témoins. En Turquie, la loi sur la prévention des organisations criminelles à but lucratif comportait des dispositions pour la protection du personnel de surveillance et des agents des services de répression. En Ukraine, la nouvelle législation prévoyait la protection du personnel des services de justice et des agents des services de répression, de leur famille et des personnes impliquées dans des procédures pénales. Et aux États-Unis, il était prévu des mesures de protection de tous les fonctionnaires fédéraux, y compris les juges, les procureurs et les agents des services de répression, et de lourdes peines étaient prévues en cas d'assassinat d'un agent fédéral.

189. Un certain nombre de gouvernements (66 % de l'ensemble des répondants) ont une autorité nationale désignée qui est chargée des techniques et stratégies d'enquête criminelle. Plusieurs États – Colombie, Haïti, Myanmar, Panama, République démocratique populaire lao, Sao Tomé-et-Principe et Suisse – ont fait savoir qu'ils n'avaient pas désigné d'autorité compétente pour les techniques et stratégies d'enquête criminelle. Certains pays ont signalé des changements en ce qui concerne l'autorité centrale responsable. En Espagne, la compétence légale dans ce domaine pour les enquêtes sur la criminalité organisée avait été dévolue à des agents infiltrés et le champ d'application de la technique des livraisons surveillées avait été étendu.

190. La plupart des gouvernements (85 %) ayant répondu au questionnaire ont créé des unités spécialisées pour les enquêtes sur les affaires de trafic de drogues. Ils étaient 82 % à avoir renforcé la coopération technique ainsi que la formation et le perfectionnement des agents des services de répression. Les efforts de formation portaient notamment sur le contrôle des drogues et les opérations d'interception du trafic d'armes et de précurseurs chimiques par mer.

191. La plupart des gouvernements (80 %) se sont attachés à renforcer la coopération au niveau opérationnel avec les services de répression et les autorités judiciaires d'autres pays. Les mesures prises incluaient des mécanismes pour l'échange d'informations tactiques, opérationnelles et stratégiques sur l'interception des envois illicites de drogues et pour les enquêtes sur les organisations criminelles.

D. Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

192. Aux termes du paragraphe 13 de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres ont décidé d'accorder une attention particulière aux nouvelles tendances qui se font jour dans la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques et demandé que soit mis en place d'ici à 2003 des législations et programmes nationaux donnant effet au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs. Le Plan d'action prévoit des mesures dans cinq secteurs essentiels: sensibilisation au problème des stimulants de type amphétamine; réduction de la demande de stimulants de type amphétamine illicites; fourniture d'informations exactes; limitation de l'offre; et renforcement du système de contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs. Les stimulants de type amphétamine les plus vendus illicitement et les plus consommées sont l'amphétamine, la méthamphétamine, la MDA, la MDE, la MDMA ou ecstasy, et la méthcatinone, qui sont surtout fabriquées dans des laboratoires clandestins.

193. Les stimulants de type amphétamine, de par leur nature, posent des problèmes spécifiques aux niveaux national, régional et mondial. Certaines des caractéristiques de ces substances, à savoir qu'elles peuvent être fabriquées avec des techniques simples et souples, qu'il est facile de se procurer les matières premières nécessaires, que les trafiquants en tirent des profits élevés et que pour les consommateurs elles sont peu coûteuses, sont autant d'incitations qui ont contribué à l'expansion des marchés illicites. Les

stimulants de type amphétamine ont une image anodine et ils sont généralement perçus comme sûres et sans danger, bien que leur toxicité à terme s'avère de plus en plus. Selon les études récentes sur l'ecstasy, la consommation de ces substances sur une longue durée avait de graves conséquences sur le plan psychiatrique et neurocognitif. En même temps, les stimulants de type amphétamine peuvent affecter profondément l'état psychologique et mental de ceux qui en consomment. Ils causent une dépendance et sont aussi toxicomanogènes que la cocaïne. Ils peuvent aussi élever peu à peu les niveaux de tolérance de sorte qu'il faut des doses toujours plus grandes pour obtenir les mêmes effets psychotoniques.

1. Mise en œuvre du cadre réglementaire international

194. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, complétés par les résolutions et les décisions du Conseil économique et social, de la Commission et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, constituent le cadre de la coopération internationale pour lutter contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine. La plupart des gouvernements (80 %) ayant répondu au questionnaire ont dit qu'ils s'étaient conformés aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, de même qu'aux résolutions, décisions et recommandations pertinentes du Conseil, de la Commission et de l'Organe concernant les drogues synthétiques et les stimulants de type amphétamine. Des mesures applicables aux stimulants de type amphétamine étaient prévues dans les législations et réglementations nationales, et plusieurs gouvernements ont communiqué des renseignements précis sur ce qu'ils faisaient pour lutter contre les problèmes posés par ces substances sous leurs divers aspects. Dans certains pays, cependant, les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues n'avaient été encore que partiellement appliqués et les autorités avaient entrepris de modifier la législation nationale ou de mettre en place des règles nouvelles pour donner effet aux dispositions des traités se rapportant aux stimulants de type amphétamine.

2. Sensibilisation au problème des stimulants de type amphétamine

195. La plupart des gouvernements (60 %) ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures pour mieux faire

connaître le problème des stimulants de type amphétamine. Plusieurs gouvernements ont entrepris des campagnes de prévention et des stratégies complètes, au niveau national, en vue de réduire la demande et l'abus de drogues illicites, y compris les stimulants de type amphétamine. Dans la plupart des États ayant répondu, on utilisait des campagnes dans les médias, des lignes téléphoniques spéciales, des manifestations sportives, des centres de conseil, des séminaires et ateliers et de la documentation sous la forme de prospectus ou de brochures, ainsi que les programmes d'enseignement pour sensibiliser les professionnels de la santé, les enseignants et autres groupes cibles aux dangers de ces substances. Dans certains pays, des efforts spéciaux étaient faits pour informer les jeunes, leurs parents et leurs mentors des effets nocifs des stimulants de type amphétamine.

196. Depuis la session extraordinaire, il y a eu beaucoup d'efforts pour promouvoir l'échange d'informations sur les stimulants de type amphétamine, y compris sur les effets nocifs de leur abus, parmi les groupes à risque dans de nombreux pays. Des activités bien ciblées dans les pays particulièrement touchés par les stimulants de type amphétamine dans les années 90, notamment en Allemagne, aux États-Unis, en France, en Italie, au Japon, au Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède ont permis une stabilisation et même un déclin des marchés de ces substances en Amérique du Nord, en Europe occidentale et au Japon. Parmi ces activités, on peut mentionner, outre les mesures de sensibilisation appliquées aux niveaux local et national, des mesures de réduction de la demande, en particulier à travers la prévention, l'intensification des actions de répression du trafic de stimulants de type amphétamine et l'amélioration de l'arsenal législatif et du contrôle des précurseurs. En Asie de l'Est et du Sud-Est, toutefois, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine sont toujours en hausse.

3. Réduction de la demande de stimulants de type amphétamine illicites

197. La réduction de la demande de stimulants de type amphétamine illicites reste un élément essentiel de la stratégie mondiale adoptée à la session extraordinaire. Plus de la moitié des gouvernements (57 %) ayant répondu au questionnaire ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures pour réduire la demande illicite de stimulants de type amphétamine. Les campagnes et programmes nationaux de réduction de la demande de

drogues illicites visaient particulièrement l'abus de stimulants de type amphétamine. Les mesures prises passaient notamment par l'éducation, la prévention, le traitement, la surveillance, l'évaluation et les travaux de recherche visant à prévenir l'abus de drogues et la toxicomanie. Dans plusieurs pays d'Europe et d'Asie du Sud-Est, les contrôles dans les lieux de divertissement et les discothèques avaient été renforcés. En Irlande, par exemple, les services de santé et la police alertaient le personnel des discothèques de nuit aux dangers des stimulants de type amphétamine. En Italie, un accord sur les dispositions spéciales à prendre dans les discothèques avait été signé entre les autorités et l'Association nationale des propriétaires de discothèques.

198. Pour adopter des stratégies appropriées qui permettent de mieux lutter contre la demande illicite de stimulants de type amphétamine, il est indispensable que les gouvernements mettent en place un ensemble de données fiables sur les modes d'abus de ces substances. Or, moins de la moitié (46 %) des gouvernements ayant répondu au questionnaire ont indiqué les mesures appliquées pour surveiller la demande illicite et l'abus de stimulants de type amphétamine. Des enquêtes épidémiologiques, des enquêtes nationales de santé et des enquêtes sur les ménages et en milieu scolaire ont été entreprises dans plusieurs pays. Il ressortait d'un tiers des réponses (33 %) que les informations réunies avaient été utilisées, dans la majorité des cas, comme données de référence pour suivre et évaluer les stratégies nationales de contrôle des drogues. Plusieurs pays avaient mis en place des systèmes d'information et des bases de données nationales pour évaluer et surveiller la demande et l'abus des substances en question. Un certain nombre de gouvernements avaient pris des initiatives novatrices pour lutter contre la fabrication illicite, l'abus et le trafic de stimulants de type amphétamine. Les États membres de l'Union européenne ont ainsi fait savoir qu'ils agissaient conformément à l'Action commune du 16 juin 1997, adoptée par le Conseil des ministres sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne, concernant l'échange d'informations, l'évaluation des risques et le contrôle des nouvelles drogues de synthèse. Pour renforcer la coopération contre la menace que constituent les stimulants de type amphétamine, les États membres de l'Union européenne avaient mis en place un système d'alerte

précoce pour les drogues synthétiques. Ces deux initiatives sont coordonnées par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT). Au Danemark, on a élaboré un projet spécial sur le commerce des drogues illicites afin de surveiller, entre autres, le degré de pureté et le prix des substances, d'identifier et de surveiller les nouveaux types de drogues et d'établir un modèle en vue de répertorier et d'analyser systématiquement les drogues disponibles sur le marché illicite. En France, le projet de Système d'identification national des toxiques et substances (SINTES) a été mis en place.

199. Les programmes de prévention qui s'adressent aux jeunes sont indispensables pour réduire l'abus de stimulants de type amphétamine. Il fallait que les gouvernements soient plus nombreux à établir des programmes de ce type à l'intention des jeunes. Comme l'abus de stimulants de type amphétamine sévissait de plus en plus parmi les jeunes et qu'il menaçait de devenir une composante de la culture prédominante, il fallait s'attacher tout particulièrement à prendre compte les besoins spécifiques de la jeunesse. Or, 41 % seulement des gouvernements ont répondu qu'ils disposaient de programmes spécifiques visant à éviter que les jeunes goûtent aux stimulants de type amphétamine. Un certain nombre d'entre eux ont précisé que des programmes de prévention en milieu scolaire visant à sensibiliser les jeunes aux effets nocifs des drogues illicites, y compris des stimulants de type amphétamine, avaient été entrepris à grande échelle. Les médias, des publicités télévisées et de la documentation étaient également utilisés pour sensibiliser les jeunes aux effets nocifs de l'abus de drogues. Il était aussi organisé en général des séminaires et des manifestations sportives ou culturelles pour décourager les adolescents de goûter aux stimulants de type amphétamine. À titre d'exemple des mesures prises, on peut mentionner un projet pilote de système d'alerte précoce sur les tendances nouvelles de l'abus de drogues parmi les jeunes, lancé en Allemagne; et aux États-Unis, une campagne nationale antidrogue ciblée sur les jeunes et menée en 1999 avait permis d'atteindre plus de 90 % des jeunes grâce à des messages publicitaires en 11 langues qui contenaient des informations sur les dangers de l'abus de méthamphétamine et d'ecstasy. Compte tenu de l'importance de la prévention auprès des jeunes, plusieurs gouvernements qui avaient des programmes efficaces ciblant certains groupes d'âge avaient fait

part de leur expérience positive et encouragé d'autres pays à suivre leur exemple.

4. Fourniture d'informations exactes sur les stimulants de type amphétamine

200. Les gouvernements ont essentiellement la responsabilité de fournir des informations exactes sur les stimulants de type amphétamine. Mais une coopération internationale est indispensable compte tenu des problèmes posés par l'utilisation irresponsable de sites Web sur l'Internet pour faciliter la vente illicite de substances placées sous contrôle et de leurs précurseurs. Il est demandé aux gouvernements d'empêcher des opérateurs sur le marché illicite de la drogue de procéder ainsi. Jusqu'à présent, quelques gouvernements seulement (16 %) ayant répondu au questionnaire ont dit avoir pris des mesures pour empêcher que l'Internet soit utilisé pour promouvoir l'usage convivial de drogues illicites et que des informations sur les drogues illicites soient diffusées sur l'Internet. Dans plusieurs États qui avaient adopté de telles mesures, l'Internet était placé sous la surveillance constante des services de répression afin de repérer les sites Web par l'intermédiaire desquels des individus étaient incités à commettre des infractions liées à la drogue, y compris la promotion de l'abus de substances placées sous contrôle, leur fabrication illicite et leur trafic. Certains gouvernements avaient mis en place un cadre réglementaire pour contrôler les informations illégales ou par trop choquantes qui sont publiées ou transmises en ligne, notamment sur l'Internet. Des mécanismes de réglementation ou des services consultatifs pour les fournisseurs de services Internet avaient aussi été mis en place dans certains pays européens. Certains gouvernements se sont dits préoccupés de voir que l'Internet servait à promouvoir et à vendre des substances psychotropes et leurs précurseurs. Aux États-Unis, des médecins qui utilisaient l'Internet pour vendre de manière irresponsable des substances placées sous contrôle avaient été poursuivis et condamnés et des sites Web qui faisaient la promotion de produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle et des précurseurs et les commercialisaient illicitement faisaient actuellement l'objet d'enquêtes sur la base d'informations obtenues sur des sources tant nationales qu'étrangères de substances placées sous contrôle. En outre, la National Association of Boards of Pharmacy avait mis en place un programme

volontaire de réglementation de sites pharmaceutiques Internet vérifiés, afin d'assurer les usagers que le site Web sur lequel ils pouvaient se procurer des produits pharmaceutiques était en parfaite conformité avec les règles pertinentes applicables au niveau des États et au niveau fédéral.

201. Les technologies modernes de l'information devraient être utilisées pour diffuser des informations sur les conséquences sanitaires, sociales et économiques néfastes qu'entraîne l'abus de stimulants de type amphétamine. Il convenait, par exemple, d'utiliser l'Internet pour atteindre les jeunes. Trente-quatre pour cent des gouvernements ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'il avait été créé des sites Web nationaux pour fournir à la population des informations à jour sur les conséquences sanitaires, sociales et économiques néfastes qu'entraîne l'abus de drogues et en particulier de stimulants de type amphétamine. Malgré des progrès notables, il fallait que les gouvernements soient plus nombreux à élaborer des stratégies prévoyant l'utilisation de tous les moyens offerts par les technologies modernes de l'information pour diffuser des informations sur les conséquences néfastes de l'abus de stimulants de type amphétamine.

202. Pour une approche équilibrée, il fallait que toutes les initiatives prises pour réduire la demande illicite de stimulants de type amphétamine soient assorties d'efforts visant à limiter l'offre de ces substances. Or, on semblait s'être attaché davantage à limiter l'offre de stimulants de type amphétamine qu'à réduire la demande illicite de ces substances.

5. Limitation de l'offre de stimulants de type amphétamine

203. Soixante pour cent des gouvernements ayant répondu au questionnaire ont dit avoir pris des mesures pour réduire l'offre de stimulants de type amphétamine illicites, notamment grâce en contrôlant plus strictement les précurseurs et le matériel de laboratoire. Une législation et une réglementation nationales pour le contrôle des précurseurs avaient été adoptées dans tous les pays ayant répondu au questionnaire. Plusieurs gouvernements ont précisé qu'ils avaient adopté des mesures pour contrôler les précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine qui étaient similaires aux mesures applicables aux précurseurs d'autres drogues illicites. Ces mesures

prévoient généralement le contrôle de la fabrication, de la préparation, de la vente, de l'achat, de l'importation, de l'exportation, du transport, du stockage et de la distribution des précurseurs utilisés pour fabriquer des stimulants de type amphétamine. Plus de 13 % des États ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient aussi pris des mesures pour surveiller la disponibilité des machines à fabriquer les comprimés et du matériel technique nécessaires pour fabriquer ces substances et qu'ils avaient assujéti à des mesures de contrôle rigoureuses les laboratoires pharmaceutiques qui fabriquaient et distribuaient des amphétamines, en vue de prévenir le détournement de ces substances pharmaceutiques vers le marché illicite.

204. Le questionnaire biennal énumérait un certain nombre de mesures que les gouvernements étaient invités à prendre pour réduire l'offre de stimulants de type amphétamine: a) développer la coopération avec l'industrie chimique; b) créer des mécanismes pour surveiller les substances non inscrites aux tableaux; c) mettre en place des systèmes de surveillance permettant de détecter la fabrication clandestine et de prévenir le détournement de stimulants de type amphétamine; d) analyser les signatures des drogues et en établir des profils; et e) prévenir le détournement ainsi que la commercialisation et la prescription irresponsables de stimulants de type amphétamine (question 63).

205. Une coopération avec l'industrie chimique est un préalable indispensable à toute initiative visant à limiter l'offre de précurseurs et elle joue un rôle crucial dans la prévention des détournements de stimulants de type amphétamine depuis les sources licites. Un certain nombre de gouvernements se préoccupent de plus en plus de renforcer cette coopération. Quarante-quatre pour cent des gouvernements ayant répondu avaient pris des mesures pour développer la coopération avec l'industrie chimique et pour réduire l'offre de stimulants de type amphétamine. Il ressortait d'un tiers des réponses que les entreprises qui fabriquaient ou commercialisaient des substances psychotropes étaient en contact régulier avec les autorités compétentes, avec lesquelles elles coopéraient à titre volontaire. Dans certains cas, les autorités compétentes favorisaient activement la coopération avec l'industrie chimique en organisant des activités de formation, des ateliers ou des séminaires pour donner au personnel des informations sur les mesures propres à prévenir le détournement des précurseurs vers le marché illicite.

Dans certains pays, l'industrie chimique, les autorités et les services de répression étaient convenus d'un code de conduite afin de promouvoir la coopération mutuelle. Ailleurs, l'industrie chimique avait été associée à la préparation de réglementations nouvelles, ou bien certains agents des services de répression avaient été désignés pour assurer la liaison avec cette industrie.

206. En ce qui concerne les substances non inscrites aux tableaux, plusieurs États (36 %) avaient créé des mécanismes en vue de leur surveillance. La plupart ont mis en place des procédures administratives souples qui permettent d'inclure les substances en question dans les listes ou tableaux de substances psychotropes placées sous contrôle international. Certains pays, comme le Myanmar, la Nouvelle-Zélande et la République slovaque, avaient entrepris d'introduire une législation nouvelle pour contrôler les substances non inscrites aux tableaux ou pour mieux les contrôler. Une liste de surveillance spéciale et un système d'alerte rapide pour les nouvelles drogues synthétiques ont été mis en place par les États membres de l'Union européenne. Au Japon, il a été organisé chaque année une conférence d'experts pour évaluer les dangers potentiels des substances non inscrites. Dans le cadre de la Coopération policière et douanière des pays nordiques, il a été établi une liste de substances devant faire l'objet d'un échange d'informations sur une base volontaire.

207. Le marché illicite des stimulants de type amphétamine est approvisionné par la fabrication clandestine, qui s'étend et se diversifie au niveau mondial, ainsi que par les détournements depuis le marché licite. Quarante-cinq pour cent des gouvernements ayant répondu au questionnaire biennal avaient pris des mesures pour mettre en place des systèmes de surveillance permettant de détecter la fabrication clandestine et de prévenir le détournement de stimulants de type amphétamine. Un certain nombre de gouvernements (34 %) avaient adopté des mesures de répression pour repérer et démanteler les laboratoires clandestins et pour empêcher que les précurseurs fassent l'objet d'un trafic ou d'un détournement pour être utilisés dans la fabrication illicite. Des systèmes d'information et des bases de données pour la surveillance du trafic illicite des drogues synthétiques et des laboratoires clandestins avaient également été mis en place dans beaucoup de pays. En Europe, un certain nombre de pays

participaient à des initiatives visant à détecter les laboratoires où de l'amphétamine était fabriquée clandestinement ainsi que les points de détournement des stimulants de type amphétamine. Ces initiatives ont sans doute contribué à la stabilité et même au déclin des marchés de ces substances en Amérique du Nord, en Europe occidentale et au Japon.

208. Dans le cadre du processus de préparation de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il a été organisé à Tokyo, en mars 1998, une réunion de consultation sur l'examen des méthodes d'établissement du profil et de caractérisation de la méthamphétamine et d'autres stimulants de type amphétamine. Plusieurs gouvernements (34 % des répondants) procèdent régulièrement à l'analyse de la signature et à l'établissement du profil de l'amphétamine saisie essentiellement dans les laboratoires scientifiques de la police. Des pays européens ont signalé qu'ils participaient à l'échange d'informations et à des activités de coopération au niveau international pour l'établissement du profil des drogues pour les comprimés d'ecstasy. Le PNUCID avait initié et appuyé des projets visant à mettre au point et à promouvoir les techniques permettant de déterminer l'origine des stimulants de type amphétamine saisis au moyen d'une analyse des impuretés. Dernièrement, il a collaboré avec des personnels des services de répression et des services de laboratoire de pays d'Asie du Sud-Est pour faciliter la mise en place d'un programme opérationnel d'établissement du profil des drogues dans la sous-région. Grâce à ces projets, les nouvelles tendances de la fabrication et du trafic peuvent être établies.

209. Les gouvernements ont été nombreux (47 % des répondants au questionnaire biennal) à signaler qu'ils avaient pris des mesures pour prévenir le détournement ainsi que la commercialisation et la prescription irresponsables de stimulants de type amphétamine et un certain nombre se sont dotés d'une réglementation pour contrôler la fabrication et la distribution de ces substances. Dans la plupart des pays ayant répondu, les stimulants de type amphétamine n'étaient délivrés que sur ordonnance médicale. Dans ce contexte, aux États-Unis la vente en ligne de substances placées sous contrôle et les sites Web qui proposent ou vendent illicitement des produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle et des précurseurs faisaient l'objet d'une surveillance.

6. Renforcement du système de contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

210. L'Assemblée générale a demandé aux gouvernements de renforcer le système de contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs en prenant des mesures au niveau national ou international (question 64). Comme indiqué dans le questionnaire biennal, ces mesures consistent: a) à identifier et évaluer rapidement les nouveaux stimulants de type amphétamine découverts sur les marchés illicites; b) à accélérer la procédure d'inscription des substances aux tableaux; c) à adopter des sanctions et peines appropriées pour les stimulants de type amphétamine et à renforcer les mesures de répression; d) à améliorer la collecte des données; e) à développer la coopération régionale; f) à appliquer le principe "Connaissez votre client"; et g) à aider d'autres pays à lutter contre le problème des stimulants de type amphétamine.

211. Les mesures à adopter d'abord pour identifier et évaluer rapidement les nouveaux stimulants de type amphétamine découverts sur les marchés illicites avaient été appliquées par 38 % des gouvernements qui ont répondu au questionnaire. C'était en général dans les laboratoires scientifiques de la police nationale que les stimulants de type amphétamine saisis étaient identifiés et évalués rapidement. Les 15 États membres de l'Union européenne avaient mis en place un mécanisme de coopération internationale, notamment dans le cadre du système d'alerte précoce pour les nouvelles drogues synthétiques et du Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies. Grâce à ces initiatives, il a pu être recommandé au niveau de l'Union européenne de placer sous contrôle de nouveaux stimulants de type amphétamine. Certains gouvernements ont également fait savoir qu'ils coopéraient et échangeaient des informations avec des organisations internationales, en particulier l'Organe international de contrôle des stupéfiants et avec d'autres autorités compétentes, dans le cadre d'une action suivie et importante visant à détecter et identifier les formes nouvelles de stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs.

212. Plusieurs États ont aggravé les peines sanctionnant la fabrication illicite et le trafic de stimulants de type amphétamine. Moins de la moitié (42 %) des gouvernements ayant répondu au

questionnaire ont indiqué qu'ils avaient mis en place un système spécial de sanctions et de peines pour les infractions liées à ces substances. Dans plusieurs pays, la législation nationale avait été modifiée et des sanctions et peines pour les infractions liées aux stimulants de type amphétamine avaient été introduites. Ailleurs, il n'avait pas été jugé nécessaire de modifier la législation nationale pour l'étendre à ces substances, qui étaient déjà couvertes par le régime de contrôle applicable aux substances psychotropes. Dans un certain nombre de pays – Australie, Cuba et États-Unis – il était prévu des peines sévères pour les infractions liées aux stimulants de type amphétamine, y compris pour le trafic d'autres produits chimiques ou de matériel utilisés dans leur fabrication. Aux États-Unis encore, les recommandations du Plan d'action étaient déjà incorporées dans la législation nationale relative à la méthamphétamine et aux autres stimulants de type amphétamine. Plusieurs gouvernements ont fait savoir qu'ils avaient renforcé les mesures de répression contre le trafic de stimulants de type amphétamine, y compris en dotant les autorités judiciaires de capacités accrues pour poursuivre les délinquants, par exemple aux Pays-Bas. Grâce aux efforts des services de répression en Asie de l'Est et du Sud-Est, les saisies de stimulants de type amphétamine y étaient en forte hausse, notamment en Chine, où les quantités saisies avaient été multipliées par dix et avaient bondi à 16 tonnes en 1999. Le renforcement des activités de répression au Japon, au Myanmar, aux Philippines et en Thaïlande a permis d'y accroître notablement aussi les saisies de substances en question.

213. Il était impératif d'avoir davantage d'informations sur les stimulants de type amphétamine, et notamment d'améliorer la collecte des données sur les laboratoires clandestins, les méthodes de fabrication, les précurseurs utilisés, le degré de pureté, le prix et l'origine des produits ainsi que sur les aspects épidémiologiques. Moins d'un tiers des gouvernements (31 %) avaient amélioré, ou étaient en train d'améliorer, les systèmes de collecte de données et d'échange d'informations. La plupart des répondants avaient mis en place des bases de données nationales. Dans beaucoup de pays, il était régulièrement procédé à des échanges d'informations entre les organismes, les départements et les ministères nationaux et avec les organisations internationales. Plusieurs États d'Europe occidentale ont indiqué que la collecte de données avait également été améliorée grâce au système d'alerte

précoce pour les nouvelles drogues synthétiques, au système de base de données sur les saisies d'ecstasy et les images de comprimés d'ecstasy (projet LOGO) de l'Office européen de police (Europol) et à la coopération avec Interpol.

214. La coopération régionale était vitale. La moitié des gouvernements (50 %) ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures pour la renforcer, notamment grâce à l'échange au niveau multilatéral d'informations sur les stimulants de type amphétamine dans le cadre d'un certain nombre d'organisations comme l'OICS, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la CICAD, Europol et Interpol, par l'intermédiaire des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA) parrainées par le PNUCID, ou encore directement entre les autorités nationales compétentes. L'impulsion générée grâce à ces initiatives devrait, à terme, permettre d'améliorer la qualité des informations fournies par les gouvernements dans le questionnaire destiné à l'établissement des rapports annuels. Dans plusieurs cas, il avait été mis en place des arrangements bilatéraux entre pays voisins pour échanger des informations, en particulier dans le domaine du renseignement et des procédures d'enquête.

215. Le PNUCID a participé à des initiatives visant à aider les gouvernements des pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est qui sont confrontés à des problèmes de fabrication illicite, de trafic et d'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, mais où il n'existe au niveau de la région qu'un cadre limité pour y faire face. Une conférence sur les stimulants de type amphétamine en Asie de l'Est et du Sud-Est, tenue à Tokyo du 24 au 27 janvier 2000 à l'invitation du Gouvernement japonais, a recommandé les mesures que les gouvernements de la région et d'autres parties du monde devraient prendre pour endiguer l'augmentation de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de ces substances. Cette initiative a contribué à l'accord historique pour lutter contre ce problème conclu entre les États membres de l'ANASE et la Chine à l'occasion du Congrès international: Pour une région de l'ANASE sans drogue en 2015: partager un idéal, initier le changement, organisé conjointement par le Gouvernement thaïlandais, l'ANASE et l'OCDPC, et tenu à Bangkok du 11 au 13 octobre 2000. Le Congrès avait été convoqué alors que les dirigeants des pays de l'ANASE étaient de plus en plus préoccupés par

l'aggravation du problème des drogues dans la région, due à la propagation rapide de nouvelles drogues et en particulier de stimulants de type amphétamine. Dans le plan d'action adopté par le Congrès, les gouvernements des États membres de l'ANASE et la Chine ont suivi l'exemple de l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire en se fixant des objectifs et un calendrier précis et ils sont convenus de renforcer les actions concertées dans divers domaines d'activités en relation avec les stimulants de type amphétamine.

216. À sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a souligné l'importance d'un échange d'informations rapide sur les transactions illicites portant sur les stimulants de type amphétamine. Un tiers des répondants (32 %) ont déclaré qu'ils avaient adopté des lois et réglementations nationales pour améliorer l'échange d'informations entre les États sur les transactions portant sur les stimulants de type amphétamine et pour renforcer le système de contrôle de ces substances et de leurs précurseurs, y compris en appliquant le principe "Connaissez votre client". Les mesures prises prévoyaient notamment une procédure de notification préalable à l'importation/exportation et l'obligation d'indiquer précisément les besoins du client et de présenter des certificats concernant les destinataires finals avant que la vente de la substance soit autorisée.

217. La mise en œuvre du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs est une responsabilité partagée. Un tiers (31 %) des États ayant répondu au questionnaire biennal aidaient d'autres États ayant une capacité limitée à faire face aux problèmes techniques complexes que posaient la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine. L'aide fournie aux gouvernements a inclus généralement l'échange d'informations et de renseignements, des programmes de formation, des réunions sur le contrôle des stimulants de type amphétamine, des opérations concertées et des livraisons surveillées, le transfert de technologies et le détachement de spécialistes du contrôle des stimulants de type amphétamine.

E. Contrôle des précurseurs

218. Dans le paragraphe 14 de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres ont décidé d'accorder une attention particulière aux mesures de contrôle des précurseurs adoptées à la session extraordinaire et de fixer pour les États à 2008 la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites de substances psychotropes, y compris les drogues synthétiques, et le détournement des précurseurs. Les mesures adoptées à la session extraordinaire renforcent le cadre de la coopération multilatérale visant à prévenir le détournement des précurseurs du commerce légitime, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988.

219. Les précurseurs font l'objet d'un aussi vaste trafic que les drogues illicites proprement dites. Les services d'intermédiaires spécialisés et les zones franches sont souvent utilisés à cet effet. En général, les détournements de précurseurs ont lieu dans les pays où les systèmes de contrôle sont déficients. C'est pourquoi il est indispensable que chaque pays mette en place un système efficace et souple pour réglementer le mouvement des précurseurs essentiels, sans entraver indûment les échanges commerciaux légitimes.

220. L'Assemblée générale a pris note des progrès réalisés par l'Organe dans l'élaboration de directives pratiques applicables par les autorités nationales pour prévenir le détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels. Au fil des années, l'Organe a formulé un certain nombre de recommandations que les gouvernements pourraient appliquer pour prévenir le détournement de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Le rapport de l'Organe pour 1998²⁵ sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 contient, en particulier, un résumé de ces recommandations, qui ont été entérinées par la Commission et adoptées par le Conseil. L'Organe fait rapport chaque année à la Commission sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 et il continue à jouer un rôle central dans la mise en œuvre des mesures adoptées par l'Assemblée générale pour contrôler les précurseurs. Mais pour un contrôle international des précurseurs efficace, il faut que les gouvernements suivent les recommandations pertinentes de l'Organe, notamment en matière de contrôle des intermédiaires.

221. Le PNUCID a coopéré étroitement avec l'Organe à des projets de contrôle des précurseurs en Asie centrale et en Asie du Sud-Est, du Sud et du Sud-Ouest, où il a aidé à mettre en place des mécanismes régionaux de contrôle et de coopération. À cet effet, le PNUCID et l'Organe ont organisé conjointement une conférence régionale destinée à sensibiliser les organes délibérants au problème du contrôle des précurseurs, qui a été tenue à Colombo en juillet 1998 dans le cadre du projet régional du PNUCID sur le contrôle des précurseurs en Asie du Sud et du Sud-Ouest. Cette réunion a servi à focaliser l'attention sur le contrôle des précurseurs et à encourager la mise en œuvre et l'harmonisation des lois et des réglementations pertinentes. Grâce aux programmes d'assistance technique du PNUCID dans le domaine du contrôle des précurseurs, les dernières tendances concernant le trafic de ces produits ont pu être mieux connues.

222. Un grand nombre de gouvernements ayant répondu au questionnaire biennal (77 %) ont indiqué qu'ils avaient adopté des lois régissant le contrôle des précurseurs. Plus de la moitié des États (54 %) ayant répondu ont déclaré qu'ils avaient adopté de nouveaux textes législatifs et réglementaires relatifs au contrôle des précurseurs ou révisé les textes existants dans ce domaine. Certains gouvernements ont indiqué qu'ils étaient en train de réviser la législation pertinente. Toutefois, près de 41 % des répondants n'avaient ni adopté de nouveaux textes législatifs et réglementaires relatifs au contrôle des précurseurs ni révisé les textes existants dans ce domaine.

223. Soixante-quatre sur 81 des États ayant répondu ont dit qu'ils avaient mis en place un système d'autorisation préalable des importations/ exportations, mais sans préciser les substances auxquelles le système était applicable. Ces mécanismes prévoyaient notamment des contingents annuels pour les importations, les exportations, la fabrication et l'utilisation de précurseurs et de produits chimiques essentiels et l'obligation d'une autorisation préalable. C'était divers ministères, par exemple celui de la santé au Mexique, qui délivraient la licence ou le permis d'importation ou d'exportation des précurseurs inscrits au Tableau I de la Convention de 1988, et les notifications pertinentes étaient exigées cinq jours avant la date de l'opération prévue.

224. L'obligation de notifications ou de demandes d'informations préalables à l'exportation pour toutes

les transactions permettait aux autorités compétentes des pays importateurs de vérifier la légitimité desdites transactions, de repérer les emplois suspects et donc de prévenir les détournements. Les gouvernements sont toujours plus nombreux à présenter régulièrement des notifications avant exportation ou des demandes d'informations concernant la légitimité d'une transaction. Dans son rapport pour 1999²⁶ sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe a relevé, en s'en félicitant, qu'un plus grand nombre de pays qui étaient des points de transbordement importants, comme les Émirats arabes unis et Singapour, s'étaient dotés de mécanismes de contrôle comme ceux déjà mis en place dans d'autres pays qui étaient des exportateurs ou des points de transbordement importants, par exemple l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Belgique, la Chine, la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), les États-Unis, l'Inde, la République islamique d'Iran, la République tchèque et le Royaume-Uni.

225. Pour que le système des notifications préalables à l'exportation serve efficacement à prévenir les détournements, les pays importateurs concernés devraient y répondre en confirmant, en temps opportun, qu'ils n'avaient pas d'objection à la transaction en question; en cas d'objection, les autorités des pays exportateurs devraient prendre les mesures voulues. L'Organe a noté que les gouvernements des pays importateurs étaient de plus en plus nombreux à mettre en place des mesures de contrôle à l'importation et à communiquer les informations requises. Dans ce domaine-là également, les progrès étaient notables, même s'il y avait encore place pour des améliorations.

226. Il était demandé aux gouvernements d'indiquer s'ils avaient mis en place des procédures pratiques pour surveiller et déceler les transactions suspectes portant sur des précurseurs. Un grand nombre de gouvernements (65 %) ont répondu positivement et donné des exemples de procédures pratiques, à savoir: élaboration de programmes d'éducation et de formation à l'intention du personnel des entreprises qui fabriquent des précurseurs; organisation de livraisons surveillées et d'opérations d'infiltration; programme volontaire de coopération avec l'industrie chimique; enregistrement préalable de tous les importateurs et/ou exportateurs de précurseurs; signalement aux autorités compétentes des importateurs ou des exportateurs impliqués dans des transactions suspectes; communication régulière par les importateurs

d'informations sur l'état de leurs stocks et sur les mouvements de substances placées sous contrôle et de précurseurs; système de délivrance de "certificats de non-objection" pour l'importation ou l'exportation de certains précurseurs; enquêtes et poursuites en cas de violation de la réglementation applicable aux substances et produits pharmaceutiques placés sous contrôle; examen de toutes les demandes de licence d'exportation; signalement des pertes ou disparitions en quantités inusuelles ou excessives de substances inscrites aux tableaux; et réglementation des procédures applicables à l'importation, à l'exportation et à la commercialisation des précurseurs dans le pays.

227. Un certain nombre de gouvernements ayant répondu (30 %) ont dit qu'ils avaient mis en place un code de conduite afin de renforcer la coopération avec l'industrie chimique. Certains ont précisé que cette coopération s'inscrivait dans le cadre d'un mémorandum d'accord conclu entre les industries chimique et pharmaceutique et les autorités compétentes. Ailleurs, un code de conduite était en préparation.

228. Il était demandé aux gouvernements d'indiquer si des mesures avaient été prises pour appliquer le principe "Connaissez votre client", sous la forme par exemple d'une obligation de fournir ou de demander des certificats concernant les destinataires finals. Quarante et un gouvernements, soit à peu près la moitié des répondants, ont fait savoir qu'ils avaient pris de telles mesures.

229. Plus de la moitié (59 %) des gouvernements ayant répondu avaient pris des mesures spécifiques, y compris des sanctions, en modifiant ou en révisant les lois existantes ou en adoptant des lois, réglementations ou procédures pratiques nouvelles afin de prévenir le détournement des précurseurs. Au Pakistan, l'anhydride acétique avait été inscrit sur une liste restreinte de produits pouvant être importés et il était assujéti, de même que l'acétone, aux mêmes mesures de contrôle que les stupéfiants. En Inde, l'anhydride acétique, l'acide *N*-acétylanthranilique, l'éphédrine et la pseudoéphédrine étaient désormais des substances placées sous contrôle, dont la fabrication, la distribution et le transport étaient obligatoirement contrôlés. Au Cap-Vert, les autorités envisageaient des mesures d'ordre civil, pénal et administratif pour punir les agissements des personnes physiques ou morales impliquées dans le détournement de précurseurs. Parmi

les exemples de mesures et de sanctions spécifiques adoptées pour contrôler les précurseurs, on peut mentionner entre autres le recours à des livraisons surveillées; l'annulation de certificats; des actions en justice intentées contre des entreprises; des enquêtes et des amendes; des notifications préalables à l'exportation/ importation ou des permis d'importation/exportation; la mise en place de contingents et de systèmes de contrôle stricts; des sanctions consistant à stopper, suspendre ou saisir des envois suspects de précurseurs; et une procédure de "lettre de non-objection" avant d'autoriser les importations de produits chimiques.

230. À sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a recommandé aux États Membres plusieurs mesures propres à améliorer les mécanismes et procédures de surveillance du commerce des précurseurs. Ces mesures comprenaient l'échange régulier d'informations entre États exportateurs, importateurs et de transit ainsi qu'avec l'Organe sur les exportations de précurseurs avant que l'opération soit effectuée.

231. Soixante-huit pour cent des gouvernements ayant répondu (55 États) avaient invoqué le paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988 imposant la notification préalable des exportations de substances inscrites au Tableau I. Cependant, 42 États seulement ont notifié à ce jour au Secrétaire général qu'ils avaient invoqué le paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988. Cela signifie que pour les autres États (une douzaine d'États), le système de notification préalable à l'exportation ne peut pas être appliqué concrètement. En plus de ces prescriptions, plusieurs gouvernements avaient un système de notification préalable à l'exportation pour l'anhydride acétique, le permanganate de potassium ou d'autres substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988. La Colombie a insisté sur la nécessité d'une notification préalable à l'exportation pour les produits chimiques, procédure à laquelle ne se conformaient pas certains pays de production et de transit.

232. Il était demandé aux gouvernements d'indiquer si leurs services de répression avaient mis en place des procédures d'enquête sur les détournements de produits chimiques et les laboratoires clandestins, y compris des procédures permettant d'échanger des informations sur les résultats des enquêtes et d'assurer la liaison avec l'industrie. Plus de la moitié des gouvernements (53 %)

ayant répondu au questionnaire ont fait savoir qu'ils avaient prévu des mesures de répression. Il est difficile, cependant, de mesurer l'efficacité de ces initiatives, qui comprenaient notamment la mise en place de base de données pour le renseignement; des dispositions spéciales autorisant les poursuites en cas de détournement de précurseurs; la mise en place de divers systèmes d'échange et de partage des informations; une liaison avec l'industrie chimique; et l'introduction de procédures permettant d'enquêter sur les détournements de produits chimiques et de signaler les transactions suspectes.

233. Au niveau régional, la CICAD a mis en place le Réseau interaméricain de télécommunications pour le contrôle des drogues. Ce réseau de télécommunications assisté par ordinateur et de radiotélécommunications permet aux organismes participants d'échanger directement et rapidement des informations sur le mouvement des drogues illicites et de leurs précurseurs entre sept pays d'Amérique du Sud, à savoir la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela. On avait un autre exemple de coopération régionale à l'initiative des États de la région avec l'École de formation au renseignement pour la lutte antidrogue dans la région andine établie à Lima le 14 décembre 1999. Grâce à cette école, les services de répression de la région pourront mieux lutter contre le trafic de drogues.

234. Interrogés pour savoir s'il avaient mis en place des procédures permettant de déceler et de signaler l'utilisation de produits chimiques de substitution et de nouvelles méthodes pour la fabrication illicite de drogues, 48 % des gouvernements ont répondu par la négative. Trente-cinq pour cent seulement des États ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures, à savoir: liaison entre les services de répression et échange annuel d'informations sur les substances les plus fréquemment utilisées pour fabriquer des drogues illicites; analyses de laboratoire pour identifier les produits chimiques de substitution; échange d'informations; établissement d'une liste de surveillance spéciale; communication à l'Organe d'informations sur l'utilisation de produits chimiques de substitution; saisie par les services de sécurité des produits chimiques illicites; et surveillance des tendances concernant la fabrication illicite de substances placées sous contrôle à travers l'analyse et l'identification des produits chimiques saisis dans les laboratoires clandestins.

235. Seulement 28 % des États ont dit que spécifiquement grâce à leur coopération avec les gouvernements d'autres pays en matière de contrôle des précurseurs, il avait pu être procédé à des saisies. Cependant, il ressortait de 56 % des réponses que tel n'était pas le cas, ce qui démontrait la nécessité de faire davantage pour encourager la coopération et, en particulier, l'échange d'informations sur les transactions suspectes entre les autorités compétentes. Au Japon, aucun cas de fabrication illicite de drogues n'avait été mis au jour depuis 20 ans. Au niveau international, l'événement le plus marquant a été la saisie de produits chimiques essentiels et de précurseurs, et notamment celles de permanganate de potassium auxquelles il a pu être procédé dans le cadre du programme de suivi international connu sous le nom d'opération Purple grâce à des livraisons surveillées et à l'interception d'envois illicites, saisies qui étaient le résultat direct de la coopération entre les gouvernements. La coopération transfrontière avec des pays tiers ainsi que la collaboration entre les services de répression se sont également révélées efficaces et ont permis des saisies.

236. Le répertoire des autorités nationales compétentes établi en application de l'article 12 de la Convention de 1988, qui est compilé par l'Organe et publié par l'Organisation des Nations Unies, doit être considéré comme un outil de coopération pratique pour le contrôle des précurseurs. Dans sa résolution 1992/29, du 30 juillet 1992, le Conseil a demandé instamment aux États de s'assurer que les autorités compétentes, lorsqu'elles examinent les demandes d'autorisation d'exportation, prennent les mesures voulues pour vérifier la légitimité des opérations et se consultent avec leurs homologues des pays importateurs. On sait par expérience que les contacts directs sont souvent le moyen le plus efficace de déceler et de stopper les opérations suspectes portant sur des substances inscrites à un tableau et, le cas échéant, de les saisir. Les gouvernements devraient, cependant, veiller à ce que les informations concernant les autorités compétentes soient régulièrement mises à jour.

237. Il était demandé aux gouvernements d'indiquer s'ils avaient alloué des ressources en vue d'une assistance technique pour le contrôle de précurseurs aux gouvernements de pays tiers. Vingt et un pour cent des États ayant répondu au questionnaire ont indiqué que dans un souci de coopération, ils avaient fourni une assistance technique à d'autres pays pour le contrôle

des précurseurs. Parmi les exemples d'assistance de ce type, on a cité des séminaires et ateliers internationaux sur l'identification préliminaire des substances placées sous contrôle; des initiatives concertées pour la surveillance des produits chimiques; la lutte contre le trafic transfrontière de drogues; des exercices pratiques de contrôle de la gestion des entreprises qui faisaient le commerce de précurseurs; en Europe centrale, des activités de formation dans le domaine de précurseurs à l'intention des agents des services de répression dans le cadre du Programme Pologne-Hongrie: assistance à la restructuration des économies (PHARE); une coopération policière et douanière; et des programmes d'aide à la formation à l'intention des pays d'Amérique latine et d'Asie du Sud-Est.

1. Opération Purple: surveillance du permanganate de potassium

238. Pour empêcher les trafiquants de cocaïne de se procurer du permanganate de potassium et conformément aux mesures adoptées en matière de contrôle des précurseurs à la vingtième session extraordinaire, en 1999 23 gouvernements et trois organismes internationaux ont décidé de suivre systématiquement tous les envois de permanganate de potassium, produit chimique essentiel utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne, depuis le pays de fabrication jusqu'au pays de destination finale. Ce programme de suivi international du permanganate de potassium, dit opération Purple, prévoyait une surveillance et un suivi rigoureux de chaque envoi de plus de 100 kg depuis son pays de fabrication jusqu'à son destinataire final, en passant par tous les points de transit intermédiaires, ainsi qu'une surveillance de tous les opérateurs qui participaient à la transaction et le signalement à tous les homologues compétents des transactions suspectes ou des envois stoppés.

239. L'opération Purple est l'une des actions les plus efficaces qui ait été prise à ce jour en matière de contrôle international des précurseurs. Près de 8 000 tonnes de permanganate de potassium ont été suivies et 32 envois représentant une quantité totale de 2 200 tonnes ont été stoppés à la source ou saisis par le pays importateur. Parmi les principaux résultats obtenus, il faut mentionner l'échange d'informations en temps réel et la coordination des activités des autorités de réglementation et des services de répression, y compris celles des organismes qui délivrent les licences, et des industries chimiques des 23 pays et des trois

organismes internationaux mentionnés, afin de suivre tous les envois et d'enquêter sur la légitimité des opérateurs impliqués dans les transactions. L'opération Purple a démontré que le suivi de tous les envois était possible pour des produits chimiques d'usage courant, comme le permanganate de potassium, et pas seulement pour des substances dont les utilisations licites étaient éventuellement plus limitées.

240. Compte tenu du succès de l'Opération Purple, les participants ont décidé de la prolonger pour une durée non spécifiée, mais sous une forme légèrement modifiée. La phase 2 de l'opération, à laquelle d'autres pays ont été invités à participer, a débuté en janvier 2000.

241. Un certain nombre d'autres initiatives sans lien direct avec l'opération Purple ont été prises par les autorités de réglementation pour renforcer le contrôle du permanganate de potassium. En Colombie et au Pérou, par exemple, on a entrepris des études pour déterminer les besoins légitimes de permanganate de potassium dans ces pays. En Colombie, les autorités compétentes ont également annulé des permis d'importation qui avaient été accordés à certaines sociétés autorisées antérieurement à importer du permanganate de potassium, et elles ont considérablement réduit les contingents des sociétés encore autorisées à importer cette substance. Au Guatemala, les autorités ont fixé un contingent annuel pour les importations de permanganate de potassium, et au Brésil et au Venezuela un plan d'action national pour prévenir le détournement de cette substance a été mis en place.²⁷

242. En outre, le Gouvernement colombien a organisé et accueilli à Bogota, en juin 1999, un séminaire international de formation sur les mécanismes de contrôle afin de prévenir le trafic et le détournement du permanganate de potassium. Le principal objectif de ce séminaire était de rassembler les pays de la sous-région où de la cocaïne est fabriquée illicitement et de faciliter l'élaboration d'une stratégie commune visant à prévenir le trafic et le détournement du permanganate de potassium. Grâce à la vigilance accrue dont le permanganate de potassium est l'objet conformément aux mesures adoptées à la vingtième session extraordinaire et, surtout, dans le cadre de l'opération Purple, le détournement de quantités importantes de cette substance vers la fabrication illicite de cocaïne a pu être évité.

243. De grosses saisies d'autres substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988 et utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne continuent d'être signalées dans la région des Andes. La Colombie, en particulier, a déclaré qu'elle avait saisi des quantités records d'acétone, d'acide sulfurique et de toluène, en plus du permanganate de potassium. Le Gouvernement vénézuélien a, quant à lui, identifié des sociétés écrans établies dans le seul but d'obtenir les produits chimiques nécessaires pour la fabrication illicite de cocaïne.

2. Opération Topaz: surveillance de l'anhydride acétique

244. Conformément aux mesures de contrôle des précurseurs adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session ordinaire et au vu du succès de l'opération Purple, il a été décidé de lancer un programme international similaire de prévention des détournements d'anhydride acétique, produit chimique essentiel utilisé pour la fabrication illicite de l'héroïne. Cette initiative, dite opération Topaz, a été lancée lors d'une réunion tenue à Antalya, en octobre 2000, à l'invitation du Gouvernement turc. Ont participé à la réunion des représentants des principaux pays qui fabriquent de l'anhydride acétique et en font le commerce et qui ont saisi cette substance, ainsi que des pays situés dans les zones où l'héroïne est fabriquée clandestinement. L'opération Topaz est conçue comme un programme international intensif associant les autorités de réglementation et les services de répression et similaire à l'opération Purple qui vise le permanganate de potassium. Outre qu'il doit permettre de suivre les envois d'anhydride acétique qui entrent dans le commerce international, ce programme facilitera les enquêtes sur les activités des laboratoires clandestins et sur le trafic d'anhydride acétique, en vue de déceler et de prévenir les détournements depuis les circuits intérieurs de fabrication et de distribution.

245. Depuis la session extraordinaire, les États Membres ont davantage focalisé leur attention sur l'anhydride acétique. Les saisies annuelles de cette substance signalées à l'Organe pour 1998, avec plus de 155 tonnes, étaient les plus importantes enregistrées.

3. Transfert de l'anhydride acétique et du permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988

246. Le Conseil, dans sa résolution 1999/31 du 28 juillet 1999, prenant acte des propositions figurant dans l'Accord de Lucknow sur l'adoption de mesures uniformes visant à contrôler le commerce international des précurseurs et d'autres substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, a prié l'Organe d'envisager les mesures nécessaires, conformément à l'article 12 de la Convention de 1988, pour le transfert de l'anhydride acétique et du permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, dans sa résolution 35/1 adoptée à sa trente-cinquième session, tenue à Antalya (Turquie) en juin 2000, a approuvé les mesures prévues pour le contrôle de l'anhydride acétique. À l'issue de son examen de la question de ces deux substances, l'Organe a conclu que sur la base des renseignements disponibles, celles-ci devaient être transférées du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. La Commission examinera les recommandations de l'Organe à sa quarante-quatrième session, en mars 2001.

4. Ephédrine, pseudoéphédrine et noréphédrine

247. La fabrication illicite et l'abus de méthamphétamine continuent en Asie de l'Est et du Sud-Est, en Amérique du Nord et en Europe occidentale. Certains États ont placé sous contrôle le commerce international et la distribution intérieure des préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, de plus en plus utilisées par les trafiquants comme précurseurs pour la fabrication illicite de méthamphétamine. Ainsi, l'Inde surveille étroitement les exportations de l'ensemble des produits pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, et l'Australie, le Costa Rica, les États-Unis, le Ghana, le Mexique, le Nigéria, la République démocratique du Congo, Sri Lanka et la Thaïlande figurent parmi les pays qui ont mis en place des mesures de contrôle des importations de certains de ces produits.

248. Si les mécanismes mis en place en Asie du Sud et du Sud-Est ont permis de découvrir des tentatives de détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine et d'y faire échec, on continue de signaler à l'Organe des saisies d'importantes quantités d'éphédrine utilisées dans la fabrication illicite de méthamphétamine dans cette région. Par exemple, plus de 80 % des saisies

d'éphédrine déclarées dans le monde pour 1998 concernaient l'Asie du Sud et du Sud-Est, la Chine en ayant saisi plus de 5 tonnes, le Myanmar plus de 4 tonnes et l'Inde plus de 1 tonne. Aux États-Unis, plus de 18 tonnes de pseudoéphédrine ont été saisies en 1998.

249. Comme il est difficile de se procurer de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine pour fabriquer de la méthamphétamine, la noréphédrine est utilisée pour la fabrication illicite de méthamphétamine, en particulier en Amérique du Nord. La Commission, à sa quarante-troisième session, agissant sur recommandation de l'Organe, a donc décidé d'inscrire la noréphédrine au Tableau I de la Convention de 1988. Comme l'Organe l'a noté dans son rapport pour 1999 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, les autorités compétentes d'un certain nombre d'États et de territoires, dont l'Arabie saoudite, l'Argentine, les Bahamas, le Canada, la Colombie, les États-Unis, le Mexique, le Pérou, la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et l'Uruguay, ont déjà pris des mesures pour placer cette substance sous contrôle.

5. Coopération internationale en matière de contrôle des précurseurs

250. Les trafiquants utilisent souvent des itinéraires compliqués, impliquant le transit des substances qu'ils veulent détourner par des pays tiers afin d'en dissimuler la destination finale. Pour contrôler plus efficacement les précurseurs, les gouvernements devraient surveiller tous les envois de substances placées sous contrôle quelle qu'en soit la destination, et pas seulement ceux destinés aux régions où l'on sait que des drogues sont fabriquées illicitement, de manière à éviter qu'il y ait des lacunes dans le système de surveillance. Les intermédiaires peuvent jouer un rôle essentiel non seulement en ce qui concerne le détournement de ces substances, mais également pour la détection des tentatives de détournement.

251. Comme l'Assemblée générale l'a noté lorsqu'elle a adopté les mesures concernant le contrôle des précurseurs à sa vingtième session extraordinaire, il est essentiel, pour exercer un contrôle efficace des précurseurs, que les pays importateurs et exportateurs échangent rapidement et en temps voulu les informations qui leur permettent de vérifier la légitimité des transactions et de repérer les envois suspects. En effet, c'est souvent l'échange rapide

d'informations entre les autorités compétentes qui permet à celles-ci de repérer les transactions suspectes.

252. Dans la plupart des cas, la technique des livraisons surveillées a permis de découvrir les laboratoires clandestins de fabrication de drogues et d'identifier et d'arrêter les trafiquants impliqués dans les détournements de précurseurs. Lorsqu'il n'est pas possible ou pas justifié de recourir à des livraisons surveillées, les gouvernements devraient continuer leurs enquêtes pour suivre les envois suspects qui ont été repérés.

253. Conscientes de l'importance du contrôle des précurseurs, les autorités nationales et les organisations régionales et internationales compétentes ont pris diverses initiatives, en particulier en organisant des réunions et des forums sur le sujet. Mais, pour un certain nombre de participants, il était difficile de prendre part à toutes ces activités. Afin d'optimiser les ressources disponibles aux niveaux national, régional et international et d'assurer la coordination des efforts, conformément aux recommandations formulées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, le PNUCID devrait être chargé d'établir, en consultation avec l'Organe, un calendrier des réunions ou autres initiatives dans le domaine des précurseurs. Cela permettrait d'éviter qu'un trop grand nombre de réunions ponctuelles soient organisées par diverses autorités, avec la fragmentation qui en résulte nécessairement, et de promouvoir l'intégration de toutes les initiatives nouvelles dans un cadre global.

254. L'Internet non seulement permet d'obtenir les informations nécessaires pour fabriquer les drogues illicites, mais aussi donne aux trafiquants la possibilité d'acheter les produits chimiques dont ils ont besoin sur les sites Web des fournisseurs de ces produits, ce qui rend la détection des envois suspects par les autorités compétentes encore plus difficile. Les gouvernements devraient donc prendre des mesures pour empêcher que l'Internet soit utilisé pour le commerce illicite de précurseurs.

F. Lutte contre le blanchiment d'argent

255. L'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire, a reconnu que le problème du blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues ainsi que d'autres infractions graves avait pris des

dimensions internationales qui en avaient fait pour l'intégrité, la fiabilité et la stabilité des systèmes financiers et commerciaux, et même pour les structures gouvernementales, une menace telle qu'elle exigeait de la communauté internationale l'adoption de contre-mesures visant à priver de refuge les criminels. Pour contrer cette menace, les États Membres se sont engagés, dans la Déclaration politique adoptée à la session extraordinaire, à lutter avec une énergie particulière contre le blanchiment de l'argent lié au trafic de la drogue. L'Assemblée générale a recommandé en outre que les États qui ne l'avaient pas encore fait adoptent, d'ici à 2003, des législations et programmes nationaux relatifs au blanchiment de l'argent, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de 1988 ainsi qu'aux mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent adoptées à la session extraordinaire.

256. Dans le cadre de la session extraordinaire, le PNUCID a publié une étude intitulée *Paradis financiers, secret bancaire et blanchiment d'argent*, dans laquelle les problèmes du blanchiment des produits du crime dans les centres financiers offshore sont analysés de manière détaillée. Par la suite, lors d'une conférence tenue aux îles Caïmanes en mars 2000, le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent de l'OCDPC a lancé, avec la participation des juridictions qui fournissent des services financiers internationaux, une initiative internationale dite Forum des Nations Unies sur les centres financiers offshore visant à prévenir l'usage irresponsable des centres financiers nationaux pour blanchir les produits du crime. Dans un communiqué publié par les États et territoires ayant participé à la conférence, l'adoption au niveau international et de manière non discrétionnaire de règles universellement acceptées en matière de réglementation financière et de lutte contre le blanchiment de l'argent était préconisée. À la fin de 2000, 33 États et territoires s'étaient formellement engagés à participer à cette initiative mondiale parrainée par l'Organisation des Nations Unies en vue de l'adoption de normes universellement acceptées. Les États en question peuvent recevoir une assistance technique du système des Nations Unies pour se doter de moyens de lutte contre le blanchiment de l'argent, ou pour renforcer les moyens existants. Dans les Caraïbes orientales, il a ainsi été entrepris un grand projet devant permettre de créer un service régional de renseignement sur les questions financières. Ce projet

s'inscrit dans les activités du PNUCID en faveur de la promotion des initiatives sous-régionales, qui prévoyaient en 2000 l'organisation d'ateliers à l'intention des États du golfe Persique et de la sous-région des Andes.

257. L'engagement politique de la communauté internationale en faveur de la lutte contre le blanchiment d'argent est reflété dans les initiatives multilatérales qui constituent pour les États le cadre juridique et stratégique à utiliser pour définir et adopter des mesures dans le domaine. Par exemple, les 40 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) ont pour but de développer et de promouvoir les politiques de lutte contre le blanchiment d'argent. Divers organismes régionaux similaires au GAFI, tels le Groupe d'action financière des Caraïbes, qui compte 25 membres, le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent, établi en février 1997 et réunissant 17 membres de l'Asie du Sud, du Sud-Est et de l'Est et du Pacifique Sud, le Groupe de lutte contre le blanchiment d'argent d'Afrique de l'Est et le Groupe d'action intergouvernemental régional contre le blanchiment de l'argent en Afrique, parrainé par la CEDEAO, ont contribué aux initiatives en matière de lutte contre le blanchiment d'argent aux niveaux régional et mondial. De même, le Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux du Conseil de l'Europe a permis des avancées importantes en ce qui concerne les programmes d'évaluation mutuelle et de visite sur place. Les efforts de lutte contre le blanchiment d'argent étaient également appuyés par la CICAD, qui avait mis en place un processus d'examen critique des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent appliqués par ses États Membres et avait révisé la réglementation type applicable pour lutter contre le blanchiment de l'argent, par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, par le Groupe des superviseurs des banques offshore et par le Commonwealth. Des progrès importants ont donc pu être faits dans les États ou territoires grâce aux initiatives régionales et internationales mentionnées, qui avaient pour but de promouvoir et de renforcer des mesures de lutte efficaces contre le blanchiment de l'argent. Les États sont encouragés à participer activement à ces initiatives.

258. Dans la section V du questionnaire biennal, qui concerne le blanchiment d'argent, il était demandé aux États Membres de donner des informations sur les points suivants: a) mesures législatives adoptées pour ériger en infraction pénale le blanchiment d'argent; b) mesures visant à prévenir et détecter le blanchiment d'argent; et c) coopération internationale en tant qu'instrument essentiel de lutte contre le blanchiment d'argent.

1. Mesures législatives

259. Toutes les parties à la Convention de 1988 doivent conférer au blanchiment de l'argent le caractère d'infraction pénale et adopter les mesures nécessaires pour permettre aux autorités d'identifier, détecter et geler ou saisir les produits du trafic illicite de drogues. Un grand nombre d'États se sont donc attachés à adopter et à appliquer des mesures législatives conférant au blanchiment de l'argent le caractère d'infraction pénale. La plupart des États (83 %) ayant répondu au questionnaire ont indiqué que le blanchiment des produits du trafic de drogues et d'autres infractions graves était érigé en infraction pénale dans leur législation. Dans bon nombre de ces États (56 %), la législation en question a permis de mener des enquêtes, d'engager des poursuites ou de prononcer des condamnations dans des affaires de blanchiment d'argent. Plusieurs États (10 %) qui venaient seulement d'adopter de telles mesures n'avaient pas encore pu indiquer s'il avait été procédé à des enquêtes dans des affaires. Dans un certain nombre d'États (11 %), le blanchiment d'argent n'était pas érigé en infraction pénale. Toutefois, certains avaient entrepris de remédier à cette situation; en Inde, par exemple, un projet de loi générale contre le blanchiment d'argent avait été soumis au Parlement.

260. Dans plusieurs États (65 % des répondants), le blanchiment de l'argent ou du produit d'autres infractions graves était également érigé en infraction pénale, alors que d'autres pays (20 % des répondants) ont spécifiquement indiqué que tel n'était pas le cas chez eux. Pour pouvoir mieux lutter contre le blanchiment d'argent, certains États (16 %) avaient entrepris d'adopter des mesures législatives nouvelles, ou de mettre à jour les lois et réglementations existantes en matière de blanchiment d'argent. Certains pays où il n'existait pas de textes de loi permettant de lutter contre le blanchiment du produit du crime ont indiqué qu'ils ne prévoyaient pas d'adopter de telles

dispositions pour les infractions graves autres que le trafic de drogues. Tous les États devront faire davantage d'efforts pour compléter, d'ici à 2003, leur arsenal de mesures pénales en adoptant des législations et programmes nationaux relatifs au blanchiment de l'argent, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire.

261. Il était demandé aux gouvernements d'indiquer si leurs autorités compétentes disposaient de statistiques sur les mesures juridiques prises pour lutter contre le blanchiment d'argent, y compris sur les enquêtes, les poursuites et les condamnations. Cinquante et un pour cent des États ayant répondu au questionnaire ont fait savoir qu'ils disposaient de statistiques sur les enquêtes entreprises dans des affaires de blanchiment d'argent, alors qu'un tiers (32 %) ont répondu par la négative. Le nombre des enquêtes entreprises variait considérablement, de moins de 10 dans certaines juridictions à des centaines dans d'autres. L'Allemagne a dit avoir entrepris 481 enquêtes préliminaires en 1999 et la Turquie 872 enquêtes. Moins de la moitié (47 %) des répondants au questionnaire ont déclaré qu'ils disposaient de statistiques sur les poursuites entreprises pour les infractions liées au blanchiment d'argent. Plus d'un tiers des États (36 %) ont répondu en revanche par la négative à cette question. Comme on pouvait s'y attendre, le pourcentage de réponses positives en ce qui concerne les poursuites était inférieur concernant les enquêtes. Par exemple, l'Équateur a dit qu'il avait été enquêté sur 511 affaires, mais dont 39 seulement avaient donné lieu à des poursuites et la Grèce avait entrepris 373 enquêtes et engagé des poursuites dans 23 cas. À l'inverse, au Royaume-Uni il avait été enquêté sur 357 affaires et aux États-Unis sur 2 412. Quarante-trois pour cent des États ayant répondu au questionnaire ont dit qu'ils disposaient de statistiques sur les condamnations prononcées dans des affaires de blanchiment d'argent, tandis que 36 % ont répondu par la négative. La plupart des pays ont fait état de moins de 10 condamnations prononcées durant l'année écoulée, et quelques-uns d'entre eux n'en ont signalé qu'une ou deux.

262. Il était demandé aux États de dire si leur législation prévoyait le gel, la saisie et la confiscation du produit du trafic illicite de drogues, conformément aux dispositions de la Convention de 1988, et d'autres infractions graves. Quatre-vingt-six pour cent des répondants au questionnaire ont fait savoir que leur

législation prévoyait le gel, la saisie et la confiscation du produit du trafic illicite de drogues conformément aux dispositions de la Convention de 1988. D'autres, comme Sao Tomé-et-Principe et Sri Lanka, ont répondu à cette question par la négative. Soixante-quatre pour cent des répondants ont indiqué qu'ils avaient procédé au gel, à la saisie ou à la confiscation du produit du trafic illicite de drogues. Dans un certain nombre de pays (9 %), de telles mesures n'avaient pas été appliquées. Un grand nombre des répondants (64 %) avaient pris des mesures en vue du gel, de la saisie ou de la confiscation du produit d'autres infractions graves. D'autres (11 %) ont fait savoir que ces mesures n'étaient pas applicables aux infractions graves autres que le trafic de drogues.

263. Sur les 167 États parties à la Convention de 1988 au 1^{er} décembre 2000, 105 ont communiqué au Secrétaire général le texte des lois qu'ils avaient adoptées pour lutter contre le blanchiment d'argent conformément au paragraphe 4 e) de l'article 5 de ladite Convention. Bien que l'efficacité des mesures législatives adoptées dans les divers États ne puisse pas être évaluée avec précision, dans les pays qui ont signalé un accroissement du nombre des saisies et des confiscations du produit d'infractions graves et en particulier du trafic illicite de drogues, on peut déduire que ces mesures ont eu des effets positifs. Certains de ces pays se sont dotés de lois érigeant en infraction pénale le blanchiment de l'argent ainsi que de dispositions de lois générales en matière de confiscation. Dans d'autres, la déclaration des transactions monétaires transfrontières est obligatoire. Si dans un certain nombre d'États les institutions financières ont l'obligation de signaler les transactions suspectes, d'autres avaient mis en place des systèmes de déclaration volontaire.

264. En ce qui concerne l'adoption de mesures législatives prévoyant la saisie des avoirs provenant du blanchiment d'argent, les gouvernements avaient fait des progrès importants. La législation de la plupart des États ayant répondu au questionnaire (81 %) prévoyait en effet la saisie des avoirs provenant du blanchiment d'argent. Beaucoup (69 %) ont dit qu'il avait été procédé au gel, à la saisie ou à la confiscation du produit du trafic de drogues. Dans certains États (5 %), cependant, la législation n'autorisait pas la saisie des avoirs provenant du blanchiment d'argent.

265. Il était demandé aux gouvernements d'indiquer si leurs autorités compétentes disposaient de statistiques sur le produit du blanchiment d'argent saisi ou confisqué grâce à l'application des mesures juridiques prises pour lutter contre cette pratique. Un tiers seulement (36 %) des États ayant répondu au questionnaire ont indiqué que leurs autorités compétentes disposaient de statistiques sur le produit du blanchiment d'argent saisi ou confisqué grâce à l'application des mesures juridiques prises pour lutter contre cette pratique. Toutefois, beaucoup (41 %) n'avaient pas d'informations. Dans les pays où il existait des informations à ce sujet, les sommes saisies étaient très importantes et atteignaient des millions de dollars.

266. Dans une grande partie des pays ayant répondu (70 %), le blanchiment d'argent était considéré comme une infraction passible d'extradition, même si les conditions pouvaient différer d'un pays à un autre. Au Venezuela, par exemple, l'extradition n'était applicable qu'aux ressortissants étrangers; et en Colombie ne pouvaient donner lieu à extradition que les infractions punissables dans ce pays d'une peine d'emprisonnement de quatre ans au minimum. Dans certains États (12 %), le blanchiment d'argent n'était pas considéré comme une infraction pouvant donner lieu à extradition.

267. Sur le point de savoir si leur législation prévoyait des dispositions exigeant que soit déclaré le transport transfrontière d'espèces et d'effets de commerce au porteur, s'ils sont supérieurs à une valeur déterminée, la moitié des États (48 %) ayant répondu au questionnaire ont indiqué que cela était effectivement le cas pour les transactions en espèces. Un tiers (35 %) ont déclaré que, selon leur loi, la déclaration de transport d'effets de commerce au porteur était obligatoire. Dans d'autres pays, cette obligation n'existait pas pour les transactions en espèces (31 % des réponses) ni pour les effets de commerce au porteur (36 % des réponses). Les peines prévues en cas de non-déclaration de transport d'espèces variaient, depuis des amendes ou la confiscation en totalité ou en partie de la valeur de la somme non déclarée, jusqu'à des peines d'emprisonnement de deux à sept ans. Dans certains pays, cette infraction était érigée en infraction pénale; dans d'autres, elle était considérée comme une infraction administrative; et dans d'autres encore, ceux qui enfreignaient la loi pouvaient être condamnés à l'issue d'une procédure simplifiée. Dans un certain

nombre de pays, le transport transfrontière d'effets de commerce au porteur était couvert par la législation douanière, aux termes de laquelle il était assimilé à de la contrebande ou à une violation de la réglementation en matière de contrôle des changes.

2. Mesures visant à prévenir et détecter le blanchiment d'argent au sein d'entités financières

268. Il était demandé aux gouvernements d'indiquer les mesures adoptées pour: permettre la déclaration de transactions suspectes et/ou inhabituelles; appliquer le principe "Connaissez votre client"; lever les obstacles que le secret bancaire oppose aux enquêtes criminelles; permettre l'identification des propriétaires réels de comptes; et créer un service central (service de renseignement sur les questions financières) chargé de rassembler et d'analyser les rapports et les renseignements sur les cas présumés de blanchiment d'argent. Beaucoup de pays (68 %) ont adopté des mesures aux fins de permettre la déclaration de transactions suspectes et/ou inhabituelles. Toutefois, ils ont été 16 % à répondre à cette question par la négative. Le nombre de ces transactions était très variable d'un pays à l'autre. Ainsi, le Belize a fait état d'une transaction, le Nigéria de 20 et la Bolivie de 35, mais la Slovaquie de 800, le Japon de 1 059 et la République tchèque de 4 000; l'Espagne a déclaré 1 311 transactions suspectes et 39 794 inhabituelles en 1999, et le Royaume-Uni 14 500 transactions de cet ordre pour la même période. Il n'est pas exclu que ces différences de chiffres soient dues à des dispositions réglementaires différentes, par exemple selon que la déclaration des transactions est obligatoire ou pas, ou obligatoire seulement lorsqu'une transaction est jugée suspecte. Le Canada entend mettre en place un système centralisé de déclaration des transactions suspectes afin de faciliter la collecte des données. En ce qui concerne le principe "Connaissez votre client", 22 % seulement des États ayant répondu au questionnaire avaient pris des mesures pour l'appliquer. Les modalités prévues pour faire appliquer ce principe étaient très diverses. Au Pakistan, par exemple, la Banque centrale impose aux banques l'obligation de faire des efforts raisonnables pour déterminer l'identité de leurs clients et a prévu les mesures pertinentes. Aux États-Unis, bien qu'il n'y ait pas de règle formelle, il est entendu que les sociétés financières doivent examiner les transactions suspectes ou inhabituelles afin de protéger

leur réputation. En Australie, toutes les institutions financières étaient tenues de vérifier l'identité des clients qui détenaient un compte et de déclarer les transactions suspectes ou inhabituelles. Dans d'autres pays, par exemple en Colombie, les institutions financières devaient conserver le dossier des transactions supérieures à un certain montant. Ce dossier indiquait l'identité, la signature et l'adresse de la personne ayant physiquement effectué la transaction, le nom et l'adresse de la personne pour le compte de laquelle l'opération avait été effectuée et le nom du bénéficiaire, ainsi que tout autre renseignement pertinent.

269. Le secret bancaire a été l'un des principaux obstacles opposés aux enquêtes criminelles dans les affaires de blanchiment d'argent. Plusieurs États (57 %) ayant répondu au questionnaire ont fait savoir qu'ils avaient entrepris de lever les obstacles que le secret bancaire opposait aux enquêtes criminelles. D'autres (23 %) ont répondu à cette question par la négative. Parmi les pays ayant répondu par l'affirmative, la plupart ont précisé que l'obligation légale de déclarer les transactions suspectes prévalait expressément sur le caractère confidentiel des informations d'ordre commercial. Au Chili, par exemple, le Conseil de défense de l'État pouvait demander aux instances judiciaires supérieures l'autorisation de lever le secret bancaire dans certaines enquêtes. Simultanément, plus de la moitié (56 %) des répondants ont indiqué qu'ils avaient adopté des mesures permettant l'identification des propriétaires réels de comptes, de sociétés et d'autres avoirs financiers. D'autres pays (22 %) n'avaient pas pris de mesures permettant cette identification.

270. Beaucoup d'États avaient créé un service spécialement chargé des problèmes de blanchiment d'argent. Notamment, il convenait de noter que plus de 48 services opérationnels de renseignement sur les questions financières avaient été établis dans le monde; ces services centraux ont au minimum pour fonction de recevoir, analyser et communiquer aux autorités compétentes les renseignements fournis par les institutions financières sur les cas présumés de blanchiment d'argent ou autres infractions financières. Dans beaucoup d'autres pays, ces services étaient en cours de mise en place. Ces unités assurent la liaison entre les services de répression, le secteur financier et les autorités de réglementation et elles permettent aux services de répression dans le monde entier de disposer

d'un nouveau mécanisme utile pour la collecte et l'échange de renseignements. Plus de la moitié (52 %) des répondants au questionnaire avaient créé un service central de renseignement sur les questions financières chargé de rassembler et d'analyser les rapports et les renseignements sur les cas présumés de blanchiment d'argent. Mais d'autres efforts s'imposent dans la mesure où un tiers des répondants (32 %) n'ont pas encore pris de telles initiatives. Certains pays, comme le Canada, le Chili et le Pakistan, ont entrepris de créer un service central de renseignement sur les questions financières. Dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, il est fait énormément d'efforts pour aider les pays à se doter de tels services. Cet aspect du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent a été entrepris en concertation avec le Groupe Egmont, organisation financière internationale informelle qui rassemble des cellules de renseignement financier. Il a été organisé à Vienne, les 10 et 11 janvier 2001, un atelier de formation auquel ont participé 124 agents des services de différents pays.

271. Pour obtenir des résultats concrets, les États doivent veiller à ce que les personnes impliquées dans le blanchiment d'argent fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces. Plus de la moitié (57 %) des répondants au questionnaire ont fait savoir qu'ils avaient adopté des mesures à cet effet, mais 15 % des États ont répondu par la négative. Dans d'autres pays, comme l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Inde, les textes de lois contre le blanchiment de l'argent soumis au Parlement prévoyaient de telles mesures. Plusieurs États ont indiqué qu'il avait été engagé des enquêtes et des poursuites efficaces. En Australie, par exemple, grâce à l'action de la National Crime Authority et d'une équipe de travail chargée de lutter contre le blanchiment d'argent, on a pu découvrir d'importantes sommes qui étaient le produit d'infractions graves ou qui correspondaient à des revenus non déclarés au fisc. Au Belize, une autorité de tutelle facilitait la coopération entre les institutions financières et les services de répression. Au Brésil, le blanchiment d'argent était érigé en infraction distincte en cas de présomption d'infraction principale. Pour faciliter les enquêtes et les poursuites dans les affaires de blanchiment d'argent, le Gouvernement canadien a mis en place sur l'ensemble du territoire des unités mixtes de contrôle des produits de la criminalité comprenant des représentants des services de

répression. En 1999, les États-Unis ont lancé une stratégie nationale globale et intégrée de lutte contre le blanchiment des capitaux, à l'intérieur du pays et à l'étranger, à laquelle étaient associés les services de répression et les autorités bancaires.

272. Au stade des enquêtes, des poursuites et des procès, un certain nombre d'États manquaient encore de ressources financières et de personnel qualifié ayant l'expérience opérationnelle requise pour permettre la dépossession d'avoirs. Alors que dans la plupart des régions il y a eu des progrès réguliers concernant l'adoption de mesures législatives contre le blanchiment d'argent, y compris pour la dépossession d'avoirs, en ce qui concerne les poursuites menées en cas d'infraction de blanchiment d'argent et la confiscation définitive d'avoirs, les avancées ont été plus limitées.

3. Coopération internationale contre le blanchiment d'argent

273 Dans le domaine de la coopération internationale, il était demandé aux gouvernements d'indiquer s'ils avaient envoyé à d'autres pays ou s'ils avaient reçu d'autres pays les demandes d'entraide judiciaire concernant des affaires de blanchiment d'argent, y compris le gel, la saisie ou la confiscation du produit d'activités criminelles. Plus de la moitié (56 %) des États ayant répondu au questionnaire avaient envoyé ou reçu d'autres États des demandes d'entraide judiciaire concernant des affaires de blanchiment d'argent, y compris le gel, la saisie ou la confiscation du produit d'activités criminelles; un tiers (32 %) ont déclaré qu'ils n'avaient ni envoyé ni reçu de telles demandes. Pour les gouvernements ayant répondu par l'affirmative, le nombre des demandes présentées variait de 1 à 74, soit 18 demandes en moyenne par pays. Ainsi, en 1999 la Finlande avait envoyé 175 demandes, les États-Unis plus de 200, le Luxembourg 218 et le Costa Rica 540. Le nombre des demandes reçues variait de 1 à 90, soit en moyenne 23 par pays. Le Mexique, par exemple, avait reçu 147 réponses, la Finlande 163, la Turquie 175, les îles Caïmanes 192, le Luxembourg 234, le Costa Rica 499 et les îles Vierges britanniques 500. Il avait été donné suite à la plupart des demandes présentées. Un petit nombre de demandes avaient été refusées pour non-conformité aux dispositions de loi et aux règles de preuve en vigueur dans le pays, soit parce qu'il n'était pas déposé de fonds dans le compte suspect, soit pour d'autres motifs

non précisés. Même lorsque le nombre des demandes était peu important, les résultats pouvaient être conséquents. La Lituanie, par exemple, a déclaré qu'elle n'avait reçu qu'une seule demande, mais qui avait permis de saisir un montant de 31 millions de dollars.

274. Plusieurs États ont négocié, pour faciliter la coopération dans les affaires pénales, des traités bilatéraux d'entraide judiciaire dont certains réglementent spécifiquement le suivi, le gel et la confiscation du produit du trafic de drogues et des infractions qui y sont liées. Dans les affaires de blanchiment d'argent, ces instruments sont essentiels pour obtenir des renseignements d'ordre bancaire ou financier des autres parties auxdits traités ou arrangements. En outre, beaucoup de ces instruments prévoient une assistance sous des formes diverses pour les enquêtes et les poursuites dans les affaires de blanchiment d'argent. Plusieurs États étaient également entrainés dans des enquêtes sur des affaires de blanchiment d'argent dans le cadre d'arrangements informels. Plus de la moitié (57 %) des répondants au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient conclu des traités, accords, mémorandums ou lettres d'accord avec d'autres pays pour l'échange de renseignements financiers et/ou l'entraide judiciaire en matière de blanchiment d'argent. Certains (28 %) ont déclaré ne pas avoir conclu de tels accords ou arrangements. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a mis en place un système universel d'entraide judiciaire en cas de complicité et de blanchiment d'argent impliquant des organisations criminelles. Cet instrument, qui est focalisé sur la criminalité organisée, renforcera la coopération internationale contre le blanchiment d'argent. C'est le premier instrument juridique international dans lequel la définition du blanchiment d'argent a été étendue au produit de toute infraction grave, celle-ci étant définie comme un acte constituant une infraction "passible d'une peine privative de liberté dont le maximum ne doit pas être inférieur à quatre ans ou d'une peine plus lourde". C'est également le premier instrument juridique international qui impose aux États d'établir un régime complet de réglementation et de contrôle des banques et institutions financières ou bancaires. Ce régime met l'accent sur les exigences en matière d'identification des clients, d'enregistrement des opérations et de déclaration des opérations suspectes.

- ¹ Au 8 novembre 2000, des réponses avaient été reçues des États et territoires suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Angleterre, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Dominique, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Haïti, Hongrie, îles Caïmanes, îles Vierges britanniques, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela. Après le 8 novembre 2000, il a été reçu des réponses des États suivants: Arabie saoudite, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Niger et Pérou.
- ² *Global Illicit Drug Trends 2000*, ODCCP Studies on Drugs and Crime (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.10), p. 14.
- ³ *Ibid.*, p. 16.
- ⁴ *Ibid.*, p. 11 et 15.
- ⁵ *Ibid.*, p. 6.
- ⁶ Statistics on production and trafficking of narcotic drugs and psychotropic substances in east and south-east Asia and the Pacific (UNDCP/HONLAP/2000/CRP.1) et Report of China, Hong Kong Special Administrative Region (SAR) of China and Macao Special Administrative Region (SAR) of China (UNDCP/HONLAP/2000/CRP.12).
- ⁷ Office of National Drug Control Policy des États-Unis, *Cocaine Flow to Europe, Update 2000* (Washington, D.C., juin 2000).
- ⁸ Bureau de pays du PNUCID en Afghanistan, *Annual Opium Poppy Survey 2000* (Islamabad, 2000).
- ⁹ *ODCCP Chronicle Afghanistan and Pakistan*, n° 1 (juin 2000), p. 10 et 11, et *Global Illicit Drug Trends 2000...*, p. 7.
- ¹⁰ "Statistics and analyses on drugs trafficking trends in the region, 1990-1999" (UNDCP/SUBCOM/2000/CRP.1), p. 9 à 11.
- ¹¹ *Ibid.*, p. 9.
- ¹² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.1), par. 333.
- ¹³ Report of China, Hong Kong SAR of China and Macao SAR of China (UNDCP/HONLAP/2000/CRP.12), p. 2.
- ¹⁴ Australian Bureau of Criminal Intelligence, *Australian Illicit Drug Report 1998-1999* (Canberra, mars 2000).
- ¹⁵ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).
- ¹⁶ *Global Illicit Drug Trends 2000...*, p. 7, et "Statistics on production and trafficking of narcotic drugs and psychotropic substances in the American region" (UNDCP/HONLAC/2000/CRP.1), p. 7.
- ¹⁷ Bureau régional pour les Caraïbes du PNUCID, *Drug Control Trends in the Caribbean 1998/1999* (Bridgetown, 1999), p. 1.
- ¹⁸ *Ibid.*
- ¹⁹ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies: *2000 Rapport annuel sur l'état du phénomène de la drogue dans l'Union européenne* (Lisbonne, 2000).
- ²⁰ Voir "Country report by the United States" (UNDCP/SUBCOM/2000/CRP.4).
- ²¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1019, n° 14956.
- ²² Il est fait état de ce processus dans les stratégies nationales récemment adoptées en Allemagne, en Espagne, aux États-Unis d'Amérique, en France, au Portugal et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de même que dans la Stratégie antidrogue de l'Union européenne (2000-2004) approuvée par le Conseil européen, à sa réunion d'Helsinki, en 1^{er} décembre 1999.
- ²³ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 520, n° 7515.
- ²⁴ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.
- ²⁵ Voir *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1998 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.XI.4).
- ²⁶ Voir *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de*

substances psychotropes de 1988 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.3).

²⁷ Ibid.